

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

36<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mercredi 15 juin 1994**

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

1. **Procès-verbal** (p. 2560).
2. **Souhaits de bienvenue à une délégation du Conseil de la Fédération de Russie** (p. 2560).
3. **Missions d'information** (p. 2560).

4. **Programmation militaire pour les années 1995 à 2000.** – Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2560).

Discussion générale (*suite*) : MM. Jean-Paul Hammann, Bernard Guyomard, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Legendre, François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 2574)

Motion n° 7 de Mme Hélène Luc. – MM. Robert Vizet, Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; le ministre d'Etat, Jean-Luc Bécart. – Rejet par scrutin public.

Article 1<sup>er</sup> (*et rapport annexé*) (p. 2577)

Amendement n° 8 de M. Jean-Luc Bécart. – MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet.

Amendements n° 1, 2 rectifié à 5 de M. Serge Vinçon. – MM. Serge Vinçon, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Retrait des cinq amendements.

M. Jean Garcia.

Adoption de l'article et du rapport annexé.

Article 2 (p. 2589)

Amendement n° 9 de M. Jean-Luc Bécart. – MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 3 (p. 2591)

Amendement n° 10 de M. Jean-Luc Bécart. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre d'Etat, Emmanuel Hamel. – Rejet par scrutin public.

Adoption de l'article.

Article 4 (p. 2592)

Amendement n° 11 de M. Jean-Luc Bécart. – MM. Jean-Luc Bécart, le rapporteur, le ministre d'Etat, Roland Bernard. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 5 (p. 2592)

Amendement n° 12 de M. Jean-Luc Bécart. – MM. Jean Garcia, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article.

Article 6. – Adoption (p. 2593)

Article additionnel après l'article 6 (p. 2593)

Amendement n° 6 rectifié de M. Serge Vinçon. – MM. Serge Vinçon, le rapporteur, le ministre d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Candidatures à un organisme extraparlamentaire** (p. 2595).

6. **Modification de l'ordre du jour** (p. 2595).

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2595)

7. **Pouvoirs de contrôle en mer.** – Adoption d'un projet de loi (p. 2603).

Discussion générale : MM. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense ; Michel d'Aillières, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Daniel Millaud, Louis de Catuelan, Jacques Bialski, Jean-Luc Bécart.

M. le ministre d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Article 1<sup>er</sup> (p. 2603)

Amendement n° 1 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 1<sup>er</sup> bis. – Adoption (p. 2603)

Article 2 (p. 2603)

Amendement n° 2 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article 3 (p. 2603)

Amendement n° 3 de la commission. – MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles 4, 4 bis, 5, 6, 6 bis. – Adoption (p. 2603)

Article 7 (*supprimé*) et 8. – Adoption (p. 2604)

Article 9 (p. 2604)

MM. Daniel Millaud, le ministre d'Etat.

Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 2605)

MM. Emmanuel Hamel, Louis de Catuelan.

Adoption du projet de loi.

8. **Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire** (p. 2605).

9. **Missions de l'Ecole polytechnique.** – Adoption d'une proposition de loi (p. 2605).

Discussion générale : MM. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense ; Michel d'Aillières, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; Jean-Luc Bécart.

Clôture de la discussion générale.

Article 1<sup>er</sup> (p. 2608)

Amendements n<sup>os</sup> 1 et 2 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. - Adoption des deux amendements.

Adoption de l'article modifié.

Article 2. - Adoption (p. 2608)

Vote sur l'ensemble (p. 2608)

M. Emmanuel Hamel.

Adoption de la proposition de loi.

**10. Publicité locale sur le réseau FM.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 2609).

MM. Gérard Delfau, auteur de la question ; Adrien Gouteyron, Alain Carignon, ministre de la communication.

MM. Gérard Delfau, le ministre.

Clôture du débat.

**11. Communication de l'adoption définitive de propositions d'actes communautaires** (p. 2614).

**12. Dépôt de projets de loi** (p. 2614).

**13. Transmission d'une proposition de loi** (p. 2615).

**14. Dépôt de rapports** (p. 2615).

**15. Dépôt de rapports d'information** (p. 2615).

**16. Ordre du jour** (p. 2616).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

**M. le président.** J'ai le plaisir de saluer la présence dans notre tribune officielle d'une délégation du Conseil de la Fédération de Russie, conduite par son vice-président, M. Valérian Viktorov, qui séjourne actuellement en France à l'invitation du groupe d'amitié France-Russie du Sénat.

Au nom du Sénat tout entier, je souhaite la bienvenue à cette délégation et je forme des vœux pour que sa visite contribue à resserrer les liens d'amitié entre nos deux pays. (*M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.*)

3

### MISSIONS D'INFORMATION

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des demandes d'autorisation des missions d'information suivantes :

1° Demande présentée par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier le développement aux Etats-Unis d'Amérique des nouveaux services de communication audiovisuelle ainsi que de l'industrie « multimédia » ;

2° Demande présentée par la commission des lois tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information au Canada afin d'étudier l'évolution institutionnelle de ce pays ;

3° Demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information aux Etats-Unis d'Amé-

rique pour étudier la réforme du système américain de santé ;

4° Demande présentée par la commission des affaires économiques tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information en République populaire de Chine afin d'étudier la situation de l'économie et l'état des relations économiques, commerciales et financières avec l'économie française.

Il a été donné connaissance de ces demandes au Sénat au cours de ses séances des mercredi 8 et jeudi 9 juin 1994.

Je consulte sur ces demandes.

Il n'y a pas d'opposition?...

En conséquence, les quatre commissions permanentes intéressées sont autorisées, en application de l'article 21 du règlement, à désigner ces missions d'information.

4

### PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 1995 À 2000

#### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 481, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000. [Rapport n° 489 (1993-1994) et avis n° 493 (1993-1994).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Hammann.

**M. Jean-Paul Hammann.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, comme vous le savez, notre éminent collègue Hubert Haenel a été chargé par M. le Premier ministre d'une mission d'évaluation de la situation des réserves militaires et de leurs conditions d'emploi, auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, que je salue ici.

Précisément, mon propos sera essentiellement axé sur les problèmes de la réserve.

Permettez-moi, en préalable, de constater que, dans le projet de loi qui nous est soumis, on ne mentionne les réservistes qu'à l'article 5 - et encore pour n'y consacrer que trois petites lignes - et dans le rapport annexé, où ils ne font l'objet que d'un bref alinéa dans la partie consacrée à la politique globale prévue par le projet de loi de programmation concernant le personnel de la défense ; il y est précisé que l'on verra la mise en place du nouveau dispositif d'emploi des réservistes dans le courant des cinq années et que leur effectif sera de 500 000 hommes en l'an 2000.

Ce constat étant fait, j'en reviens à la mission confiée à notre collègue Hubert Haenel.

Elle a eu tout d'abord le mérite de mettre l'accent sur les conditions d'emploi des réservistes, qu'il s'agisse, notamment, de la gestion et de l'utilisation locale des

réservistes, de l'amélioration de leur statut social, de la définition du rôle et de la place des associations de réservistes dans la société, ou qu'il s'agisse tant de la recherche d'éléments de comparaison dans les pays voisins et partenaires dans l'Union européenne que des moyens adéquats pour l'utilisation de la disponibilité des réservistes dans le cadre du service de défense.

Un rapport d'étape a été remis au Gouvernement à la fin du mois de janvier. On y trouve un constat réaliste de la situation actuelle et une analyse approfondie des problèmes posés.

Après une étude comparative des formules retenues en la matière par quelques pays partenaires proches, la mission a débouché sur trente et une propositions et a conclu à la nécessité de mener une expérimentation dans l'armée de terre, la gendarmerie et le service de santé des armées, non seulement pour tester leur adéquation, mais aussi et surtout pour convaincre et faire valider les principales propositions, et ce dans le cadre d'une démarche progressive, qui est par ailleurs imposée par l'importance des moyens financiers à mettre en œuvre.

Dix fiches de projets réalisables à court terme ont été conçues par les auteurs du plan de valorisation des réserves, en l'occurrence notre collègue Hubert Haenel et le contrôleur des armées Daniel Hervouet.

Ce plan expérimental regroupe dix-huit projets d'un coût total de 4,7 millions de francs, à mettre en œuvre d'ici à la fin de l'année, à savoir onze projets pour l'armée de terre, cinq pour la gendarmerie et deux pour le service de santé.

En outre, cette analyse visait à dresser un état des lieux, à étudier la gestion et l'utilisation des réserves et à rechercher les moyens propres à améliorer le statut et le rôle du réserviste.

Riche tant par la qualité de la réflexion menée que par le nombre des propositions avancées, cette analyse a, de surcroît, donné l'occasion de réaliser une étude comparative avec nos pays voisins et nos partenaires dans l'Union européenne.

Dans une approche purement quantitative, on compte aujourd'hui plusieurs millions de réservistes. Ces réserves constituent l'une des composantes essentielles de la défense et des forces armées, au même titre que le service national.

Toutefois, sur un plan qualitatif cette fois, l'organisation actuelle de leur gestion ne permet pas, du fait de son inadéquation, de répondre aux besoins effectifs de nos armées.

Dès lors, une rénovation des réserves s'impose inévitablement sous ces deux angles, quantitatif et qualitatif.

En mentionnant les réservistes dans ce projet de loi, le Gouvernement assigne de fait une place et un rôle plus précis aux réserves dans notre défense. Mais il s'agit de viser un effectif de réserve mieux adapté aux besoins opérationnels des armées.

Cet objectif chiffré doit nécessairement être accompagné des mesures propres à permettre une optimisation réelle de l'utilisation de nos réserves.

Entreprendre aujourd'hui, ainsi que le suggère M. Hubert Haenel dans son rapport, un plan de valorisation des réserves s'impose donc à l'évidence.

Le principe de cette modernisation trouve sa traduction concrète dans un ensemble de propositions qui complètent la réforme engagée par la loi du 4 janvier 1993.

Je rappelle les principaux axes de ces propositions.

Premièrement, il s'agit de définir la place des unités de réserve dans le cadre général de notre défense. C'est une véritable doctrine d'emploi des unités de réserve cohérente avec celle qui préside à l'utilisation des forces d'active qu'il faut dégager.

A cet effet, on peut concevoir de confier à l'état-major des armées le rôle de veiller à la cohérence entre le volume, l'équipement et les moyens octroyés aux formations de réserve de chaque armée et de définir la place qui leur revient dans notre concept de défense.

Deuxièmement, l'utilisation de ces ressources humaines devrait privilégier l'aspect de proximité et les relations personnalisées.

Une politique globale de gestion des ressources humaines de la réserve devrait permettre de prendre en compte la totalité des besoins et d'établir des filières diverses visant à utiliser les compétences de chacun.

Le souci de rapprocher la gestion du potentiel humain du terrain et d'optimiser l'emploi des ressources locales implique de déterminer la nature de l'organisme chargé de confronter l'offre et la demande de personnel.

Dans cet esprit, il convient de mieux utiliser le délégué militaire départemental dans le nouveau fonctionnement des réserves de l'armée de terre.

Troisièmement, en matière d'équipement, il faut reconnaître la nature particulière des unités de réserve, qui est différente de celle des unités d'active.

Là aussi, assurer la cohérence est un impératif et implique de tenir compte de cette spécificité de façon concrète.

En effet, une meilleure gestion du matériel des unités de réserve permettrait notamment d'éviter le maintien à grands frais d'équipements qui seront, en fait, inutilisables le moment venu.

Dans ce même esprit, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas d'écart technologique entre les équipements des unités de réserve et des unités d'active. A cet égard, une distinction s'impose, en matière d'équipements, selon qu'il s'agit de répondre à des besoins immédiats ou à des besoins différés.

Il paraît en outre indispensable que les hommes du contingent qui ont utilisé du matériel sophistiqué pendant leurs dix mois d'active puissent en garder la maîtrise. Ils devraient, à cet effet, avoir la possibilité de suivre le développement technologique du matériel et des armements et de se soumettre volontairement à des sessions régulières de formation jusqu'à l'âge de trente-cinq ans, jusqu'à l'expiration de leur période de réserve.

On passerait du contrat de réserve active à un contrat de volontariat de la réserve. Telles semblent être vos intentions, monsieur le ministre d'Etat, d'après les informations que j'ai pu recueillir.

Enfin, la valorisation des réserves passe aussi, et surtout, par le statut du réserviste.

Ce statut devrait prévoir des équivalences, ouvrir des passerelles avec les autres activités.

Il conviendrait de souligner la complémentarité entre les activités de défense et les activités économiques, notamment pour établir la continuité de l'activité professionnelle, de telle manière que ces périodes soient effectivement prises en compte au titre de la rémunération et, surtout, des retraites.

Dans les relations entre employeurs et réservistes, une meilleure prise en compte du personnel réserviste est indispensable.

De même, des mesures d'accompagnement devraient permettre de démontrer aux employeurs que « leurs » réservistes sont des employés d'élite et constituent un atout pour l'entreprise.

Les associations de réservistes pourraient contribuer utilement à la sensibilisation des milieux socioprofessionnels dans ce sens et ouvrir ainsi la voie à une meilleure collaboration.

L'ensemble de ces orientations et propositions exige évidemment une adéquation entre les moyens disponibles et les objectifs qualitatifs visés.

Je voudrais encore rappeler ici l'urgence de mesures qui permettraient à la gendarmerie de convoquer et d'équiper ses 12 000 réservistes destinés à renforcer les unités d'active, même en temps de paix, pour les besoins civils.

Une meilleure rémunération des réservistes me paraît indispensable, de même qu'une compensation de la mise à disposition de moyens personnels.

Pour conclure, je dirai que ce plan de valorisation des réserves doit correspondre à une rénovation du concept même et permettre de disposer d'une réserve réduite mais plus fiable et assurant une plus grande complémentarité avec les forces d'active.

C'est dans le cadre d'une démarche progressive, associant l'ensemble des partenaires, qu'une politique globale et concertée des réserves devrait être menée. Son succès sera bien évidemment tributaire de la continuité de l'action engagée dans ce sens.

Monsieur le ministre d'Etat, telles sont les diverses propositions dont je souhaitais vous faire part. Elles découlent du travail effectué au cours de la mission que j'ai évoquée au début de mon intervention et du rapport auquel cette mission a donné lieu.

Je vous remercie d'avance de l'accueil que vous voudrez bien leur réserver. S'il est, comme je l'espère, favorable, pourriez-vous me préciser les échéances de cette réforme de la réserve? Bien entendu, nous souhaitons qu'elle puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Cela dit, monsieur le ministre d'Etat, notre groupe, ainsi que plusieurs de mes collègues l'ont déjà indiqué, votera le texte que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guyomard.

**M. Bernard Guyomard.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, c'est un débat important et quelque peu exceptionnel qui nous rassemble aujourd'hui. En effet, les lois de programmation militaire, qui couvrent nécessairement plusieurs années, ne sont pas des exercices annuels répétitifs.

Ces lois de programmation constituent, ou devraient constituer, un engagement irréversible du Gouvernement, qui les propose, envers le Parlement, qui les vote.

En même temps, elles doivent apporter à nos industriels une assurance forte, leur permettant d'envisager des investissements à long terme : la mise au point d'un char de combat nécessite plus de dix ans d'études et d'expérimentations avant que celui-ci puisse être admis dans les unités où il est en service pendant près de trente ans, même s'il est modernisé dans l'intervalle.

Pour ce qui est du présent projet de loi, il deviendra, quand il sera adopté, la huitième loi de programmation militaire dont se sera doté notre pays.

Il est directement issu des deux Livres blancs sur la défense. Le premier, publié en 1972, mettait en forme la politique de défense imaginée par le général de Gaulle. Le

second, dont le principe fut décidé dès l'entrée en fonctions du gouvernement de M. Balladur, fait leur part aux bouleversements intervenus dans le monde au cours des dernières années, singulièrement la chute du mur de Berlin et la disparition du Pacte de Varsovie.

Si le premier de ces Livres blancs plaçait notre défense dans une perspective de modernité, le second s'efforce de discerner les nouvelles sources de tensions, voire de conflits jusqu'alors jamais imaginés. Il prend également en compte les conséquences des responsabilités de la France, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies.

L'un et l'autre auront respectivement marqué leur temps.

Le projet de loi de programmation militaire qui nous est présenté pour la période 1995-2000 s'inscrit dans la durée, intègre l'arrivée simultanée des nouveaux équipements de nos forces - financièrement très lourds - et permet à nos industriels de l'armement d'appréhender avec plus de clarté leur avenir.

D'une manière générale, mes collègues de l'Union centriste marquent leur satisfaction devant un projet de loi qui a fait l'objet d'une longue concertation et qui répond largement aux nombreuses questions que pose l'évolution du monde.

Pour ma part, je limiterai mon propos à deux séries d'observations : l'une touche l'évolution des crédits affectés à l'application de ce texte, l'autre a trait aux problèmes qui demeurent posés en matière de dissuasion nucléaire.

L'analyse de l'application des différentes lois de programmation laisse quelque peu perplexe quant aux possibilités de tenir des objectifs fixés pour un certain nombre d'années.

La première loi, celle qui couvrait les années 1960-1964, est la seule qui ait connu un dépassement de crédits. Il est vrai qu'il s'agissait de mettre en place les installations nucléaires de base, telle l'usine de Pierrelatte. Il est vrai aussi que la situation économique n'était pas, à l'époque, celle que nous connaissons aujourd'hui.

Les engagements que contenait la seconde ont été tenus.

Pour les cinq autres, on constate soit des manques de crédits, allant de 8 à 15 p. 100, soit de purs et simples abandons, décidés à la suite d'événements politiques.

Tout cela n'est guère encourageant, même si ce projet prévoit le développement des crédits des titres V et VI, année par année, et même si les crédits du titre III y figurent, pour la plus grande partie, sous la même forme.

Par ailleurs, le financement des opérations dites « extérieures », telles que les participations des forces françaises à des opérations de l'ONU - et l'on sait qu'elles sont nombreuses - soulève de nombreuses difficultés. Imputées *a priori* sur les titres du budget de la défense, elles ne font l'objet que de remboursements partiels et tardifs. Là aussi des progrès ont été réalisés, mais pourront-ils se poursuivre?

Enfin, la participation du budget de la défense aux économies, décidée par le Gouvernement pour faire face aux difficultés actuelles, ne facilite pas le respect rigoureux des calendriers définis par la loi de programmation.

En conséquence, ces différents aspects laissent craindre que les objectifs de la loi de programmation ne soient pas totalement atteints, l'éventuel réajustement de 1997 n'étant qu'une hypothèse liée à la conjoncture.

Mes chers collègues, ce projet de loi de programmation réaffirme le concept de la dissuasion nucléaire. Nous sommes pleinement d'accord sur ce point, mais nous voulons être sûrs que notre arme nucléaire demeure effectivement dissuasive. Un débat s'est instauré entre les partisans et les adversaires de la reprise des essais nucléaires. Je ne pratique pas la religion des essais systématiques, mais j'affirme mon attachement à des armes performantes.

Des progrès permettent d'envisager l'utilisation de la simulation pour vérifier leur efficacité. Encore faut-il qu'un étalonnage parfait puisse être établi ; or, pour ce faire, un certain nombre d'expérimentations doivent être réalisées. Tous les spécialistes partagent cette façon de voir, et je n'ai aucune raison de mettre leurs analyses en doute.

Dès lors, il faut garder présent à l'esprit que le jour viendra où de tels essais, même réduits quantitativement, devront être effectués.

Nul n'a la possibilité de lier les mains de quiconque pour l'avenir et chacun comprend parfaitement le sens de mon propos !

En revanche, le problème de la complémentarité par rapport à la composante sous-marine doit être reconsidéré. A cet égard, il semble que la dissuasion sol-sol du plateau d'Albion ne peut survivre qu'au prix de la mise au point de nouveaux missiles, présentant de meilleures performances, qui ne paraît pas être à la portée de nos moyens présents. Si des régulations doivent intervenir, c'est là qu'elles doivent porter.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que je tenais à formuler à l'occasion de ce débat.

C'est dans cet esprit que mes collègues du groupe de l'Union centriste et moi-même apporterons notre soutien à ce projet de loi de programmation, qui a été défendu avec beaucoup de talent par M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, et par M. Maurice Blin, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Puisse cette loi être à la hauteur de nos ambitions, c'est-à-dire le maintien de la paix et la sauvegarde des valeurs auxquelles nous sommes attachés ! (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, qui pourrait oublier aujourd'hui, dans un temps de mémoire et de commémoration, les débats étranges, passionnés, enflammés, qui ont opposé les parlementaires, à la veille de moments difficiles de notre histoire, sur la nécessité d'augmenter ou de réduire les crédits militaires ? Qui pourrait laisser dans l'oubli ces témoignages de généreuse utopie souvent, d'inconscience parfois, même sinon d'angélisme et d'ignorance ?

Je vous l'avoue, il m'arrive de relire ces débats pour en tirer une leçon d'humilité.

Il y a quelques jours, à l'occasion d'une conférence consacrée à Anatole France, j'évoquais le merveilleux propos par lequel celui-ci appelait de ses vœux un monde sans armes, sans présence militaire. Ce propos, c'était malheureusement en 1912 qu'il le tenait !

Que le rappel de ces échanges soit toujours pour nous une leçon qu'il faut se garder d'oublier !

Vous nous soumettez aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, la traduction législative d'un livre blanc, dont je soulignerai la qualité. Il est le fruit d'un effort de réflexion collective, ayant associé des militaires, des experts et certains représentants de la société civile. C'était bien la bonne méthode pour arriver à une loi de programmation militaire.

Ce projet de loi est lourd d'une ambition : il s'agit d'offrir à notre pays, en cinq ans, la capacité de préserver son indépendance et de maintenir son rang dans un nouvel environnement.

Mes chers collègues, nul n'est, à l'heure actuelle en mesure de prévoir la configuration politique mondiale des prochaines années. Ne nous faisons aucune illusion ! La Russie cherchera sans aucun doute à retrouver son empire. Y parviendra-t-elle ? En Asie, l'Inde et la Chine qui sont, un temps, restées deux puissances régionales, vont de plus en plus exercer une attraction internationale très marquée. Quant au monde arabe, il finira par sortir de sa quête d'orientation.

Il n'est plus possible d'avoir autant de types d'armements qu'il existe de configurations conflictuelles. Les technologies d'armement - MM. les rapporteurs l'ont très bien dit - coûtent chaque jour davantage. Or il n'est pas raisonnable de détourner une part importante de notre produit national au seul profit de la défense. Une grande puissance doit disposer, avant tout, d'une assise économique forte.

Dans ce monde incertain, mes chers collègues, nous devons donc effectuer des choix. Le programme d'armement en porte aujourd'hui les conséquences pour les quarante prochaines années. C'est à cette échéance que joue notre responsabilité.

Quelle que soit la situation à cette époque, il ne faudra pas, en remontant le fil des événements, que nous apparaissions ayant été coupables de légèreté. Représentants de la nation, ce devoir de vigilance, mes chers collègues, est d'abord le nôtre.

**M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Très bien !

**M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Bravo !

**M. Pierre-Christian Taittinger.** La loi de programmation répond, monsieur le ministre d'Etat, à cet impératif. Sans que la défense de ses intérêts vitaux soit sacrifiée, la France bénéficiera d'une capacité d'intervention opérationnelle consolidée grâce à un renforcement des moyens logistiques de projection et à une professionnalisation accrue de nos forces.

Je retiens deux impératifs, qui me paraissent majeurs dans cette détermination. Il faut d'abord assurer la survie et l'indépendance de la nation. Cela induit que nous devons sauvegarder l'indépendance politique, mais aussi l'indépendance économique et culturelle de notre pays, car qui pourrait dire que, dans le monde dans lequel nous entrons, elles sont dissociables ?

Par ailleurs, en tant que grande puissance, la France est tenue par un certain nombre d'engagements qu'elle doit pouvoir honorer. C'est l'un des fondements de notre position cohérente dans le concert des nations.

Il était donc important de réserver la force de frappe nucléaire et de développer notre outil opérationnel.

Depuis trente ans, la défense du territoire national a reposé essentiellement sur la détention de l'arme nucléaire. Celle-ci était réservée à un usage défensif. Elle reposait sur ce que l'on a appelé une « stratégie de non-

emploi ». Elle rendait le coût d'une attaque beaucoup trop lourd pour un adversaire. Aujourd'hui, cette doctrine demeure pertinente, car elle s'applique à tout adversaire potentiel. Etant strictement défensive, elle ne nécessite pas l'identification de cibles au préalable.

Mes chers collègues, il nous est demandé d'octroyer les moyens de conserver les différentes composantes de cette arme tout en poursuivant l'effort de recherche. Il faut le faire !

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Très bien !

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Aucune composante de la force nucléaire ne sera sacrifiée.

Je note, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez eu résister à l'appel de ceux qui plaidaient pour le seul maintien des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. La loi de programmation prévoit le remplacement des missiles du plateau d'Albion et des avions porteurs d'une charge nucléaire.

Il était aussi essentiel de maintenir notre capacité d'innovation.

Alors que les technologies évoluent rapidement en matière d'armement, les Etats ne doivent jamais se trouver dans l'incapacité de parer une agression. Par nature, la défense entraîne donc un effort de recherche intense.

Moins il faut de missiles pour frapper efficacement l'adversaire, plus la dissuasion est efficace. Dans un but d'économies, cela suppose que l'on favorise la précision et la détection.

Cet effort est indispensable ; mais l'évolution des préoccupations de nos concitoyens doit, elle aussi, être prise en compte.

Je rejoins à cet égard ce qu'a dit tout à l'heure M. Guyomard sur la nécessité de poursuivre les essais, tout en sachant que cette notion d'essais sera insupportable aux yeux de certains.

Pourtant, il n'est pas possible de mettre en péril notre dissuasion et notre sécurité. L'avenir dépendra donc des systèmes de simulation.

Moins coûteux que des essais, plus souples dans leur mise en œuvre, ils devraient permettre à terme de passer directement du laboratoire au processus de production. Mais nous n'en sommes pas là. Il faut donc continuer les essais.

Par ailleurs, la France devra disposer de moyens d'intervention pour ses intérêts propres.

Notre pays, mes chers collègues, assume une présence et défend des intérêts à l'échelle de la planète. Nous devons donc disposer de moyens d'intervention, à une époque où les opérations extérieures sont malheureusement, nous le savons, appelées à se développer.

La France peut avoir besoin de troupes opérationnelles rapidement pour mener des opérations ponctuelles.

Puis, répétons-le, nous sommes aussi l'un des garants de la stabilité des pays africains. Au Gabon, au Zaïre, au Togo, nos hommes ont contribué au rétablissement de l'ordre, dans le cadre d'accords de coopération militaire. Mais ils sont surtout venus en aide à des ressortissants français ou étrangers. Si nous ne pouvons pas éteindre tous les incendies - l'exemple du Rwanda est significatif - notre présence dans cette région est certainement un facteur de stabilité.

Il nous faudra également être capables de faire face demain à des menaces plus diffuses. Le terrorisme, les prises d'otages seront des risques permanents. La drogue, les mafias doivent devenir des ennemis désignés. Et afin de maintenir notre crédibilité avec tous nos interlocuteurs

et d'être respectés par des agresseurs éventuels, nous devons garder une capacité de riposte immédiate.

Enfin, le nécessaire renforcement de la gendarmerie, qui est inscrit dans le projet de loi de programmation, révèle la priorité qui est accordée aux opérations de défense civile sur le territoire en temps de paix. Mais il faudra aussi, monsieur le ministre d'Etat - je me permets d'insister sur ce point - renforcer le consensus de la nation autour de l'idée de défense.

Si je salue votre volonté de concilier la tradition et la modernité, impératif militaire et impératif démocratique, il conviendra d'engager de grands efforts pour que ce consensus national soit de mieux en mieux perçu par les jeunes générations.

Ce consensus national dépendra de la modernisation des institutions : du service national et de la réserve.

Je pense qu'une réserve plus active s'impose. Le service militaire est en effet désormais vécu, en France, comme un devoir dont l'on s'acquitte définitivement. L'implication des conscrits est donc très faible. Sans chercher à copier nos amis helvétiques, je pense que des périodes de rappel favoriseraient des échanges bénéfiques pour l'armée et surtout une meilleure compréhension des questions de défense par nos concitoyens. La transparence, nécessaire à la démocratie, devra être mise en exergue.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, nous souhaitons tous que soit à jamais révolu ce temps où l'on considérait que mourir pour sa patrie était le plus beau des destins.

Seules une détermination nationale et une politique de défense lucide sauront préserver de son retour, nous et nos enfants. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Legendre.

**M. Jacques Legendre.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il y a vingt-deux ans, sous l'impulsion de Michel Debré, la France définissait ses objectifs, sa volonté de défense, dans un Livre blanc.

Ce document était clair et carré ; il fixait des objectifs et ceux-ci ont été atteints. La France, en effet, ne laisse à personne le soin d'assurer sa survie et donc sa liberté.

Le monde a changé : l'URSS a disparu ; la guerre froide est un souvenir. Il était donc nécessaire que la doctrine française de défense évolue.

Le Gouvernement, sans tarder davantage, a souhaité présenter un nouveau Livre blanc. L'exercice a ses raisons ; il a aussi ses limites. C'est au Président de la République qu'il appartient de fixer en matière de défense les orientations essentielles. Publié un an avant l'élection présidentielle, un Livre blanc ne peut prétendre tout régler.

Le Livre blanc de 1994, document intéressant même s'il est nécessairement un peu rond, un peu gris, a le mérite de fournir un cadre à une réflexion qui doit se poursuivre.

Aujourd'hui, nous débattons d'un projet de loi de programmation militaire. Il doit être en cohérence avec le Livre blanc. Il vient sans doute à son heure car, depuis trois ans, la défense ne dispose plus de références pluriannuelles et cette situation, en effet, n'est pas acceptable.

Je souhaite qu'un vrai débat, un débat de fond, soit engagé, à partir du Livre blanc et à l'occasion de la discussion de ce projet de loi, sur notre politique de défense et de sécurité.

Nous sommes là au cœur des responsabilités essentielles de celles et de ceux qui ont à conduire notre pays, parlementaires mais aussi, bien sûr, pour certains, candidats aux plus hautes charges.

Ce débat concerne la nation tout entière. C'est en lui donnant sa vraie dimension que nous contribuons, aussi, à développer la culture, l'esprit de la défense.

Voilà quelques années, M. Laurent Fabius nous invitait à « cueillir les dividendes de la paix ». Belle formule, mais tellement imprudente !

Nous avons, en effet, commencé à cueillir les dividendes de la paix : notre effort de défense a diminué, même si c'est dans une proportion moindre que chez nos voisins. Très vite, la cruelle vérité est apparue : nous vivons non pas dans un monde de paix mais dans un monde toujours dangereux, dangereux autrement.

Nous ne cueillerons plus les dividendes de la paix car la guerre est à nos portes. Les terribles déséquilibres qui existent sur la planète appellent des réponses politiques mais ils exigent aussi que nous assurions notre protection.

Nous devons dire clairement à l'opinion que l'organisation particulière de notre défense nous oblige actuellement à effectuer tout simplement un effort de remise à niveau.

Voulue par le général de Gaulle, notre force de dissuasion est actuellement crédible. Elle a demandé à la nation un gros effort pour être au niveau qu'elle a atteint, avec pour seul objectif : le non-emploi.

Nous risquons de devoir utiliser nos forces conventionnelles dans le monde qui se dessine, pour respecter nos engagements, assurer nos responsabilités. Pour être efficaces, comparables à celles d'autres pays qui n'assurent pas, par ailleurs, les dépenses d'une dissuasion nucléaire indépendante, elles exigent un effort particulier qui assure leur modernisation et leur cohérence.

Notre sécurité va donc reposer sur une volonté politique clairement affirmée, qui guidera notre politique étrangère et de défense, sur la compréhension, par l'opinion publique française, des raisons de cette politique - dans une démocratie, en effet, toute crise exige que l'on tienne le plus grand compte de l'opinion publique, elle seule donnant les moyens d'agir dans la durée - enfin, sur les moyens donnés aux armées d'agir pour servir la politique de l'Etat.

Cinquante années après le *D-Day*, nous savons encore ce qu'il nous coûte de perdre une guerre. Nous n'avons pas toujours de Gaulle ; nous ne pourrions pas toujours compter sur les Américains. La France ne doit s'en remettre à personne du soin d'assurer sa survie ; elle est une nation à responsabilités mondiales.

Après tant d'autres, permettez-moi de dire un mot sur les conditions de notre survie.

Il nous appartient toujours de l'assurer, grâce à la dissuasion nucléaire. Cette dernière doit donc rester crédible, elle qui fut construite parce que, à plusieurs reprises, des hommes d'Etat français, en premier lieu le général de Gaulle, ont brisé les tabous, les résistances, qui à l'intérieur comme à l'extérieur, au nom des conformismes et à l'aide de pressions, voulaient nous pousser à l'alignement et au renoncement.

Nous souhaitons le désarmement. Nous souhaitons la non-prolifération nucléaire. Nous n'avons aucun goût particulier pour les essais nucléaires. Nous souhaitons ne plus être obligés d'y recourir et les crédits accordés au programme PALEN - préparation à la limitation des essais nucléaires - le prouvent. Mais si des essais sont encore nécessaires pour assurer la modernisation de notre

dissuasion, il faudra y avoir recours même s'il faut pour cela braver les lobbies et les tartufes internationaux.

Je voudrais maintenant parler de l'engagement des citoyens français dans la défense de leur pays.

La France constitue une heureuse exception sur un point, et peut-être n'en a-t-on pas assez parlé : les Français sont encore prêts à se battre quand il s'agit de défendre leur pays et ils ont une bonne image de leur armée.

Il n'en est pas de même partout. Je pourrais citer des pays voisins, de grands pays, que leurs citoyens ne veulent plus défendre. Il faut le savoir quand nous nous engageons dans un embryon de force européenne de défense.

**M. Michel Caldaguès.** Très bien !

**M. Jacques Legendre.** Cela dit, nous ne devons pas nous payer de mots. Le Livre blanc affirme que le service national constitue le gage de l'attachement des citoyens à leur défense. C'est une belle formulation. J'y suis sensible. Toutefois, il faut s'appesantir sur les réalités. Quel service national ? Quelle égalité devant le service national ? Un service national effectué dans de mauvaises conditions donne plus souvent naissance à un antimilitariste qu'à un citoyen imprégné de l'esprit de défense !

Je voudrais rappeler quelques vérités premières.

La nation en armes et la conscription correspondent à une époque où la force principale des armées dépendait d'abord du nombre des soldats. Ce n'est plus le cas de nos jours. D'autres motivations justifient la conscription, identifiée à une valeur républicaine. Le temps de service apparaît comme une sorte de camp de cohésion, qu'il s'agisse de la cohésion nationale ou de la cohésion sociale. C'est important - je partage ce souci - mais est-ce cela l'essentiel des préoccupations de l'armée ?

La conscription a donc sans doute un effet bénéfique, mais elle peut aussi entraîner des effets pervers, car elle masque l'état réel de nos forces.

Quand on parle du format de nos armées - huit divisions, par exemple, pour l'armée de terre - il s'agit bien du format d'une armée mixte, où coexistent des engagés, des volontaires pour des actions extérieures et des appelés. Mais la ressource en volontaires est, par définition, aléatoire, et le contingent ne peut être engagé, avec le soutien de l'opinion publique, que dans le cas, tout de même peu probable, de la défense des intérêts vitaux de la France.

Je ne cache pas, monsieur le ministre d'Etat, une certaine perplexité devant la situation ainsi créée. Est-elle cohérente avec notre volonté de disposer de forces projetables pour les trois armées dont le volume implique la participation des personnels appelés, notamment dans le cadre du scénario n° 2 - conflit régional pouvant mettre en cause nos intérêts vitaux ?

Que dire enfin, monsieur le ministre d'Etat, d'un service militaire réduit à dix mois ? Il a été réduit à dix mois non pas, je le crains, en considération des besoins des armées, mais au nom de promesses politiques partisans. Dix mois, c'est trop long s'il s'agit essentiellement d'assurer la cohésion sociale. Dix mois, c'est trop court pour assurer la cohésion d'une troupe et cela oblige à recourir à la disponibilité opérationnelle différenciée.

Est-il bien raisonnable d'avoir des régiments de blindés lourds sans équipages durant plusieurs semaines par an ?

Si nous n'avons pas d'autre choix que l'armée mixte, il faut que la durée du service militaire tienne compte d'abord des besoins des armées et il est nécessaire de préparer les esprits à la participation du contingent à des opérations hors hexagone, dès lors que les conflits qui naissent au-delà de nos frontières sont susceptibles de

menacer à terme la sécurité de l'Europe et donc de la France. Aurons-nous le courage de le dire ? Qu'en penseront les Français ?

Aujourd'hui, je n'ai aucun doute, monsieur le ministre d'Etat, en ce qui concerne la valeur de notre force de dissuasion nucléaire. Je sais que nous sommes capables de mener des opérations de police ou de maintien de la paix. Toutefois, je m'interroge sur notre capacité réelle à répondre au scénario intermédiaire.

Monsieur le ministre d'Etat, la réflexion que vous engagez et l'action que vous programmez à travers ce projet de loi me paraissent aller dans le bon sens et, bien évidemment, je voterai ce texte.

Cependant, je suis convaincu que notre réflexion ne s'arrête pas aujourd'hui. Moins que jamais, nous n'avons le droit de nous payer de mots, mêmes s'ils sonnent agréablement à des oreilles républicaines. La France doit accepter les efforts qu'implique sa volonté de rester libre et, pour l'essentiel, maîtresse de ses choix.

Il y a une exception française : une démocratie, une nation qui ne menace personne, mais qui entend assurer pour l'essentiel son existence et dire son mot dans les affaires du monde. Cette exception française est au service de l'Europe et de la communauté des pays qui partagent notre langue.

Mais la volonté française de défense, notre défense du futur de la France, pourrait bien, un jour, n'avoir pas plus de sens que la garde face au désert des Tartares si nous ne conservions pas notre originalité, le sens de notre langue, de notre culture, de notre personnalité.

Monsieur le ministre d'Etat, vous faites un effort important. Vous avez l'ambition de donner à la France les moyens de sa défense. Que serait une France bien défendue si elle n'avait pas encore quelque chose à dire au monde ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

**M. François Léotard**, *ministre d'Etat, ministre de la défense.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. François Léotard**, *ministre d'Etat.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite répondre à chaque intervenant. C'est à la fois une exigence de démocratie et un devoir de courtoisie. En outre, cela peut enrichir, me semble-t-il, le débat que nous avons ensemble depuis hier.

Je remercie d'abord chacun des orateurs. Quelle que soit sa philosophie politique, la famille politique à laquelle il a appartenu ou appartient, il a, je crois, témoigné de l'attachement qu'il porte à la défense de notre pays. Même si les solutions ne sont, bien sûr, pas les mêmes - j'y reviendrai - chacun a présenté les siennes avec conviction et en fonction de sa propre analyse. Aussi la discussion générale a-t-elle été riche, dense et utile à notre pays. J'en remercie la Haute Assemblée.

Pour répondre à chacun, j'essaierai de regrouper les thèmes et de synthétiser les réflexions que je suis amené à faire.

Pardonnez-moi de commencer par citer non pas M. Guéna, qui préside cette séance et pour lequel, il le sait, j'ai une très grande estime, mais Colbert, dont la statue de pierre se dresse derrière le fauteuil du président telle la statue du Commandeur.

Ecoutez cette très belle phrase de Colbert, qui pourrait s'appliquer à la République d'aujourd'hui : « Un prince qui a de l'argent et une belle armée attire non seulement le respect de ses peuples mais encore de ses voisins, car

c'est le moyen de lui donner une grande réputation, sans laquelle un royaume ne saurait être brillant. » Si nous remplaçons le prince par la République, je suis convaincu que nous sommes au cœur de notre débat.

Je reprendrai maintenant une expression du général de Gaulle, qui a parfois été citée dans cet hémicycle et que fais totalement mienne. Il s'agit de l'une des plus belles phrases d'écriture française qui aient été rédigées : « La défense est la première raison d'être de l'Etat, il ne saurait y manquer sans se détruire lui-même. » Nous sommes, là aussi, au cœur même de notre débat.

Permettez-moi de me fonder sur ces deux réflexions, celle de Colbert et celle du général de Gaulle, pour aborder les réponses que je dois apporter à chacun d'entre vous.

Je partirai de l'intervention de M. Pierre-Christian Taittinger.

Mesdames, messieurs les sénateurs, nous ne sommes pas en compétition avec les Etats-Unis d'Amérique. A plusieurs reprises, ont été soulignées telle ou telle lacune, telle ou telle difficulté que nous rencontrons. Je le répète : nous ne faisons pas la course avec les Etats-Unis d'Amérique. Cela serait politiquement irréaliste, budgétairement impossible et stratégiquement inaccessible ou maladroit.

Néanmoins, la véritable réponse à ce formidable défi technologique que les Etats-Unis et d'autres pays nous lancent, c'est la construction européenne. J'y reviendrai à plusieurs reprises.

Dès à présent, je reprendrai l'expression de M. Legendre, qui a évoqué l'effort de remise à niveau. Nous sommes là au cœur de notre débat. C'est cet effort de remise à niveau de notre appareil de défense que je propose pour la France. Je ne peux aborder ce thème sans répondre à une réflexion lancinante, qu'il serait absurde de ne pas évoquer dès l'abord. Elle concerne la procédure budgétaire de gel des crédits. Ce point a été évoqué pratiquement par chacun d'entre vous, et ce à juste titre.

Cette réflexion s'inscrit dans un débat entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Elle a été exprimée avec modération et responsabilité dans les rangs de la majorité. Permettez-moi de dire qu'elle l'a été quelquefois sans modération par l'opposition. Or cette pratique était, hélas ! bien plus fréquente avant le mois d'avril 1993, et je vais vous en donner quelques exemples.

Il est vrai que le ministre du budget a annoncé, le 16 mai dernier, un gel de 8 p. 100 des crédits du titre III, hors rémunérations, et des mesures nouvelles du titre V. C'est une évidence. Il l'a fait devant les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Cette mesure s'appliquera à tous les ministères, y compris à celui de la défense, bien entendu. Elle est justifiée par une réflexion économique forte, de laquelle ne peuvent s'extraire aucun des ministres du Gouvernement et, je pense, aucun des parlementaires de la majorité.

Nous sommes engagés dans une formidable guerre économique dans laquelle le regard de l'étranger, qui porte bien évidemment sur nos taux d'intérêt et sur notre monnaie, est d'une très grande vigilance. Nous devons, les uns et les autres, faire un effort majeur pour que les dérapages éventuels de la dépense publique ne puissent pas entamer l'œuvre de restauration et de crédibilité qui a été engagée par le Gouvernement depuis quatorze mois.

Cela dit, mesdames, messieurs les sénateurs, cette épreuve, nous l'avons déjà connue l'année dernière. J'avais alors réussi à faire en sorte qu'elle demeure un gel de crédits, et non une annulation.

Je voudrais simplement vous dire ce que, depuis un an et deux mois, nous avons pu faire dans ce domaine, et j'en rends volontiers hommage, devant vous, à M. le Premier ministre, qui, chaque fois, a arbitré en faveur des exigences non pas du ministre de la défense, ce serait ridicule, mais de la défense elle-même.

En mai dernier, une partie importante des crédits du titre III et du titre V avait été mise en réserve ; ces crédits ont été dégelés.

Je rappelle à MM. Jean-Pierre Masseret et Roland Bernard qu'ont été annulés 5,2 milliards de francs en 1992 et 5,5 milliards de francs en 1993, et annulés définitivement. Si j'étais animé par un esprit de polémique, ce qui n'est pas mon cas, je vous montrerais la courbe des crédits du titre V avant le mois d'avril 1993 et après. Elle ne cesse de chuter jusqu'au changement de Gouvernement ; elle ne cesse de remonter ensuite. Mais je ne veux pas poursuivre dans cet esprit. Je pense que chaque gouvernement est confronté à ses propres difficultés.

Je dirai simplement que, depuis le mois d'avril 1993, aucune annulation de crédits, pas même d'un centime, n'a touché le budget du ministère de la défense pour le titre V.

J'ajoute que nous avons obtenu - c'est aussi un changement par rapport au passé - le remboursement intégral, donc au centime près, des 4,4 milliards de francs - ce n'est pas une modeste somme - correspondant au coût des opérations extérieures et inscrits au titre III. Cela n'avait jamais été fait jusqu'à présent.

Voilà quelques instants, M. Guyomard s'est exprimé sur ce sujet. Je tiens à le rassurer. A l'heure actuelle - je ne peux pas préjuger de l'avenir, car le ministère du budget et nous-mêmes n'avons pas encore trouvé, à la différence d'autres pays occidentaux, le mécanisme pérenne permettant d'abonder mécaniquement les crédits de la défense, des dépenses qu'il engage au titre des opérations extérieures - ces crédits ont été remboursés pour ce qui concerne le titre III.

Enfin, le niveau des reports qui étaient imposés par le ministère du budget au ministère de la défense a été ramené, dans ce délai de quatorze mois, de 14,7 milliards à 5,7 milliards de francs. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1994, cela m'a permis de vous annoncer - peut-être vous en souvenez-vous - une progression des moyens disponibles de 5,7 p. 100 par rapport à 1993. Je ne suis pas un magicien : cela n'a été rendu possible que par la série de décisions que je viens d'énoncer.

Je m'en remets, si je puis dire, à votre vigilance, mesdames, messieurs les sénateurs. Je ne vous cache pas que je souhaite obtenir votre appui, car il y a là un problème de fond, celui des rapports entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

A partir du moment où, dans sa solennité et avec les méthodes qui lui sont propres, le Parlement a pris des décisions, qui sont donc législatives - qu'il s'agisse de projets de loi ou de projets de loi de programmation - je souhaite que le pouvoir exécutif respecte au maximum ces décisions sinon, il devait présenter différemment les budgets, et je suis là très sincère.

M. Bourges, dans son intervention très riche et très fournie, compte tenu de son expérience personnelle, et dont je le remercie, a posé une question très forte qui m'aurait, si je n'exerçais pas les fonctions qui sont les miennes et si j'ose dire désarmé : pourquoi ne ferait-on pas un plus grand effort budgétaire après 1997 si la situation l'exigeait ? C'est une réflexion de bon sens.

Je crois que le gouvernement de 1997 - espérons qu'il sera dans le même état d'esprit que celui d'aujourd'hui - prendra, compte tenu de la situation économique, bien sûr, mais peut-être surtout de la situation internationale, des décisions permettant peut-être un effort budgétaire supérieur à 1,5 p. 100.

En d'autres termes, c'est un plancher en fait, le vrai plancher est fixé à 0,5 p. 100 et nous le portons, dans certaines conditions, à 1,5 p. 100. Cependant, si l'horizon s'assombrit, si la situation internationale s'aggrave, si les crises en Méditerranée ou à l'est de notre continent se multiplient, il faudra, bien évidemment, aller plus loin. Je partage tout à fait le souci de M. Bourges. Si je suis encore au Gouvernement à ce moment-là, il va de soi que je plaiderai dans ce sens.

**M. Yvon Bourges.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** M. Guyomard a parlé des opérations extérieures, qui, effectivement, sont lourdes : 6,1 milliards de francs en 1993 et, selon les estimations au 31 décembre, plus de 5 milliards de francs cette année : 3,4 milliards de francs pour le titre III et 1,8 milliard de francs pour le titre V. Nous acceptons l'idée de prendre à notre charge le titre V. Certes, les matériels s'usent un peu plus au cours de ces opérations, mais ils s'usent aussi pendant les exercices. En revanche, il nous paraît nécessaire, pour ne pas affaiblir l'entraînement de nos forces, d'obtenir, comme l'an dernier - c'était alors une novation - la couverture intégrale du titre III.

Si vous me le permettez, mesdames, messieurs les sénateurs, j'organiserai mes réponses à vos interventions en trois volets distincts : les éléments politiques, les éléments militaires et les éléments industriels ; j'aborderai ensuite quelques sujets divers.

S'agissant tout d'abord des éléments politiques, j'ai été sensible à la remarque de M. Caldaguès - je l'estime cependant un peu accusée - selon laquelle notre défense ne doit pas se résumer à la défense d'intérêts patrimoniaux ou matériels. Comment ne pas vous donner raison, monsieur le sénateur ? Je serais d'ailleurs quelque peu fâché contre moi-même ou contre M. le Premier ministre si nous avions fait passer un autre message.

En effet, à plusieurs reprises, je me suis efforcé de dire que nous défendions non pas simplement un territoire qui, à ce jour, n'est pas menacé, mais des valeurs. La présence, aujourd'hui, de plusieurs milliers de soldats français sur le territoire de l'ex-Yougoslavie correspond non pas à la défense immédiate du territoire français, mais à la défense de valeurs auxquelles nous sommes attachés : le respect de la personne humaine, les droits de l'homme, le respect de la femme, la liberté d'aller et de venir, l'autodétermination des peuples.

M. Balladur, dans sa préface du Livre blanc sur la défense, écrit d'ailleurs que « la défense ne se réduit pas à sa dimension militaire ». Quant à moi-même - pardon de me citer ! - j'écris, toujours dans le Livre blanc, qu'« il n'est en effet de défense que d'un peuple ». Et je pourrais continuer les citations.

Monsieur Caldaguès, vous avez employé une très belle parabole, dont je connais l'esprit. « Que faut-il dire à un jeune Saint-Cyrien, aujourd'hui ? », avez-vous demandé. Mais j'ai rencontré les Saint-Cyriens, et je leur ai moi-même dit qu'il ne fallait pas croire une seconde à cette doctrine fautive et absurde du « zéro mort », que l'on est en train de répandre dans le monde. En effet, on doit

être en mesure de mourir pour quelque chose que l'on aime : ses compatriotes, la liberté de son peuple ou, tout simplement, un patrimoine de valeurs que nous avons mis des générations à établir.

Il faut, à mon avis, bien dire autour de nous que nous ne défendons pas simplement des intérêts matériels, même si, bien entendu, un peuple comme le nôtre possède de tels intérêts – nous l'avons montré, voilà quelques années, dans la guerre du Golfe.

Je partage l'inquiétude de M. Legendre lorsqu'il dit que la guerre est à nos portes. Effectivement, il y a de nouveau la guerre sur le continent européen ; la communauté nationale doit être consciente de cette réalité, qui a été trop souvent négligée. Le premier mort dans la crise yougoslave était un officier de marine français. Je l'avais salué à l'époque – c'était en 1992 – comme le premier mort français sur le continent européen à la suite d'une action de guerre.

MM. Voilquin et Caldaguès ont évoqué l'esprit de défense.

J'ai engagé avec M. le ministre de l'éducation nationale le renouvellement du protocole défense-éducation. Je crois en effet profondément qu'à travers l'histoire, la géographie et l'enseignement d'un certain nombre de vertus civiques nous devons proposer à nos jeunes compatriotes un véritable renouveau de l'esprit civique et, tout simplement, de l'esprit patriotique, non pas fermé sur lui-même mais attaché à notre pays, à notre peuple et aux valeurs qu'il défend.

Nous avons donc mis en place deux thèmes majeurs : l'un porte sur les programmes, l'autre sur la formation des maîtres.

Tout d'abord, un groupe de travail examine les programmes pour introduire l'enseignement de l'esprit civique et de l'esprit de défense dans toutes les matières possibles – histoire, géographie, économie.

Par ailleurs, un effort de sensibilisation sera entrepris, en concertation avec le ministère de la défense, auprès des maîtres, voire, si possible – je crois que ce le sera – dans les instituts universitaires de formation des maîtres, où nous avons besoin de faire passer l'esprit de la défense. Je le fais moi-même, lors de mes présentations du Livre blanc, en allant dans les universités pour rencontrer les étudiants français intéressés par les questions de défense.

Je voudrais maintenant contester une affirmation de M. Masseret – mais il n'est pas le seul à l'émettre – selon laquelle il n'y aurait pas de choix dans ce projet de loi de programmation.

Monsieur le sénateur, il n'y a au contraire que des choix, et je vous en citerai quelques-uns.

Le premier choix s'est porté sur les priorités du Livre blanc. En effet, le Livre blanc était destiné à définir des priorités : renseignements, capacités de commandement, mobilité stratégique.

Tous les sénateurs ont remarqué la profonde cohérence entre le projet de loi relatif à la programmation militaire et le Livre blanc. Or nous allons dans ce sens : gestion flexible des crises, avec l'arme de précision et avec l'achat des KC 135, mobilité, avec l'Airbus et l'avion de transport futur, les TCD, renseignement, avec Hélios et Osiris, commandement. Nous allons totalement dans les priorités du Livre blanc.

Le deuxième choix a consisté à ne pas lancer de façon immodérée des programmes nouveaux dont nous savons bien, au moment même où nous les lançons, qu'ils seront difficiles à financer. J'ai voulu être responsable et je n'ai donc lancé que le programme nouveau de l'arme de pré-

cision tirée à grande distance, ainsi que des crédits d'études sur ce que l'on appelle la défense aérienne élargie, c'est-à-dire ce qui peut être le début d'une réflexion française sur la défense antimissiles.

Le troisième choix a été celui de la productivité – j'y reviendrai, car ce point a été évoqué par plusieurs intervenants.

Le quatrième choix concerne la réduction des coûts de certains programmes : le NH 90, l'avion de transport futur ainsi que les frégates, qui font l'objet de discussions avec la Grande-Bretagne.

Le cinquième choix a été de ne pas prendre de décision irréversible dans le domaine nucléaire – plusieurs sénateurs de la majorité l'ont d'ailleurs souligné. J'ai dit, dans mon propos introductif, que le chef de l'Etat a des responsabilités dans ce domaine et qu'il lui appartiendra, concernant la deuxième composante, les essais, le M5, le successeur de l'ASMP ou le successeur d'Albion, de prendre un certain nombre de décisions. Le rôle du Gouvernement était de rendre ces décisions possibles.

Enfin, le sixième choix – il est majeur – est celui de la coopération européenne.

A cet égard, je rappelle que ce projet de loi ne touche en quoi que ce soit à aucun des programmes inscrits dans cet esprit de coopération.

M. Lesein m'a interpellé sur un point auquel je réponds très brièvement : il faut acheter européen. Mesdames, messieurs les sénateurs, depuis 1960, aucune loi de programmation – je dis bien aucune, et je suis prêt à me soumettre à votre examen comptable ! – n'a autant visé à acheter français que celle qui vous est soumise ! Nous en sommes, en effet, à 98,5 p. 100 d'achats nationaux. Je ne vois pas comment je pourrais faire plus, puisque ce qui n'est pas acheté en France correspond à des équipements que nous n'avons aucun intérêt à fabriquer – je pense, à cet égard, aux AWACS, jadis, et aux Hawkeye, demain.

Je souhaite donc que l'on mesure qu'il y a là une véritable volonté d'acquisition auprès de l'industrie française.

MM. Caldaguès et Vinçon, reprenant une expression de M. Chevènement à l'Assemblée nationale – j'imagine qu'en l'employant ils en connaissaient l'auteur – ont évoqué un risque de « dérive expéditionnaire ». Après tout, cette expression est intéressante, examinons-la un instant.

Je ne crois pas possible d'affirmer qu'une telle dérive existe.

Est-ce une dérive expéditionnaire que d'aller aujourd'hui chercher au Rwanda des orphelins ou des enfants qui se font massacrer ? Est-ce une dérive expéditionnaire que d'aller au Yémen sortir de la guerre qui s'y déroule nos compatriotes, d'abord, puis un certain nombre de ressortissants étrangers, dont beaucoup d'Africains ? Est-ce une dérive expéditionnaire que d'aller chercher nos otages en Bosnie, comme nous l'avons fait l'autre jour ? Je pourrais multiplier les exemples.

Nous nous adaptons simplement à des crises qui supposent capacité de projection, action rapide et forte dans tel ou tel pays, sans mettre en aucune manière en cause – je le dis avec force – notre concept de dissuasion. Bien entendu, nous ne substituons pas un concept de mobilité à l'ancien concept de dissuasion ; c'est un procès qui n'est pas fondé. Le concept de dissuasion est maintenu dans toute sa force, avec sa suffisance, mais, parallèlement – et c'est là la difficulté de l'exercice – nous avons l'obligation de trouver des moyens nous permettant d'être présents, en fonction de nos responsabilités internationales.

Faut-il rappeler les 22 000 hommes qui se trouvent en Allemagne et dont M. Habert a parlé hier ? Faut-il rappeler les 63 000 hommes qui sont à l'extérieur du territoire

métropolitain, qui nous permettent d'accomplir nos actions de souveraineté dans les départements et territoires d'outre-mer et d'être présents en Afrique ? Plus de 200 000 de nos compatriotes se trouvent en Afrique subsaharienne ; ils ont besoin de la protection française, et les forces françaises sont là pour assurer, d'abord, la protection des citoyens français - je le dis volontiers à M. Habert, qui s'est exprimé longuement sur ce sujet.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre à l'excellent rapport de M. Genton. Ce dernier a évoqué la difficulté de déployer des forces à longue distance, et j'ai constaté que cela préoccupe, à juste titre, tel ou tel d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs. On se méprend sur les chiffres qui sont donnés. Parlant de 120 000 à 130 000 hommes projetables, nous faisons référence aux 40 000 hommes qui sont en action, aux 40 000 hommes qui vont leur succéder et aux 40 000 hommes qui viennent d'assurer l'opération et qui se reposent, qui réparent le matériel ou qui sont en permission. Il s'agit donc de trois fois 40 000 hommes, soit deux à trois fois ce que nous avons pu mettre en place au moment de la guerre du Golfe.

Nous répondons ainsi à un certain nombre de crises évoquées dans le Livre blanc ; en effet, dans le cas où trois des six scénarios du Livre blanc se conjugueraient, nous aurions à répondre simultanément à une crise dans un département d'outre-mer, à une opération de Casques bleus et aux obligations d'un accord de défense en Afrique.

Je passe sur les moyens que nous mettons dans la loi de programmation. Ils sont nombreux : Airbus, KC 135, TCD.

M. Habert et d'autres orateurs m'ont demandé si nous avons les moyens de transporter ces hommes. Au-delà des flottes elles-mêmes - navires et avions de transport lourd - nous avons constamment recours, comme toutes les armées du monde, à la réquisition, qui consiste à utiliser des bâtiments ou des avions civils au profit des armées pour transporter des forces là où elles sont nécessaires.

Par conséquent, si le problème de l'appareil purement militaire existe certes - j'y viendrai pour l'avion de transport - il y a cependant une réponse civile, avec la réquisition.

Enfin, les 7 000 engagés volontaires de l'armée de terre correspondent à cet objectif, puisque, grâce à cette loi, nous allons pouvoir alimenter les bataillons et les régiments professionnels - infanterie de marine, troupes de parachutistes, légion étrangère - en engagés volontaires de l'armée de terre.

J'ajouterai un élément, que je n'avais peut-être pas souligné suffisamment moi-même : depuis la guerre du Golfe - c'est pour nous la dernière référence de ce type d'opérations - les armées ont mis en place un système permettant à de jeunes appelés volontaires de servir pour les actions extérieures. Je rappellerai que, au moment de l'opération Daguet, il n'y avait, pour toutes sortes de raisons, dont certaines étaient politiques, aucun appelé sur le terrain.

Aujourd'hui, il y a, en ex-Yougoslavie, 40 p. 100 de jeunes appelés.

Nous avons donc adapté notre réponse à ce type de crise. Désormais, des volontaires peuvent servir dans des crises de ce genre.

Nous sommes d'ailleurs dépassés par les demandes ! La jeunesse française, dans sa générosité, dans son allant, est très belle. Elle souhaite servir dans des actions de cette nature.

J'ai moi-même rencontré plusieurs unités d'appelés en ex-Yougoslavie. Mesdames, messieurs les sénateurs, leur esprit de service, leur courage tranquille et, quelquefois, leur héroïsme - ils sont parfois confrontés à des situations périlleuses - font tout à fait honneur aux générations qui les ont précédés. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

Monsieur Habert, je vous remercie de ce que vous avez dit sur l'enseignement français dispensé aux enfants des militaires basés en Allemagne ; il y a, dans ce pays, 22 700 militaires - c'est un chiffre très élevé - et 2 200 civils, parmi lesquels on compte de nombreux enfants.

Nous avons pris la décision de poursuivre l'enseignement donné à ces enfants. C'est une décision que je crois utile et qui pose le problème général de la situation sociale des forces situées hors du territoire national ; nous avons des devoirs à leur égard, et notamment à l'égard des épouses qui restent sur le territoire métropolitain et des enfants qui sont souvent très angoissés par le sort pouvant être réservé à leurs parents, sachant les crises auxquelles ils sont confrontés.

M. Bourges, ainsi que d'autres intervenants, a évoqué très justement la question des réserves. Je comprends que l'on s'interroge sur le chiffre de 500 000 ; mais vous savez mieux que quiconque, monsieur le sénateur, que le chiffre antérieur était massif et correspondait à l'idée de la nation en armes.

Le chiffre actuel a été retenu à partir d'études très nombreuses. Cette année, nous engageons toute une série d'expériences à l'égard de la gendarmerie, de l'armée de terre et du service de santé, pour faire en sorte que les réservistes puissent être utilisés à bon escient en temps de paix.

Les 200 000 réservistes nécessaires à l'armée de terre se décomposent de la façon suivante : 150 000 personnes disponibles - ce sont essentiellement des appelés dans les cinq ans qui suivent leur incorporation - 45 000 personnes sélectionnées qui sont volontaires, ayant souscrit un engagement dans la réserve pour acquérir une formation, et 5 000 spécialistes détenteurs de qualifications rares qui répondent directement aux besoins des armées.

MM. Legendre, Caldaguès, Trucy, Machet et beaucoup d'entre vous ont évoqué la grave question du service national. Il faudrait beaucoup de temps pour aborder un tel sujet dans sa complexité. Mais, M. le Premier ministre m'ayant chargé d'une réflexion sur ce sujet, je serai certainement amené, à une autre occasion, à répondre aux questions posées à cet égard.

Je voudrais tout d'abord signaler une rare coïncidence, probablement fâcheuse pour la France et probablement bénéfique pour la défense.

La ressource démographique disponible moyenne de la jeunesse française était, entre 1989 et 1994, de 435 000 personnes ; elle sera, entre 1995 et 2000, donc pendant l'exécution de la loi de programmation, de 383 000, c'est-à-dire 52 000 de moins, soit une baisse de 12 p. 100. Je n'invente pas ces chiffres, qui se trouvent résulter des naissances françaises. Mais, d'une certaine façon, cette situation va effectivement nous faciliter les choses, puisque, compte tenu du service militaire de dix mois, qu'évoquait M. Legendre à juste titre, nous avons besoin d'incorporer 223 000 appelés en permanence.

Permettez-moi, à cet égard, deux remarques. On constate, c'est vrai, des inégalités, et les cacher serait rendre un mauvais service au pays. Elles se sont d'ailleurs

développées, dans les dernières années, d'une façon qui n'est pas très saine. Il faut y mettre un terme ! Je considère que, après la loi de programmation et le Livre blanc, ce sera ma tâche essentielle dans les mois qui viennent.

Multipliation des protocoles, autogestion relative d'un certain nombre de choix comme le volontariat dans les entreprises, inégalités de traitement quelquefois liées à des origines sociales, nous ne pouvons l'accepter.

Nous devons combattre ces inégalités en accordant, dans l'esprit du rapport Marsaud, une croissance modérée aux formes civiles du service national, sous certaines conditions : transparence, inclusion d'une formation professionnelle dans ces formes civiles et respect de la primauté de la forme militaire du service national.

Je souhaite, et je le démontre dans mon action, que la priorité soit accordée à la fonction militaire du service national et, à l'intérieur de cette dernière, à la fonction combattante. Nous n'avons aucune espèce de raison de refuser cette idée simple qu'un jeune Français doit consacrer un impôt de temps - même s'il n'est que de dix mois, ce que nous pouvons effectivement regretter, monsieur Legendre - à la défense de son pays, quelle que soit la forme qui sera choisie par le pouvoir politique.

Bien entendu, cette démarche suppose une véritable valorisation du service militaire, une densification des activités proprement militaires, un accroissement des responsabilités et un élargissement de la procédure du volontariat pour un service long, qui permet à un jeune appelé de prolonger son service national et, éventuellement, de servir à l'extérieur.

M. Golliet a évoqué l'hypothèse d'une « garde nationale ». Je crains qu'il n'y ait plus de charge dans le mot que dans la réalité ! Les Américains, avec leur organisation, leur fédéralisme, ont mis en place une structure de ce genre. Sans nécessairement copier ce que font d'autres, nous disposons, nous, de nos propres unités : je pense, bien sûr, à la gendarmerie, mais je pense aussi aux forces d'active, qui accomplissent ce type de fonctions quand la situation l'exige. Ainsi, face aux inondations du Sud-Est, voilà quelques mois, toutes les unités militaires de la région, y compris la Légion étrangère, qui n'a pas directement cette affectation, sont intervenues.

Bien naturellement, en présence d'un drame qui peut revêtir un caractère national, les unités militaires françaises sont mobilisables et utilisables immédiatement - sous réserve, évidemment, des contraintes de la défense - pour porter secours à la population civile. La gendarmerie dispose ainsi d'un certain nombre de moyens et d'attributions qui peuvent, à certains égards, se rapprocher du concept de garde nationale.

Je crois qu'il faut néanmoins raison garder : notre système fonctionne bien. Dès lors, pourquoi nous inspirerions-nous de modèles qui relèvent de cultures et d'institutions différentes ?

M. d'Aillières a évoqué l'artillerie et les missiles. Je conviens qu'il existe certainement des points qui méritent réflexion car ils font apparaître des lacunes. Je ne crois cependant pas que tel soit le cas dans ces domaines. En effet, nous disposons actuellement de près de 400 pièces d'artillerie, dont 52 lance-roquettes multiples. Ces armes, qui sont vraiment les plus modernes qu'on puisse imaginer, sont probablement les meilleures du monde. Nous en aurons 405 en 2001, ce qui nous permettra d'accroître la composante « appui » au sein des forces terrestres.

S'agissant des missiles, 1 600 missiles anti-chars très longue portée ERYX seront livrés chaque année, et le développement des missiles anti-chars moyenne et longue portée sera poursuivi afin de remplacer, à l'horizon 2000,

les Milan et les Hot qui équipent aujourd'hui nos forces. Par ailleurs, 300 missiles surface-air très courte portée seront livrés chaque année.

Dans ce domaine j'espère vous avoir donné satisfaction, monsieur le sénateur. En tout cas, nous faisons un effort réel.

M. Masseret a évoqué la question importante et intéressante de la dissolution de l'état-major de la première armée. Vous le savez, cet état-major se situait dans le cadre d'un conflit majeur sur le théâtre européen, en application de l'article 5 du traité de Washington. Le commandement de la première armée assurait la conduite de l'engagement de l'ensemble des divisions regroupées sous son unique autorité et en deuxième échelon des forces de l'Alliance.

Or les événements survenus depuis 1989 ont totalement bouleversé cette situation. En même temps est apparue la nécessité de modifier l'organisation du commandement pour l'emploi des forces dans des crises quelquefois simultanées, très diverses, et souvent multinationales et interarmées.

Il fallait donc plus de souplesse, moins de rigidité. C'est à cela qu'ont correspondu, d'une part, l'EMIA, l'état-major interarmées chargé de la planification des engagements sur tous les théâtres, et le COIA, le centre opérationnel interarmées, situé dans l'îlot Saint-Germain et chargé de la conduite quotidienne des opérations, fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Je serais d'ailleurs très heureux de le faire visiter, un jour, aux sénateurs qui le souhaiteraient.

Reste néanmoins à mettre sur pied - c'est peut-être le sens de votre intervention - un PC interarmées de théâtre, de nature modulaire, permettant à la France de conduire sur un théâtre extérieur une opération multinationale dont elle serait le leader. Ce besoin figure expressément dans le Livre blanc, et des études sont en cours. Mais je pense pouvoir vous apporter assez rapidement de plus grandes précisions, monsieur le sénateur.

MM. d'Aillières et Cartigny ont évoqué la faible croissance des crédits de l'armée de l'air. Il faut aborder cette question d'une façon différente. En effet, les crédits militaires, qui varient d'une armée à l'autre, sont fonction du déroulement des programmes en cours ou de ceux qui vont être décidés. Ainsi, la priorité que nous avons accordée au groupe aéronaval, c'est-à-dire au *Charles-de-Gaulle* en 1999, avec sa flottille de Rafale et ses avions de guet embarqués, est par définition une priorité qui se traduit budgétairement dans les investissements de la marine. En revanche, la priorité que nous accordons au Tigre et au NH 90 se traduit budgétairement par l'octroi de crédits au profit de l'armée de terre.

Il se trouve que, pour l'armée de l'air, cette priorité apparaîtra en même temps que la production du Rafale, c'est-à-dire plutôt après l'an 2000 qu'avant.

L'exemple du Mirage 2000 D, qui a été évoqué, n'est pas, à cet égard, un bon exemple. Cet appareil est mis en œuvre actuellement en Italie, j'ai moi-même donné l'ordre qu'il y soit présent pour des opérations qui pourraient avoir lieu en protection de nos contingents sur le territoire de la Bosnie. Par conséquent, plusieurs Mirage 2000 D peuvent intervenir, de nuit comme de jour et par tout temps, sur la Bosnie, et nous allons en produire 90, c'est-à-dire pratiquement le quart de notre flotte de combat, en cours d'exécution de la loi de programmation.

En revanche, M. Genton a évoqué très justement la problématique du Rafale air. Je voudrais, là aussi, donner quelques chiffres, car c'est une question importante.

Plus de 48 milliards de francs vont être consacrés à ce seul programme au cours de l'application de la loi de programmation. Nous aurons une flotille de Rafale marine opérationnelle en 1999 et le premier escadron de Rafale air sera, lui, opérationnel en l'an 2002. Entre-temps - et c'est une décision qui permet d'éviter toute insuffisance opérationnelle - le Mirage 2000-5 sera en place dans les forces aux dates prévues, entre 1997 et 2000, pour un effectif de 37 avions. De la sorte, nous respecterons la fourchette comprise entre 380 et 400 avions de combat, qui est celle du Livre blanc, et il nous faudra probablement envisager, à partir de l'an 2000 - mais nous commencerons à tirer quelques perspectives en 1997 - de prolonger la montée en cadence de la production du Rafale air pour la porter à 20 avions par an, ce qui permettra de respecter le chiffre de 380 avions de combat.

MM. Vinçon, Vallet, d'Aillières, Masseret et Bourges, mais aussi beaucoup d'autres orateurs, ont évoqué l'avion de transport futur. Cette question est effectivement très importante.

Cet investissement n'est pas reporté en 1997, comme certains d'entre vous ont pu le penser. La seule précision que ma conscience m'oblige cependant à vous donner, c'est qu'un tel programme ne peut pas être réalisé par la France seule et que l'objectif politique est d'associer des partenaires européens à ce projet. Si jamais - mais cela n'en prend pas du tout le chemin - il devait y avoir des renoncements européens, ce serait un formidable échec politique, pas pour la France uniquement mais pour la construction européenne.

Nous avons prévu 2 milliards de francs sur la programmation dès maintenant, et avant 1997, pour la définition du programme, car il faut se décider quant à la dimension de la soude, la capacité de projection, la motorisation, le type d'intervention, les terrains d'atterrissage, le type de structure industrielle.

M. Masseret a dit que nous aurions pu acheter des C 117 américains. Je ne le crois pas, monsieur le sénateur. Même si nous le faisons, ce ne serait pas avant 1997 ou 1998, s'il y a un échec européen. En effet, comme l'a répété avec beaucoup de force M. Blin, nous avons le devoir d'associer nos partenaires européens à ce projet. A cet égard, le dernier sommet de Mulhouse a été très positif, puisque les Allemands ont accepté l'idée d'avancer dans cette direction.

Enfin, M. Voilquin a évoqué le problème des casernements, en disant que 100 millions de francs étaient nécessaires. Nous consacrerons entre 180 et 200 millions de francs chaque année, pendant toute la durée de la loi de programmation, au problème des rénovations de casernements. C'est presque le double de ce que vous souhaitiez !

**M. Albert Voilquin.** Merci !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** M. Bourges a évoqué le problème de la marine de surface. J'en dirai un mot seulement, mais c'est une vraie question.

Nous mettons l'accent sur le groupe aéronaval et nous verrons la flotte de surface accroître son efficacité dans trois directions : la polyvalence des bâtiments, avec les frégates de surveillance du type Floréal, armées de missiles mer-mer et d'hélicoptères embarqués, ou le futur programme d'avisos à capacités multiples ; la capacité de combat, avec les frégates antiaériennes de type Horizon ; enfin, la mobilité, avec le renouvellement des transports de chalands de débarquement, du type *La Foudre*.

La question de la gendarmerie a été évoquée par plusieurs d'entre vous, notamment par M. Voilquin, avec la force de conviction qu'inspire toujours cette arme ô combien sympathique dans notre paysage militaire.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est vrai !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Je l'ai dit, c'est la seule arme qui recevra des personnels supplémentaires, puisque les autres verront globalement leurs effectifs diminuer. En effet, même avec une progression du nombre de professionnels, les effectifs de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la marine diminueront globalement.

Les effectifs de la gendarmerie compteront donc 1 950 personnels supplémentaires, dont 250 officiers, 300 sous-officiers, des personnels d'état-major - ils sont importants pour l'affectation des gendarmes sur le terrain - mais aussi 1 000 gendarmes auxiliaires et 200 personnels civils.

Le programme Rubis sera achevé, 12 300 véhicules seront acquis pour les brigades dans les délais de la loi de programmation, ainsi que 180 fourgons pour la gendarmerie mobile et 2 400 motocyclettes. Par ailleurs, 5 000 brigades seront équipées de mobilier neuf et 6 000 micro-ordinateurs seront acquis. Je passe sur les Alouette et les véhicules blindés.

Permettez-moi d'ajouter un mot sur les logements et les casernements. Nous y consacrerons un effort beaucoup plus important que par le passé : 1 milliard de francs par an, ce qui est tout à fait significatif.

J'aborderai, enfin, un sujet auquel seront naturellement sensibles les sénateurs que vous êtes. Comme vous le savez, j'ai réformé la procédure d'intervention de nuit, qui n'était pas acceptable aux yeux de beaucoup d'élus locaux. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Si l'on se trouve dans une situation de détresse, ces militaires doivent en effet pouvoir intervenir à tout moment. Nous avons donc modifié une situation qui était moralement inacceptable, avec, je crois, l'assentiment de tous.

Mais nous avons maintenu le système ancien des centres opérationnels de groupement, permettant de centraliser les appels et d'intervenir plus rapidement. Au demeurant, les statistiques concernant les appréhensions en flagrant délit sont bien meilleures que jadis.

**M. François Lesein.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Il fallait cependant s'assurer de la disponibilité des gendarmes en cas de besoin, y compris pendant les heures de repos - légitime - de ces derniers.

**M. Jacques Machet.** C'est vraiment très bien !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Par ailleurs, j'ai pris la décision de créer un véhicule spécialisé, destiné à circuler notamment dans les zones rurales et appelé « poste mobile avancé ». Ce véhicule pourra aller au-devant des populations, leur véhicule permettant de porter plainte, de discuter avec les gendarmes, de s'informer et d'informer, de se renseigner sur le service national et d'avoir une discussion libre et discrète avec les gendarmes. Il sillonnera essentiellement les zones rurales, mais aussi les lieux de concentration humaine, c'est-à-dire les foires, les marchés, les zones littorales et les zones de montagne.

M. Voilquin a évoqué la question de l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA. Comment ce problème aurait-il pu ne pas être évoqué au Sénat ? (*Soupires.*)

En tant que maire, je tiens à souligner la légitimité de cette question. Nous avons ainsi voulu compenser une décision qui a, effectivement, dérouté et perturbé nombre d'élus locaux, lesquels ont le sentiment de faire un effort pour l'Etat. Nous avons ainsi décidé de compenser cette non-éligibilité par une augmentation du montant des loyers.

Il m'appartiendra donc - et les dispositions nécessaires sont sur le point d'être prises - de débloquent, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1995, les crédits correspondants. Il s'agit de veiller à ne pas créer, pour les collectivités locales, une charge nouvelle ni, surtout, une rétention, comme on pouvait parfois le constater pour le financement de nouvelles gendarmeries. Pour 1995, il s'agit d'y consacrer 3,5 millions de francs supplémentaires, ce qui permettra d'augmenter d'autant les loyers et de donner satisfaction aux collectivités locales.

MM. Cartigny et Vinçon ont évoqué la stratégie industrielle. Celle-ci est favorable, me semble-t-il, à l'industrie nationale. En effet, tout en préservant les plans de charges et les compétences, elle permet d'exiger un effort de productivité, effort qui est accepté par les industriels eux-mêmes.

La DGA devrait également accomplir cet effort. Les armées, je l'ai indiqué dans mon propos initial, l'ont, elles, déjà fait. En effet, que représente la dissolution, depuis maintenant cinq ans, des soixante régiments de l'armée de terre, si ce n'est un énorme effort de productivité de notre outil de défense, même si l'on peut, à certains égards, en contester la forme ?

La concertation est permanente entre la DGA, les états-majors et le monde industriel. Nous la poursuivons !

L'une des clés, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est, bien évidemment, l'exportation. C'est pourquoi, sous réserve de l'accord du ministre des affaires étrangères, le ministère de la défense s'efforce de soutenir, chaque fois que c'est possible, les exportations françaises. Nous avons besoin, en effet, de faire partager par des alliés, par des amis, les coûts de production des armements.

La réduction des coûts des programmes serait un vœu pieu, monsieur Masseret ? Je ne crois pas que l'on puisse dire cela. Il y va de l'intérêt des industriels ! Si nous ne procédons pas à cette diminution des coûts, un certain nombre de programmes disparaîtront. Il faut le faire, y compris sur le NH 90 et sur l'ATF.

La multiplication et la complexité croissantes des spécifications de chacun des modèles de produits que nous sommes en train de fabriquer constituent un handicap terrible pour nos forces et pour l'exportation.

Monsieur Vinçon, vous m'avez interrogé à propos du missile M 5. Je voudrais vous rassurer : 8 milliards de francs sont inscrits dans le projet de loi de programmation pour ce missile. Je vous assure - j'ai pris les contacts nécessaires avec les industries compétentes - que nous maintiendrons nos compétences dans ce domaine. Elles sont capitales pour notre pays ; vous avez tout à fait raison de vous en préoccuper. Nous sommes les seuls en Europe - vraiment les seuls ! - à bénéficier de ce type de compétences. Je ne souhaite, en aucune manière, que notre pays perde cette compétence balistique qui, avec le nucléaire, représente le socle même de notre capacité de dissuasion.

Monsieur Golliet, vous avez posé une question sur l'arme de précision qui pourrait être équipée non pas d'une tête conventionnelle, mais d'une tête à neutrons. Avec simplicité, peut-être avec brutalité, et je vous prie de m'en excuser, je vous répondrai : non !

Le Gouvernement applique, depuis le général de Gaulle d'ailleurs, à propos du nucléaire, une doctrine qui est celle du non-emploi, et il n'a pas l'intention de passer à une autre doctrine, qui serait celle de l'emploi, c'est-à-dire de l'artillerie nucléaire.

Tel a toujours été notre discours, celui de mes prédécesseurs, le mien. Le Gouvernement n'a pas changé d'analyse sur ce sujet depuis les thèses énoncées par le général de Gaulle.

Nous serions très coupables, me semble-t-il, si nous laissons glisser progressivement ce concept du nucléaire vers un concept d'artillerie, c'est-à-dire vers la banalisation du nucléaire : au lieu de dissuader les conflits, nous les attirerions et les développerions.

M. Loridant, au nom du groupe socialiste, a dit beaucoup de choses. Mon intention n'est pas polémique, et c'est pourquoi ses propos m'ont non pas blessé, mais un peu découragé. En effet, ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder la question.

Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais, telle est la thèse de M. Loridant ! Il est véritablement très curieux que la priorité qui a été accordée par ce gouvernement à l'espace dans cette loi de programmation - plus 25 p. 100 par rapport à la programmation pour les années 1989 à 1994 - soit dénoncée par ceux qui ont été conduits à assumer la programmation entre 1989 et 1994 !

Nous accomplissons un effort considérable dans ce domaine. Par conséquent, je n'ai pas compris les attaques quelquefois virulentes, toujours injustes et excessives, comme celles de M. Loridant, dont a fait l'objet le Gouvernement dans ce domaine.

Nous engageons des moyens financiers importants, mais ne pouvons pas agir seuls. Tout à l'heure, je reviendrai sur la défense antimissile. Aux Etats-Unis, 50 milliards de francs ont été affectés au seul système satellitaire d'alerte qui permettrait de déceler le départ d'un missile se dirigeant vers le territoire américain. Ce dispositif, qui nécessite dix satellites, ne permet de donner l'alerte que toutes les dix secondes ; on ne peut donc que très imparfaitement détecter l'origine des tirs éventuels de missiles, c'est-à-dire d'une partie des menaces qui peuvent peser sur le territoire américain ! D'ailleurs, les Etats-Unis sont en train de renoncer à aller plus loin.

Je l'ai dit dès le début de mon propos : nous ne faisons pas une compétition avec les Etats-Unis. Une défense antimissiles efficace est tout à fait hors de portée du budget français ; elle représente quelque 250 milliards de francs. La défense d'un seul s'élève à deux milliards de francs. Or nous en avons soixante, soixante-dix, quatre-vingts ! C'est hors de portée ! Par conséquent, la vraie réponse dans ce domaine, c'est Hélios I, Hélios II, Orisis et l'arme de précision tirée à grande distance.

Nous progressons dans des domaines où il nous faut acquérir des capacités technologiques. Nous effectuons des observations : d'abord observation image, ensuite observation radar, avec Orisis. Dès que nous le pourrons, nous irons éventuellement plus loin, si c'est possible avec d'autres nous ne pourrons envisager de nous engager davantage qu'à plusieurs, notamment avec les Allemands, car la dimension européenne est vitale dans ce type de programmes, qui ne peuvent pas, de toutes les façons, être uniquement nationaux.

M. Jean Garcia a évoqué la situation de GIAT-Industries. Je connais les positions du groupe communiste : elles sont radicalement incompatibles avec celles du Gouvernement ! Il me paraît inutile d'insister sur ce point.

Vous avez fait allusion, monsieur Garcia, à des excès de productions militaires, au surarmement, à la dérive des interventions. Vous savez que ce ne sont pas nos thèses. J'aimerais simplement que vous teniez le même discours dans les arsenaux ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

Monsieur le sénateur – et je m'adresse à vous avec beaucoup de courtoisie – on ne peut pas dire ici que nous produisons trop et, dans les arsenaux, que l'on ne produit pas assez et que l'on ne maintient pas les plans de charges des entreprises ! (*Marques d'approbation sur les travées du RPR.*)

**M. Marc Lauriol.** C'est de la démagogie !

**M. Michel Caldaguès.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** En ce qui concerne GIAT Industries, le contrat initial est respecté. En outre, la baisse des commandes est antérieure au mois d'avril 1993 ; elle n'a donc aucun rapport avec le changement de statut du GIAT.

Contrairement à ce que vous dites, il faut progressivement adapter nos structures de production aux très rudes exigences du marché. Cela ne correspond pas à vos conceptions intellectuelles, mais telle est ma conviction, et je vous le dis avec beaucoup de franchise. Pour ma part, je souhaite fermement que, en respectant les responsables syndicaux, nous accompagnions, socialement parlant, les évolutions nécessaires du secteur de l'industrie.

Ce n'est pas en nous figeant sur des statuts que même des pays anciennement communistes ont rejetés que nous défendrons les salariés ! En tout cas, c'est ma conviction ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Jean Garcia.** J'ai formulé des propositions ! Vous n'en parlez pas !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** On a également évoqué la remise à plat du NH 90. Il s'agit d'un vaste dossier, que je ne peux pas écarter. J'ai employé le terme « sauvegarde », mesdames, messieurs les sénateurs. Voilà quelques années, le ministre de la défense avait décidé d'abandonner ce projet – je peux vous montrer ses déclarations ! Le Premier ministre de l'époque avait apporté une rectification en indiquant que ce projet serait repris en raison de contingences industrielles. MM. Vallet et d'Aillières se sont expliqués à ce sujet.

Le véritable problème – je l'ai évoqué hier – c'est la chute des exportations ! De 1991 à 1994, celles-ci sont passées de 7,5 milliards de francs à 3,8 milliards de francs, en francs constants, essentiellement sur les marchés civils.

Faire transiter par le ministère de la défense des crédits qui aboutissent, *in fine* – tout le monde le sait ! – à un appareil qui assurera en grande partie une fonction civile est quelque chose qu'il faut regarder avec prudence.

Pour l'instant, nous finançons un appareil militaire qui doit succéder au Super-Frelon et au Lynx pour la marine, au Puma, au Super-Puma et au Cougar pour l'armée de terre. Mais il ne faut pas être grand clerc pour savoir que, finalement, tout cela donnera un produit civil, qui aura été financé en grande partie par quelques dizaines de milliards de francs du ministère de la défense.

Toutefois, je tiens à ce programme. Je suis convaincu qu'il est nécessaire pour maintenir Eurocopter à niveau et pour essayer de partager, notamment pour le Tigre, dont nous avons besoin, nos compétences avec les Allemands, les Néerlandais et les Italiens. Nous devons donner un successeur à nos hélicoptères antichar et d'appui-sol.

Je reviens sur les armes antimissiles, sujet que j'ai abordé en répondant à M. Loridant.

Nous consacrerons, après 1997, 500 millions de francs de crédits d'étude à des systèmes d'alerte. Mais je rappelle qu'un préalable opérationnel indispensable à la réalisation de tout système d'alerte est de disposer d'un système satellitaire d'observation tous temps, c'est-à-dire optique et radar. D'ailleurs, les programmes de satellites Hélios I, Hélios II et Osiris donneront déjà des informations en images sur les sites éventuellement menaçants pour notre pays. Déjà, SPOT et d'autres moyens – je passe sur les détails – nous fournissent des informations très précises nécessairement moins fréquentes sur les sites à partir desquels des menaces pourraient être dirigées vers le territoire national.

Je souhaite que l'on mesure la réalité budgétaire et technologique de la défense aérienne élargie : pour aboutir à ces dispositifs, il faut un système de satellite d'alerte, élément fondamental du système ; ensuite, il faut des batteries antimissiles pour la défense de points sensibles, complétées par une défense de zone probablement non totalement étendue. Nous préférons investir dans le satellitaire d'observation, qui constitue de toute façon un préalable et qui permet de progresser sur le plan technologique, notamment dans le domaine infrarouge.

Fabriqués en tout état de cause progressivement à partir des missiles existants, les missiles qui permettront de détruire d'autres missiles ne sont pas accessibles immédiatement, ni pour nous, ni pour d'autres. D'ailleurs, nous nous souvenons des carences de ce que l'on a appelé le Patriot pendant la guerre du Golfe, qui ont été en grande partie défaits par des missiles eux-mêmes pourtant anciens, les Scud.

Je terminerai par quelques réflexions diverses, car les sujets abordés sont difficiles à classer par grands thèmes.

J'ai déjà parlé des réserves en répondant à M. Bourges. Je voudrais souligner le travail tout à fait remarquable et intéressant qui a été effectué, à ma demande, sous l'autorité de M. le Premier ministre, par l'un de vos collègues, M. Haenel. Les mesures qu'il a préconisées sont à l'étude ; certaines sont déjà mises en œuvre.

Plusieurs dizaines de réservistes et d'officiers de réserve se trouvent actuellement à Sarajevo pour participer à la réhabilitation de cette ville.

Plusieurs dizaines d'officiers de réserve de gendarmerie étaient présents en Normandie au moment des opérations qui ont commémoré le Débarquement et se rendront en Provence pour aider les brigades de gendarmerie.

Au cours du mois prochain, je désignerai un chargé de mission – il sera le correspondant de l'ensemble des associations de réservistes – qui poursuivra ces expérimentations.

J'ai demandé aux chefs d'état-major des armées une doctrine d'emploi – j'espère pouvoir l'obtenir rapidement – qui permettra, dans les années qui viennent – ce problème ne sera pas, en effet, résolu dans l'immédiat – de répondre à cette préoccupation.

Je voudrais dire à M. Millaud, qui s'est exprimé au sujet de la Polynésie française, que nous accomplissons un effort important en faveur de ce territoire : 45 millions de francs, deux sections du génie ; cela représente, au total, 400 millions de francs par an.

Le ministère de la défense participe à cet effort, tout à fait considérable, par le biais du service militaire adapté, le SMA, c'est-à-dire par la formation professionnelle, par la recherche - en collaboration avec l'université du Pacifique - par le développement économique, par la mise à disposition des infrastructures aéronautiques pour des projets de développement économique - vous avez cité la base de Hao, monsieur Millaud : nous y participons ! - enfin, par l'éligibilité aux fonctions de restructuration.

En outre, je vous confirme le maintien du laboratoire d'études et de surveillance de l'environnement, avec une exigence de productivité, bien entendu.

Là où je ne peux pas vous suivre, monsieur le sénateur - et je suis déçu que vous ayez évoqué ce sujet dans les termes que vous avez employés - c'est quand vous faites allusion à l'émission qui a été diffusée sur Arte. Cette émission était scandaleuse, et je pèse mes mots !

Voilà des années que les ministres successifs de la défense, de façon très symbolique, vont se baigner dans l'atoll de Mururoa. Voilà des années qu'avec le commandant Cousteau nous effectuons des analyses de l'eau. Voilà des années que nous démontrons à ces voisins lointains que sont la Nouvelle-Zélande, l'Australie ou les Etats du Pacifique non seulement que nous prenons des mesures extrêmement rigoureuses, mais également que la radioactivité de l'eau de l'atoll est six fois inférieure à celle de la Bretagne.

**M. Yvon Bourges.** La Bretagne n'est pas dangereuse !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Voilà des années que l'on nous fait ce procès tout à fait scandaleux et injuste. Cette émission était d'autant moins acceptable qu'elle était diffusée sur une chaîne publique. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Sanctionnez l'auteur !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Je regrette, monsieur Millaud, que vous ayez évoqué cette question. En tant que sénateur de la Polynésie française, permettez-moi de vous le dire, vous jouez contre vous.

Je suis tout à fait convaincu que la communauté nationale a tout intérêt à défendre cette thèse de la non-nocivité. Si elle était fautive, je ne la défendrais pas. Elle est étayée par les savants. D'ailleurs, le commandant Cousteau est venu me voir encore tout récemment pour me dire ceci : « Je croyais que vous aviez tort, mais vous aviez raison. » Je souhaite donc qu'on le dise avec beaucoup de force et que l'on ne développe pas cette sorte de fantôme qui nourrit une expression antifrançaise dans le Pacifique et qui, malheureusement, porte atteinte à notre capacité d'essais, dont nous avons besoin, je le répète, pour des raisons nationales majeures.

Monsieur Millaud, j'aimerais vous convaincre. Je suis prêt à aller me baigner avec vous à Mururoa. (*Sourires.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Très bonne idée !

**Plusieurs sénateurs du groupe des Républicains et Indépendants.** Nous aussi !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Nous montrerons ensemble que ce n'est pas dangereux.

En conclusion, je voudrais, paraphrasant la très belle expression latine qu'un philosophe français avait d'ailleurs déjà reprise : « *Nulla dies sine linea* », dire : Pas un jour sans crise depuis quatorze mois. En effet, aujourd'hui, la

France se trouve confrontée au problème du Rwanda, comme hier à celui du Yémen et, demain, à d'autres.

Pour terminer, je vous citerai la très belle phrase du général de Gaulle, non pas par souci de plaire à quiconque, mais parce que je crois que beaucoup de Français se reconnaissent dans ces propos écrits en 1941 :

« Si complète que puisse être un jour la victoire des armées, des flottes, des escadrilles des nations démocratiques, si habile et prévoyante que se révèle ensuite leur politique vis-à-vis de ceux qu'elles auraient cette fois encore abattus, rien n'empêchera la menace de renaître plus redoutable que jamais, rien ne garantira la paix, rien ne sauvera l'ordre du monde, si le parti de la liberté ne parvient pas, au milieu de l'évolution imposée aux sociétés par le progrès mécanique moderne, à construire un ordre tel que la liberté, la sécurité, la dignité de chacun y soit exaltées et garanties au point de lui paraître plus désirables que n'importe quels avantages offerts par son effacement. » C'est une belle leçon de langue française ! Et le général de Gaulle concluait ainsi : « On ne voit pas d'autre moyen d'assurer en définitive le triomphe de l'esprit sur la matière. Car, en dernier ressort, c'est bien de cela qu'il s'agit. »

J'ajouterai simplement quelques mots : l'un des orateurs, M. Bécart, me semble-t-il, a posé une question : « Que signifie donc cet acharnement français ? » a-t-il demandé. Sans le savoir, il citait Victor Hugo, qui évoquait « l'illustre acharnement à n'être pas vaincu. » C'est à cet illustre acharnement que nous sommes invités. (*Vifs applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

#### Question préalable

**M. le président.** Mme Luc, MM. Bécart et Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté ont déposé une motion, n° 7, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi (n° 481, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, pour quinze minutes, un orateur d'opinion contraire, pour quinze minutes également, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement.

La parole peut être accordée pour explication de vote, pour une durée n'excédant pas cinq minutes, à un représentant de chaque groupe.

La parole est à M. Vizet, auteur de la motion.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous connaissez l'attachement et l'intérêt tout particulier que les communistes portent traditionnellement aux questions de défense nationale et de sécurité collective. (*Exclamations amusées sur les travées du RPR.*)

Cinquante ans après la Libération, je crois pouvoir affirmer aujourd'hui que nous le tenons de l'engagement résolu de notre parti et de ses militants dans les combats de la Résistance, où nombre d'entre eux ont laissé leur vie.

Nous estimons qu'il est éminemment souhaitable que les élus de la nation soient consultés sur les orientations à long terme de notre politique de défense nationale. Il est vrai, en effet, que les investissements militaires nécessitent en principe une réalisation pluriannuelle, un très grand laps de temps s'écoulant souvent entre la recherche, la conception, la réalisation et la livraison des matériels de plus en plus sophistiqués dont les armées ont besoin pour assurer leurs missions.

Cela a été vrai, par exemple, pour les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins nouvelle génération, comme pour le porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle*, ou pour l'avion de combat Rafale, destiné à suppléer à terme les Mirage actuellement en service.

Mais, au-delà des choix technologiques et tactiques, une question centrale se pose : le projet de loi relatif à la programmation militaire répond-il aux exigences de la défense nationale et œuvre-t-il à faire valoir cette stricte priorité ?

Mon collègue Jean-Luc Bécart a tenu à rappeler notre constante position en matière de politique militaire, c'est-à-dire notre attachement aux principes républicains les plus fondamentaux : le principe d'une armée fondée sur la conscription, seul moyen d'intéresser les citoyens à la défense de leur pays ; celui d'une défense destinée à s'opposer à toute agression, d'où qu'elle vienne ; enfin, celui d'une conception vraiment nationale et indépendante de la défense.

Nous sommes pour un effort de défense important, mais avant tout raisonné et raisonnable, un effort qui corresponde à la nature et à l'ampleur des risques internationaux.

Nous considérons que la diplomatie est un élément indispensable de toute politique réelle de défense nationale, car les solutions politiques et négociées sont en toute occasion préférables à quelque confrontation armée que ce soit.

Cette question est fondamentale. Elle nous est aujourd'hui posée avec acuité par la pratique qui a cours depuis ces dernières années dans le monde. C'est d'ailleurs par la négociation que, malgré le climat de guerre froide entretenu pendant quarante ans, la course aux armements a pu être enrayerée voici une dizaine d'années.

Notre pays gagnerait à reprendre dans le concert diplomatique international la place qu'il n'aurait jamais dû perdre.

Nous estimons que le rôle de l'organisation des Nations unies, dont les missions ont été quelque peu perverties dans la période récente, doit être revalorisé. De même, notre pays devrait agir pour que les organismes régionaux de traitement préventif des conflits soient mieux à même de jouer leur rôle dans la préservation de la paix.

La France devrait agir pour aider les pays en voie de développement à sortir de leur situation et pour contribuer à résoudre les problèmes inextricables, porteurs de danger et d'insécurité, auxquels ils sont confrontés, au lieu de dévaluer le franc CFA, comme elle vient, hélas ! de le faire.

L'exigence grandit d'un nouvel ordre économique mondial fondé sur la coopération et le dialogue et non sur les rapports de force économique ou militaire actuels.

Face au nombre impressionnant de pays détenteurs de l'arme atomique, notre pays devrait prendre l'initiative

d'une relance de toutes les négociations visant à réduire les arsenaux nucléaires et conventionnels qui menacent l'avenir de notre planète.

Mais la France peut-elle le faire alors que, par son attitude, elle est loin de montrer l'exemple, en maintenant coûte que coûte sa force de frappe nucléaire et en cherchant même à la moderniser par un programme extrêmement coûteux de simulation d'essais en laboratoire ?

Outre l'insuffisance de l'action de la France en faveur de la paix, le désarmement et un meilleur fonctionnement des instances de régulation des conflits, les raisons qui fondent notre question préalable sont de plusieurs ordres.

Elles tiennent tout d'abord au contenu stratégique et aux orientations discutables d'un Livre blanc censé définir notre stratégie politique et militaire internationale pour les vingt prochaines années, alors que, élaboré en catimini, il n'a fait l'objet d'aucun vrai débat national.

Dans le Livre blanc, qui n'évoque jamais le nécessaire caractère national de notre défense, tout concourt à inféoder nos forces armées à l'OTAN, par le biais d'une UEO désormais conçue par le traité de Maastricht comme le bras armé de l'Union européenne.

Nous sommes ainsi invités à accepter un renforcement considérable de l'Eurocorps, afin qu'il puisse servir de base à une « force projetable » constituée de militaires professionnels et équipée pour être opérationnelle à des milliers de kilomètres de nos frontières.

Tournant ainsi le dos aux intérêts nationaux, le projet de loi de programmation militaire, inspiré de la stratégie du Livre blanc, tend donc à inscrire la France dans le cadre d'une logique de surarmement et d'agressivité à l'égard de tous les peuples qui seraient susceptibles de s'opposer à un ordre économique international profondément injuste et qu'ils ne peuvent supporter.

Comment admettre une si dangereuse évolution, comment accepter que la France devienne la figure de proue d'une Union européenne militariste, qui, dans le cadre de l'OTAN, s'arrogerait le droit d'intervenir contre les peuples qui auraient le mauvais goût de ne pas accepter les règles préétablies par les multinationales qui pillent leurs ressources ?

Ces vingt dernières années ont pourtant montré avec insistance et de façon répétée les limites d'une telle politique interventionniste.

Je rappellerai, à cette occasion, nos piteuses aventures militaires au Zaïre, en Centrafrique, au Togo, au Rwanda, au Burundi, au Tchad, au Gabon, commanditées pour soutenir des potentats rejetés par les populations locales, souvent à cause de leur degré élevé de corruption, sans oublier, hélas ! la récente intervention en Somalie, ni bien sûr la sinistre guerre du Golfe.

La seconde raison de fond qui nous fait proposer le rejet pur et simple de ce texte tient au caractère déraisonnable des sommes qu'on nous demande de créditer au bénéfice d'une programmation militaire qui n'est même plus destinée à la défense du territoire de la France et des intérêts nationaux.

Alors que notre effort se situe déjà à plus de 3,3 p. 100 du PIB, on nous demande en effet de consacrer entre 613 milliards et 620 milliards de francs à une programmation militaire dont les implications financières sont totalement disproportionnées par rapport aux risques potentiels que recèle le monde actuel, et cela alors même que tous les pays d'importance comparable au nôtre s'orientent vers une réduction importante de leur effort militaire.

Les objectifs qui sont ainsi assignés à la loi de programmation sont d'ailleurs absolument à l'opposé des objectifs quinquennaux de maîtrise des finances publiques, qui ont fait l'objet d'un débat parlementaire lors de la dernière session d'automne.

Toute la politique de défense qui nous est proposée tend à privilégier une politique de suréquipement militaire, au détriment même des nécessaires investissements liés à la défense civile, voire aux moyens dont, par exemple, la gendarmerie territoriale aurait tant besoin pour mieux remplir ses missions, qui sont pourtant si importantes pour la sécurité de nos concitoyens.

Notre orientation repose, quant à elle, sur l'idée d'une défense effectivement conçue pour la préservation des intérêts nationaux et de l'intégrité du territoire.

Faire ce choix implique, en particulier, de revaloriser de façon sensible la rémunération des appelés du contingent, qui est encore actuellement dérisoire, ainsi que d'améliorer la formation des cadres, qu'ils soient issus du contingent ou des personnels engagés.

Cette formation doit être non seulement technique, mais aussi fondée sur la mise en évidence de l'originalité de la politique française de défense et sur le sens réel des missions de l'armée.

L'armée française, dans toutes ses composantes, terrestres, maritimes et aériennes, doit recevoir les moyens dont elle a besoin pour remplir ses missions, dans le strict souci de l'efficacité de la défense nationale et des seuls intérêts vitaux de la nation.

Nous préconisons une tout autre politique française de l'armement, qui passe par le renforcement du rôle des arsenaux et du GIAT. Nous savons que celui-ci représente un outil industriel performant et qu'il réunit un personnel compétent.

Mon ami Jean Garcia l'a souligné hier soir : il faut maintenir une industrie nationale de l'armement sur laquelle l'Etat ait une forte emprise, tout en ouvrant des perspectives de reconversion à un certain nombre d'activités devenues inutiles ou obsolètes.

Nous pensons qu'il en va du caractère national de notre défense comme de celui des personnels et que cela n'est en rien contradictoire, bien au contraire, avec notre volonté de réduire le volume global de la production d'armement.

**M. Emmanuel Hamel.** La contradiction est pourtant flagrante !

**M. Félix Leyzour.** Elle est chez vous !

**M. Robert Vizet.** Il est possible de reconverter avec succès des entreprises du secteur de l'armement, comme Thomson, qui sont capables de se réorienter vers les productions civiles.

La SNIAS, par exemple, pourrait, comme le souhaitent ses salariés, travailler à la réalisation d'un hélicoptère bombardier d'eau destiné à lutter contre les incendies de forêt en Corse et dans le Midi, au lieu de demeurer strictement cantonnée dans le domaine militaire, en liaison avec Messerschmidt dans le cadre du consortium Eurocoptère.

J'en viens maintenant à ce qui constitue tout de même l'un des aspects les plus discutables du projet de loi, le décalage existant entre ce dernier et la loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques que le Gouvernement a fait voter lors de la dernière session d'automne et qui, je le rappelle, pose le principe d'une progression limitée des dépenses de l'Etat, pour ramener le déficit public à 4,7 p. 100 du produit intérieur brut.

Le Gouvernement nous a proposé une stagnation en francs constants du budget civil de la nation, alors qu'aujourd'hui il nous soumet un projet de loi de programmation militaire prévoyant, pour les dépenses militaires, une augmentation de 0,5 p. 100 supplémentaire par rapport à l'inflation pour les deux premières années et envisageant même de porter cette hausse jusqu'à 1,5 p. 100 pendant les trois années suivantes.

A l'examen des premiers mois d'application de la loi de finances de 1994, il apparaît déjà que la consommation des crédits ordinaires et d'équipement militaire a connu une relance sensiblement symétrique à la réduction des crédits civils.

Nous ne pouvons accepter que l'on privilégie ainsi inutilement les dépenses militaires au détriment de tous les crédits civils de l'Etat, alors que tant de besoins ne sont pas assurés dans les domaines de la santé, de la protection sociale, de l'enseignement, du logement, de la justice ou des infrastructures de transport, c'est-à-dire dans tous les domaines qui touchent à la vie quotidienne.

**M. Félix Leyzour.** Très bien !

**M. Robert Vizet.** Quand on compare, par exemple, les 10 milliards de francs consacrés à la simulation des essais nucléaires en laboratoire aux 50 millions de francs collectés à l'occasion de la grande soirée télévisée sur le sida, comment peut-on ne pas être profondément choqué ?

Cette politique conduit à ne privilégier que trois types de dépenses : le service de la dette publique, qui, je le rappelle, s'est encore accrue de 300 milliards de francs depuis le début de l'année ; la contribution disproportionnée de notre pays au budget de l'Union européenne ; enfin, les dépenses militaires, précisément destinées à construire, essentiellement aux frais des contribuables français, une Europe militaire aussi agressive qu'inutile.

Le présent projet de loi de programmation militaire ne correspond décidément pas aux besoins réels et strictement nécessaires à la sécurité de notre pays. Je demande donc au Sénat de lui opposer, par scrutin public, la question préalable. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** J'ai développé dans mon rapport les très fortes raisons qui me paraissent plaider en faveur de l'élaboration d'une loi de programmation militaire.

Elles tiennent aux bouleversements d'ampleur historique intervenus depuis 1989 et aux risques auxquels notre pays est très exposé, à la nécessité d'inscrire dans la durée l'effort de défense de la France, à l'absence de références actuelles, le précédent projet de loi de programmation n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour des assemblées, à la nécessité de faire face à la montée en puissance simultanée de près d'une centaine de programmes et, enfin, à la crise particulièrement grave traversée par l'industrie de défense.

Pour toutes ces raisons, que j'ai tenu à rappeler, la commission des affaires étrangères, en cohérence avec le vote qu'elle va émettre sur l'ensemble du projet de loi, vous demande, mes chers collègues, de rejeter la motion tendant à opposer la question préalable.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est évident !

**M. le président.** Souhaitez-vous vous exprimer, monsieur le ministre d'Etat ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Je dirai simplement que le Gouvernement est tout à fait hostile à cette motion.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la motion n° 7, tendant à opposer la question préalable.

**M. Jean-Luc Bécart.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le ministre d'Etat, vous faites semblant de ne pas avoir entendu les arguments que nous avançons depuis le début de ce débat. Pourtant, nous les avons répétés !

**M. Emmanuel Hamel.** Ils sont mauvais.

**M. Jean-Luc Bécart.** Pour la énième fois, je rappelle donc que nous ne sommes pas hostiles au principe d'une loi de programmation militaire ; nous avons d'ailleurs approuvé l'essentiel des dispositions de la loi de 1983. En revanche, nous sommes défavorables au contenu déraisonnable du présent projet de loi.

Rien ne justifie, dans la situation géopolitique actuelle, je le répète, que la France soit le seul pays industrialisé à accroître son effort en matière d'armement, à lancer des programmes relatifs à de nouvelles armes nucléaires, toujours plus sophistiquées et toujours plus chères.

La France, selon nous, devrait contribuer à la poursuite du mouvement historique de désarmement nucléaire en cours depuis l'accord intervenu entre MM. Gorbatchev et Reagan.

Elle doit se faire entendre à Genève et à l'ONU. Elle devrait agir en faveur de la dissolution du seul bloc militaire encore existant, l'OTAN, et refuser de s'engager dans le processus dangereux de constitution d'une armée européenne dont notre force d'intervention « projetable » serait le fer de lance expéditionnaire.

Comment la France peut-elle demander aujourd'hui aux Chinois de cesser leurs essais nucléaires ? Comment peut-elle demander aux Nord-Coréens, d'une part, de réintégrer l'Agence internationale de l'énergie atomique...

**M. Roger Chinaud.** Quel bel exemple de démocratie !

**M. Jean-Luc Bécart.** Ce sont des exemples, mon cher collègue !

... d'autre part, d'accepter les contrôles internationaux ? Comment la France peut-elle se faire entendre en menant une telle politique ? Ce n'est pas possible !

Il en va de même pour le GIAT. Vous n'écoutez pas nos arguments, monsieur le ministre d'Etat...

**M. Emmanuel Hamel.** Heureusement ! Il ne manquerait plus que ça !

**M. Jean-Luc Bécart.** ... et vous non plus, messieurs les éperviers de la majorité sénatoriale !

Nous vous accusons de brader nos arsenaux et de menacer les emplois, car vous préférez passer commande aux entreprises privées. (*Protestations sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

Voilà des années que nous dénonçons la part de plus en plus réduite de nos entreprises nationales dans les commandes d'armement. Voilà des années que les éperviers de la majorité sénatoriale, et vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, proposez ou acceptez les augmentations de crédits militaires tout en diminuant les commandes à nos arsenaux. Voilà le problème !

**M. Emmanuel Hamel.** Vous n'avez pas écouté M. le ministre d'Etat.

**M. Jean-Luc Bécart.** Nous demandons une modération des crédits d'armement comparable à celle des autres pays.

Permettez-moi de revenir sur votre citation finale, monsieur le ministre d'Etat : entendez-vous par là que les gouvernements et les parlements américains, allemands et britanniques seraient soudain frappés d'inconscience au point de négliger la défense de leur pays et que vous seriez le seul ministre de la défense à vous acharner à obtenir des crédits militaires suffisants ? Quelle immodestie !

Vous avez cité Victor Hugo. Je pourrais faire ici nombre de citations sur le même sujet qui ne seraient pas à votre avantage.

Nous proposons, quant à nous, que la part des commandes au GIAT et aux arsenaux d'Etat augmente dans l'enveloppe totale des crédits.

Tels sont les propos que nous tenons depuis des années. Nous les réitérons aujourd'hui encore parce que c'est nécessaire.

**Plusieurs sénateurs du RPR.** Et encore demain !

**M. Jean-Luc Bécart.** Oui, monsieur le ministre d'Etat, inversons l'évolution actuelle, donnons priorité au GIAT et aux arsenaux d'Etat.

Pour toutes ces raisons, trop rapidement rappelées, nous demandons au Sénat de voter la question préalable défendue à l'instant par mon excellent ami Robert Vizet. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Vous ne changez pas fondamentalement !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion n° 7, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion entraînerait le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 141 :

Nombre de votants .....	317
Nombre de suffrages exprimés .....	248
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	125
Pour l'adoption .....	15
Contre .....	233

Le Sénat n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. Roger Chinaud.** C'est ce qu'on appelle le consensus.

**M. le président.** Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup> et rapport annexé

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Est approuvé le rapport annexé à la présente loi, qui fixe les orientations relatives à la politique de défense, à l'équipement et au format des forces armées pour la période 1995-2000. »

Je donne lecture du rapport annexé :

« A N N E X E

« RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE DÉFENSE, À L'ÉQUIPEMENT ET AU FORMAT DES FORCES ARMÉES POUR LES ANNÉES 1995 À 2000

« Introduction

« Le Livre blanc sur la défense, rendu public le 23 février 1994 par le Gouvernement, a exposé le nouveau cadre de notre politique de défense, dans un environnement international bouleversé par les événements intervenus en Europe depuis 1989. Il a défini, sur une période d'une quinzaine d'années environ, des orientations politiques, une stratégie, des objectifs de forces. La loi de programmation militaire constitue la première traduction législative de ces choix. Elle présente trois grandes caractéristiques.

« 1. Un effort de défense cohérent est maintenu sur toute la période, afin de préparer le modèle des forces armées du début du siècle prochain. La loi s'étend sur une durée de six ans, de 1995 à l'an 2000, selon une périodicité recommandée dans le Livre blanc. Elle concerne à la fois la totalité du budget d'équipement de la Défense et l'ensemble de ses effectifs, civils et militaires, qui sont inscrits dans le dispositif même de la loi.

« Elle donnera ainsi aux forces armées et aux acteurs industriels une perspective claire à moyen terme.

« La continuité de l'effort financier est assurée par un volume de crédits s'élevant à 613,1 milliards de francs 1994, soit une progression régulière de 0,5 p. 100 en volume sur les six années à venir. L'effectif global, civil et militaire, du personnel de la Défense s'établira à 579 500 en l'an 2000.

« La possibilité d'un rythme de croissance supérieur dans la seconde phase de la loi est prévue par son article 3, en fonction de la révision qui en sera faite à mi-parcours en 1997.

« 2. Le souci de rationaliser l'outil de défense et de faciliter son adaptation dans la phase de transition stratégique que nous traversons est la seconde caractéristique de la loi.

« A l'occasion du débat d'actualisation de 1997, le taux de croissance annuel des crédits pourra être porté jusqu'à 1,5 p. 100, si la situation économique et financière le permet. L'enveloppe globale sur la période atteindrait alors 619,2 milliards de francs 1994. La méthode proposée ouvre, en outre, la voie à l'adoption d'une "programmation glissante", le projet 1997 donnant les perspectives pour les années 2001 à 2003 (art. 3 de la loi). La qualité des prévisions, leur adaptation aux évolutions stratégiques et l'efficacité du contrôle de leur exécution en seront améliorées.

« Un effort de rationalisation sera simultanément entrepris, tant en ce qui concerne les effectifs que les programmes d'armement. Après la réduction des effectifs conduite durant les années 1980 et accélérée en 1992 et 1993, une diminution progressive portera sur 30 400 emplois nets jusqu'à l'an 2000. La gestion des programmes d'armement s'appuiera, quant à elle, sur une action volontaire de réduction des coûts.

« 3. La priorité, dans les grands choix, a été accordée aux besoins opérationnels des forces. Il en résulte deux conséquences. D'une part, les fabrications et livraisons d'armements classiques, aujourd'hui en développement ou déjà parvenus à maturité, ont été privilégiées. D'autre part, le choix des programmes nouveaux a été entièrement guidé par les priorités fixées dans le Livre blanc. La programmation s'est aussi attachée au maintien des compétences nationales dans les domaines clés pour notre

indépendance et à la préparation de l'avenir, notamment dans le domaine de la recherche.

« Sur ces bases, les grands équilibres de la programmation 1995-2000 s'articulent de la façon suivante :

« - une politique de ressources humaines globale et réaliste ;

« - une politique d'équipement des forces tournée vers le nouveau modèle d'armées et les hypothèses d'engagement des forces évoquées dans le Livre blanc ;

« - une stratégie industrielle à vocation européenne, axée sur la compétitivité et l'excellence technologique.

« I. - LE PERSONNEL DE LA DÉFENSE

« La loi de programmation, telle qu'elle vient d'être définie, s'appuie sur une politique globale concernant le personnel de la défense, dans toutes ses catégories : militaires de carrière ou sous contrat, appelés, civils et réservistes.

« 1. Une politique globale

« a) Le principe : service national et armée mixte

« La conscription demeure l'une des bases de notre système de défense. Le service national, confirmé par le Gouvernement dans les conclusions du Livre blanc, constitue le meilleur gage de l'attachement de la nation et des citoyens à leur défense. Il renforce la crédibilité de la dissuasion. Il contribue aux effectifs nécessaires aux missions des forces armées, tout spécialement en cas d'engagement sur les théâtres extérieurs. Une professionnalisation accrue doit lui être associée.

« b) Les militaires de carrière ou sous contrat

« L'évolution relative des effectifs militaires illustre le choix en faveur d'une armée mixte associant professionnels et appelés.

« Ces professionnels, dont le nombre devrait atteindre 303 900 à l'horizon 2000, garantissent la capacité d'intervention immédiate et l'encadrement de nos forces. Les contraintes spécifiques du métier militaire, qui résultent notamment de cette disponibilité permanente et des effets de la mobilité, devront être reconnues et compensées. Le droit à une deuxième période de carrière professionnelle accomplie dans la vie civile accompagnera la nécessité de reconversion qui touche un nombre élevé de militaires. La pension des militaires retraités ne doit pas être assimilée à un avantage de vieillesse avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension du régime général de la sécurité sociale.

« c) Les appelés

« Le recours aux appelés traduit concrètement l'union historique de la nation et de son armée et contribue à la nécessaire cohésion sociale. La fixation à 182 900 des effectifs appelés est compatible avec le maintien de la place essentielle qu'ils occupent, en particulier dans les forces ; elle doit s'accompagner d'une valorisation des modalités d'accomplissement du service militaire qui s'organisera autour de trois thèmes :

« - mieux utiliser la ressource ;

« - confier davantage de responsabilités aux jeunes appelés ;

« - contribuer plus efficacement à l'accès à l'emploi.

## « d) Les personnels civils

« Les personnels civils garantissent la continuité de l'action et du soutien de nos forces. Au terme de la période de programmation, leur effectif devrait atteindre 92 700 personnes. Un effort particulier de gestion par bassin d'emplois, de formation, d'adaptation ou de reconversion dans un métier nouveau, de rénovation de l'organisation du travail, facilitera la nécessaire évolution des structures. La politique d'accompagnement de ces mesures de gestion sera poursuivie.

## « e) Les réserves

« La période de programmation verra la mise en place du nouveau dispositif d'emploi des réservistes. Les effectifs réellement disponibles atteindront 500 000 hommes à l'échéance de l'an 2000. Les réserves, composées de personnels qualifiés et entraînés appelés pour une durée limitée, pourront ainsi compléter, dès le temps de paix, les forces permanentes.

## « 2. Une évolution différenciée

« Les modalités d'évolution des effectifs prévues par la loi mettent l'accent sur la préservation des forces. Simultanément, des efforts de rationalisation et d'amélioration de la productivité permettront des gains d'effectifs significatifs sur les soutiens.

## « a) Des priorités conformes aux orientations du Livre blanc

« Le renseignement : pour accroître les moyens dont disposera cette fonction essentielle de la stratégie de défense de la France, 500 emplois civils de toutes catégories seront créés.

« La projection des forces : pour améliorer la capacité de nos forces à agir rapidement loin de nos frontières, la professionnalisation de l'armée de terre sera poursuivie et amplifiée par la création de 7 000 emplois d'engagés volontaires ; près de 750 emplois viendront également renforcer le soutien des forces projetées, notamment au bénéfice du service de santé, toujours largement sollicité.

« La sécurité intérieure : la gendarmerie, dont le rôle est primordial à travers ses missions de sécurité publique et de défense civile, disposera en fin de période, grâce à la création d'environ 2 000 emplois, d'un effectif de 95 000 personnes. Les fonds versés par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour les tronçons nouveaux mis en service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995, rattachés au budget de la gendarmerie par arrêté du ministre du budget, devront permettre le financement d'emplois budgétaires correspondants conformément à la clé de répartition prévue par l'arrêté du 20 janvier 1992.

« L'amélioration de l'encadrement : le nombre des cadres sera accru, en particulier dans la marine (500 officiers et officiers marinières) et à la délégation générale pour l'armement (500 ingénieurs civils et militaires).

## « b) Un effort de réduction de l'environnement des forces

« Les effectifs consacrés à l'environnement et au soutien des forces connaîtront une forte décroissance ; toutes les armées seront concernées par les restructurations ; la délégation générale pour l'armement poursuivra son effort de réorganisation et d'amélioration de la productivité. Au

total, 42 100 emplois seront supprimés dont 29 300 militaires (3 600 d'active et 25 700 appelés) et 12 800 civils.

## « 3. Effectifs et formats d'armées

« Dans ces conditions, l'évolution globale des forces armées jusqu'à l'an 2000 devrait se présenter comme suit :

« - l'armée de terre accentuera ses efforts en faveur de la projection de forces plus lourdes. Ses forces disponibles projetables doivent évoluer vers l'ensemble de plus de 120 000 hommes prévu par le Livre blanc, soit 8 divisions avec leurs soutiens. Le format total de l'armée de terre en fin de période est fixé à 227 000 hommes ;

« - la marine, outre le maintien de la force océanique stratégique, accordera la priorité à ses missions de prévention et de projection de puissance. Elle disposera d'une centaine de bâtiments dont 64 de haute mer, incluant la capacité aéronavale et sous-marine, et d'un effectif militaire de 62 200 hommes en l'an 2000 ;

« - l'armée de l'air, avec des effectifs militaires supérieurs à 84 000 hommes, mettra en œuvre une vingtaine d'escadrons de combat, seize avions ravitailleurs et une centaine d'appareils de transport. Elle fera porter son effort sur ses capacités de mobilité stratégique et l'action dans la profondeur ;

« - la gendarmerie nationale verra ses effectifs progresser jusqu'à 95 000 hommes et développera ainsi sa politique de présence et de proximité sur le territoire, au service du citoyen.

« Le tableau ci-après présente l'évolution d'ensemble des effectifs de la défense à l'issue de la période de programmation.

« LOI DE PROGRAMMATION 1995-2000  
« ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA DÉFENSE

	1994	2000
Terre :		
Active.....	103 558	109 361
Appelés.....	136 814	117 639
Total.....	240 372	227 000
Marine :		
Active.....	45 609	45 809
Appelés.....	18 561	16 400
Total.....	64 170	62 209
Air :		
Active.....	56 028	54 400
Appelés.....	33 825	29 725
Total.....	89 853	84 125
Gendarmerie :		
Active.....	80 139	80 889
Appelés.....	11 702	12 702
Total.....	91 841	93 591*
Services communs :		
Active.....	12 630	13 473
Appelés.....	6 680	6 399
Total.....	19 310	19 872
Total militaires :		
Active.....	297 964	303 932
Appelés.....	207 582	182 865
Total.....	505 546	486 797
Total civils.....	104 356	92 703
Total.....	609 902	579 500

(\*) Soit 95 000 emplois dont 1 409 civils.

## « II. - L'ÉQUIPEMENT DES FORCES

« Les ressources affectées au budget d'équipement de la défense doivent permettre en priorité de répondre aux besoins opérationnels des forces. Ceux-ci correspondent à trois objectifs qu'il est nécessaire de poursuivre simultanément :

« - renforcer la capacité d'action de nos forces conventionnelles, afin qu'elles puissent intervenir à distance, avec une puissance et dans des délais compatibles avec la nature de la crise ou du conflit auquel elles devront faire face ;

« - assurer la continuité de la posture permanente de sûreté et au premier rang celle de la dissuasion nucléaire, afin de mettre le pays, en toutes circonstances, à l'abri d'une agression ;

« - infléchir les moyens et l'organisation des forces armées vers le modèle du début du siècle prochain, adapté à un nouvel environnement international.

« A cette fin, les grands axes d'investissement visent à : maintenir les forces nucléaires au niveau de suffisance ; développer les capacités déclarées prioritaires par le Livre blanc ; renforcer les moyens d'action conventionnels ; améliorer la cohérence entre les forces et leur environnement.

### « 1. Les forces nucléaires

« La dissuasion nucléaire reste au cœur de la défense de la France. Les forces nucléaires seront donc maintenues au niveau de suffisance indispensable pour assurer, quelles que soient les évolutions géostratégiques, la protection de nos intérêts vitaux. Celle-ci repose sur la double capacité d'infliger des dommages inacceptables et de délivrer un ultime avertissement en toutes circonstances.

« Le Livre blanc prévoit le renouvellement de ces forces, sans rechercher nécessairement l'amélioration immédiate des performances techniques que la situation mondiale ne justifie pas. Les caractéristiques précises des armes futures, destinées à remplacer la génération actuelle, seront définies à l'issue des études entreprises sur la simulation, et au plus tard en 1997, lors du réexamen de la loi.

« La programmation des forces nucléaires s'ordonne, dès lors, autour des axes suivants :

« - la mise en service des sous-marins nucléaires lance-engins de nouvelle génération dotés des missiles M 45, avec un objectif de 4 SNLE-NG ; la préparation du remplacement en l'an 2005 des missiles sol-sol S 3 par des missiles M 4, adaptés à partir d'un lot rendu disponible par le retrait anticipé du service d'un SNLE ;

« - la préparation du missile M 5 pour 2010 et l'étude du remplaçant du missile air-sol ASMP, en tenant compte de l'évolution des menaces et des défenses anti-missiles ;

« - un effort déterminé dans le domaine de la simulation et de la modélisation des expérimentations nucléaires.

« Des ressources financières importantes seront en outre consacrées, durant toute la période d'exécution de la loi, à la fabrication et à l'entretien des armes en service ou en cours de mise en service.

### « 2. Les capacités prioritaires du Livre blanc

« L'autonomie stratégique de la France dépendra demain d'une maîtrise accrue de quelques fonctions clés :

commandement-communications, renseignement, mobilité, gestion des crises.

#### « a) Commandement et communications

« Les instruments de commandement, de contrôle et de gestion de l'information seront déterminants pour la conduite des crises et du combat, pour le succès de nos forces dans les engagements futurs.

« L'informatique de commandement connaîtra un développement significatif, malgré quelques mesures d'étalement. Les efforts les plus notables concerneront les systèmes interarmées (SICA) terrestre (SIC/SIR), aérien (SCCOA) et maritime (SYCOM/NG), avec un souci constant d'interopérabilité. La réalisation progressive d'un centre interarmées de commandement de théâtre, projetable et interopérable avec nos alliés, sera entreprise.

« Les crédits consacrés aux communications feront l'objet d'un accroissement sensible, avec la réalisation des satellites Syracuse II et la préparation de Syracuse III, les programmes de transmissions Socrate, de modernisation des télécommunications des bases aériennes et l'équipement des forces en poste radio de quatrième génération. La définition du satellite Syracuse III privilégiera, dans la mesure du possible, une solution faisant appel à la coopération européenne.

PROGRAMMES *	
Syracuse II et III.....	Lancement des 2 derniers satellites SYR II en 1995 et 1996. 100 stations. Définition de Syracuse III.
SOCRATE.....	Achèvement pour 2000 du réseau interarmées de transmissions.
Valorisation RITA.....	Livraison à partir de 2001.
PR 4 G.....	80 p. 100 des postes radio de 4 <sup>e</sup> génération livrés en 2000.
Rubis.....	Mise en service du nouveau réseau de transmission de la gendarmerie en 1999.
SICA.....	Mise en service à partir de 2000 de l'informatique opérationnelle interarmées.
SIC/SIR.....	Mise en service en 1999. Equipement de 2 divisions réalisé en 2000 (informatique opérationnelle terre).
MARTHA.....	Fin en 2002 de la première étape du système de coordination sol-air (armée de terre).
SCCOA.....	Modernisation du système de commandement des opérations aériennes en 3 étapes.
Atlas.....	Lancement de la production en 1998 d'un nouveau système de gestion des feux d'artillerie.
MTBA.....	Modernisation des transmissions de 32 sites opérationnels air.
SYCOM-NG.....	Système de commandement informatique de la marine. Entrée en service en 1998.

(\*) Les abréviations sont explicitées dans le glossaire joint au présent rapport.

#### « b) Renseignement

« Les capacités de renseignement seront développées de façon cohérente, à tous les niveaux, stratégique, de théâtre et tactique.

« Le niveau stratégique est le premier bénéficiaire de la croissance des crédits. Les moyens satellites d'observation constituent la priorité et s'inscrivent dans la perspective d'une défense commune européenne. Le satellite optique Hélios I, réalisé en coopération avec l'Italie et l'Espagne, sera lancé au début de 1995. Le deuxième satellite est prévu pour 1996. La phase de définition de leur successeur, Hélios II, est d'ores et déjà en cours. Le satellite

radar Osiris sera développé à partir de 1998, tandis que les études en matière d'écoute électromagnétique seront poursuivies. En outre, le successeur du *Berry*, navire d'écoute électromagnétique, et le DC 8 Sarigue de nouvelle génération, également destiné à l'écoute, seront mis en service respectivement en 1998 et 1999. Enfin, la direction générale de la sécurité extérieure et la direction du renseignement militaire bénéficieront d'efforts importants. La recherche de partenaires européens au programme Hélios II sera poursuivie.

« Dans le domaine du renseignement de théâtre, seront menés à bien l'achèvement du programme de fabrication des 28 avions de patrouille maritime Atlantique 2 et la livraison de deux systèmes d'observation Horizon, soit quatre hélicoptères. En outre, le Mirage F1CR recevra la capacité de détection et d'acquisition par infrarouge.

« Dans le domaine tactique, l'armée de terre achèvera, en coopération avec l'Allemagne, le développement de l'avion léger télépiloté (Brevel) et sera doté des premiers radars de trajectographie (Cobra) réalisés en coopération européenne.

PROGRAMMES	
Hélios I.....	2 satellites d'observation. Lancements début 1995 et 1996. 2 stations mobiles en 1998.
Hélios II.....	4 satellites valorisés. Entrée en service en 2001.
Osiris.....	Définition du système satellitaire d'observation par radar. Développement à compter de 1998.
Sarigue-NG.....	Mise en service du système aéroporté d'écoute électromagnétique en 1999.
MINREM.....	Entrée en service du bâtiment d'écoute électromagnétique en 1998.
Valorisation AWACS.....	Développement (mesures de détection passive électronique) à partir de 1995.
Horizon.....	2 systèmes d'observation du sol (4 hélicoptères). Livraison du premier en 1997.
Atlantique 2.....	Livraison des 3 derniers appareils de patrouille maritime en 1996.
F1CR et FLIR.....	Intégration des capteurs infrarouge/FLIR sur la flotte Mirage F1CR.
Brevel.....	Système d'avions légers télépilotés d'observation livré post-2000.
Cobra.....	Premières livraisons des systèmes de trajectographie anti-artillerie en 1999.

#### « c) Mobilité

« La mobilité stratégique fera l'objet d'une priorité marquée.

« Il est prévu d'acquérir dans un premier temps cinq avions ravitailleurs KC 135 pour renforcer les onze appareils dont nous disposons déjà, et deux avions de transport A 310 supplémentaires.

« Des travaux de définition et de pré-développement seront engagés dès le début de la loi de programmation sur un avion de transport futur (ATF).

« Enfin, notre capacité de transport maritime sera modernisée par la construction d'un transport de chalands de débarquement et la commande d'un bâtiment supplémentaire.

PROGRAMMES	
KC 135.....	Achat de 5 appareils ravitailleurs en 1995.
Transport à long rayon d'action.....	2 avions de type A 310 en 1998-1999.
Avion de transport futur.....	Définition à partir de 1995.

PROGRAMMES	
Transport de chalands de débarquement.....	Livraison des transports de chalands de débarquement n° 2 et 3 en 1998 et 2001.
NH 90 terre.....	Redéfinition / Rythme de réalisation en 1997.
EFA.....	6 engins de franchissement de l'avant par an.

#### « d) Gestion de crises

« L'accent sera mis sur les moyens permettant de prévenir et contenir le développement des crises. Ils s'appuieront en priorité sur les forces prépositionnées des armées de terre et de l'air, ainsi que sur les unités déployables de la marine. Les forces spéciales verront leurs moyens et leur mobilité renforcés.

« L'action des forces armées au début ou au cours d'une crise pourra s'appuyer sur le recours à des missiles de croisière à longue portée et de grande précision (APTGD), développés pour une mise en service au tournant du siècle. Ces missiles offriront une capacité militairement significative de destruction à distance. Ils participeront également à l'amélioration de nos capacités de projection de puissance.

PROGRAMMES	
APTGD.....	Mise en service en 2001 d'un missile de croisière à longue portée et de grande précision.
Frégates <i>La Fayette</i> .....	Livraison des 3 dernières en 1998, 2000 et 2001.
Forces spéciales.....	Equipements terrestres et matériels aériens.

### « 3. Le développement des moyens d'action conventionnels

« Le choix a été fait de privilégier les programmes pour lesquels un effort financier important a déjà été consenti afin que nos forces disposent au plus vite des équipements correspondants. Ainsi en ira-t-il pour le porte-avions *Charles-de-Gaulle*, pour le Rafale marine ou pour le char Leclerc.

#### « a) La projection de puissance

« Notre capacité de projection de puissance a été privilégiée, même si tous les programmes majeurs ne peuvent être poursuivis au rythme initialement prévu, le Tigre et le Rafale air étant, par exemple, décalés.

« Les moyens aériens seront améliorés par la modernisation de notre capacité d'action dans la profondeur. Les Mirage 2000 D en constitueront le cœur en l'an 2000 ; puis viendra le Rafale, dont le premier escadron sera opérationnel dès les premières années du siècle prochain. Ces avions seront équipés du missile air-sol Apache en deux versions, anti-piste à partir de 1998, anti-infrastructure peu après 2000.

« Le groupe aéronaval sera renforcé avec la mise en service du porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle* qui rejoindra la flotte en 1999, avec la première flottille d'avions embarqués Rafale marine et les avions de guet nécessaires à la protection du groupe et à la conduite des opérations aériennes. Par ailleurs, les capacités de projection de la marine pourront s'appuyer sur des sous-marins nucléaires d'attaque ; le sous-marin de nouvelle génération sera lancé, de manière à assurer en 2007 la relève des systèmes précédents.

« Trois cent dix chars Leclerc seront en service en l'an 2000, permettant d'équiper une division et demie. La première phase du renouvellement du couple char-

hélicoptère de l'armée de terre sera ainsi engagée ; la relève des hélicoptères Gazelle sera préparée par le programme franco-allemand Tigre, dont les premiers exemplaires seront livrés en 2001. Le Tigre sera équipé du missile anti-char longue portée AC 3 GLP.

« Outre ces programmes, une étape complémentaire pour le développement de la capacité de projection de puissance sera envisagée, lors de la révision de la loi en 1997, avec le lancement possible du second porte-avions nucléaire et du futur missile mer-mer, qui constituent une priorité.

PROGRAMMES	
Leclerc.....	310 chars auront été livrés en l'an 2000.
Tigre.....	1 <sup>er</sup> livraison de l'hélicoptère appui-protection en 2001.
SNA-NG.....	Admission au service actif du nouveau sous-marin nucléaire d'attaque en 2007.
PAN n° 1.....	Admission au service actif en 1999.
PAN n° 2.....	Décision en 1997.
Avions de guet embarqué.....	2 avions livrés en cohérence avec le PAN n° 1 ; 2 autres post-2000.
Simulations/Environnement du GAN.....	Moyens en phase avec PAN n° 1 et avions de guet embarqué.
Anti-navire futur.....	Missile mer-mer ; décision en 1997.
Rafale marine.....	1 <sup>er</sup> flottille opérationnelle mi-1999.
Rafale air.....	1 <sup>er</sup> escadron opérationnel mi-2002 ; cadence de 16 appareils par an.
Mirage 2000-D.....	Livraisons à cadence de 12 en 1995 et 10 à partir de 1996.
Lance-roquettes multiple phase 3.....	1 <sup>er</sup> livraison en 2003 de roquettes à guidage terminal.
AC 3G LP.....	1 <sup>er</sup> livraison en 2003 du missile antichar de 3 <sup>e</sup> génération à longue portée.
Apache (AP + AI).....	Livraison en 1998 du premier missile anti-piste.

#### « b) Capacités défensives

« Les trois armées moderniseront leur armement défensif.

« Il convient dans ce domaine de citer :

« - la rénovation de 37 Mirage 2000-DA en Mirage 2000-5, la totalité des appareils étant livrée entre 1997 et 2000 ;

« - le développement de la frégate antiaérienne de nouvelle génération Horizon dont quatre exemplaires seront commandés. Ce bâtiment, équipé de missiles de la famille des systèmes sol-air futurs de la marine, fait l'objet d'une coopération tripartite franco-anglo-italienne.

« Le programme d'hélicoptères de transport et de lutte anti-sous-marine NH 90 sera poursuivi, après révision des spécifications de l'appareil, afin d'en réduire le coût. Son rythme de réalisation sera fixé lors de la révision de la loi.

« De nouveaux missiles antiaériens et antichars seront développés :

« - dans le domaine antiaérien, deux familles seront programmées : les missiles de très courte portée Mistral, en fabrication, et les missiles de courte et moyenne portée de la famille des systèmes sol-air futurs, en développement. Ces deux systèmes d'armes doteront les trois armées. De surcroît, le Crotale de l'armée de l'air sera rénové et le Roland de l'armée de terre valorisé ;

« - dans le domaine antichar, le missile de moyenne portée sera prêt pour 2003, tandis que les missiles de courte portée Eryx seront livrés aux forces.

« Il faut également mentionner la livraison de la torpille MU 90 pour 2000, la livraison des missiles air-air Magic II puis MICA à l'armée de l'air et à la marine.

« Enfin, les études portant sur la défense aérienne élargie, notamment contre les missiles balistiques de théâtre, seront entreprises dans le domaine de l'alerte et, le cas échéant, amplifiées lors de la révision de la loi.

PROGRAMMES	
Frégate Horizon.....	Admission au service actif en 2002.
Mirage 2000-DA.....	Livraison des 3 derniers appareils de défense aérienne.
Mirage 2000-5.....	Livraison du premier appareil modernisé en 1997.
MICA marine.....	Livraison des 60 premiers missiles air-air en 2000.
MICA air.....	180 missiles air-air livrés en 2000.
SATCP terre.....	Livraison de 280 missiles sol-air par an.
SATCP air.....	Livraison de 100 missiles sol-air par an en 1995 et 1996 puis 80 par an.
Valorisation Roland.....	98 systèmes sol-air rénovés.
FSAF terre.....	Entrée en service en 2004 du nouveau sol-air moyenne portée terre.
FSAF marine.....	Mise à disposition du nouveau sol-air moyenne portée à partir de 2002.
FSAF air.....	Entrée en service en 2005 du nouveau sol-air moyenne portée.
NH 90 marine.....	Redéfinition. Rythme de réalisation arrêté en 1997.
Rénovation Crotale air..	Rénovation des 18 systèmes sol-air.
AC 3G MP.....	Premières livraisons en 2003 des missiles antichar moyenne portée de troisième génération.
ACCP.....	Livraison annuelle de 1 600 missiles antichar courte portée.
VBM.....	Première livraison en 2002 du véhicule blindé modulaire.
Torpille MU 90.....	40 torpilles livrées en 2000.

#### « 4. La cohérence entre les forces et leur environnement

« L'environnement des forces contribue directement à leur aptitude opérationnelle. La loi de programmation prévoit les crédits indispensables à la satisfaction de ces besoins.

« En ce qui concerne les munitions, il s'agit de constituer un stock permettant d'intervenir efficacement dans les crises durables, tout en donnant aux forces les moyens d'assurer dès le temps de paix l'entraînement indispensable. L'effort entrepris concernera à la fois les munitions modernes, précises et tirées à distance de sécurité, et les munitions d'emploi général, plus simples et plus nombreuses.

« Pour l'infrastructure, les besoins liés aux restructurations requièrent des investissements importants, répartis entre l'infrastructure opérationnelle, qui conditionne directement l'aptitude des armées à remplir leurs missions, et l'infrastructure générale, liée aux conditions de vie des personnels et à leur environnement.

« L'entretien des matériels, très sollicités par les opérations extérieures, sera doté de façon à maintenir par ailleurs le niveau de disponibilité opérationnelle des forces.

« Enfin, la loi prévoit les moyens nécessaires pour équiper les personnels en matériels d'usage général ou spécifiques ; ces derniers sont souvent destinés à la protection des forces projetables sur des théâtres extérieurs.

## « ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT DES FORCES ARMÉES (1994-2000)

	1994	2000
<b>Dissuasion nucléaire</b>	5 SNLE - 18 SSBS-S3 18 Mirage IV P/ASMP 30 HADES 3 escadrons (équipés ASMP) 45 Mirage 2000-N (équipés ASMP) 2 flotilles Super Etendard (équipés ASMP)	5 SNLE (dont 2 NG) - 18 SSBS-S3  30 HADES 3 escadrons (équipés ASMP) 60 Mirage 2000-N/D (équipés ASMP) 2 flotilles Super Etendard (équipés ASMP)
<b>Moyens interarmées</b>		
Commandement .....	3 satellites de télécommunication (1 <sup>re</sup> génération)	4 satellites de 2 <sup>e</sup> génération (Syracuse III poste 2000) Centre d'opération et poste de commandement interarmées
Renseignement .....	Réseaux de transmissions Air et Terre	Réseau Socrate interarmées Informatique opérationnelle interarmées 2 satellites optiques (+ Helios II en 2001 et Osiris en 2004)
Action .....	Un navire et un avion spécialisés dans le renseignement de théâtre Forces spéciales	Un bâtiment neuf et un avion modernisé Moyens terrestres et aériens renforcés
<b>Armée de terre</b>		
Commandement/ Communications .....	Réseau tactique RITA 1 <sup>re</sup> génération SIC 1 <sup>re</sup> génération	Valorisation réseau RITA en cours 2 divisions équipées avec SIC 2 <sup>e</sup> G/SIR 80 % des forces équipées de postes de 4 <sup>e</sup> génération
Renseignement .....	Radio tactique 3 <sup>e</sup> génération Drones CL 289 Pas de trajectographie	Drones CL 289 + 2 systèmes Horizon (Brevel post 2000) 4 radars Cobra
Forces .....	9 divisions équipées de : - 1 056 chars dont 51 Leclerc ; - 399 pièces d'artillerie dont 52 LRM ; - 290 hélicoptères antichars et de manœuvre dont : • 160 Gazelle Hot ; • 130 Puma/Super Puma ; - armes antichars de 2 <sup>e</sup> génération	8 divisions dotées de : - 792 chars dont 310 Leclerc ; - 405 pièces d'artillerie dont 52 LRM ; - 264 hélicoptères antichars et de manœuvre dont : • 142 Gazelle Hot (Tigre en 2001) ; • 122 Puma/Super Puma (NH 90 post 2000) ; Eryx (+ AC 3G MP) en 2003
<b>Marine</b>		
Renseignement .....	15 avions ATL 1 et 22 avions ATL 2	28 avions ATL 2
Forces .....	103 bâtiments dont : - 6 SNA et 7 sous-marins diesel ; - 2 porte-avions ; - 1 porte-hélicoptères et 3 transports de chalands de débarquement ; - 15 grands bâtiments ; - 25 bâtiments de tonnage moyen ; - 18 avions Crusader et 54 avions Super Etendard dont 20 à capacité ASMP	98 bâtiments dont : - 6 SNA et 4 sous-marins diesel ; - 2 porte-avions, dont 1 nucléaire ; 2 avions de guet ; - 1 porte-hélicoptères et 3 transports de chalands de débarquement ; - 15 grands bâtiments ; - 28 bâtiments de tonnage moyen ; - 12 avions Rafale ACM et 47 Super Etendard modernisés dont 20 à capacité ASMP
<b>Air</b>		
Commandement/ Communications .....	Système de commandement des opérations aériennes, dont radars au sol Transmissions modernes sur 4 bases	Modernisation en cours Extension à 32 sites opérationnels
Renseignement .....	4 avions de détection aéroportée Avions de reconnaissance (F1 CR, C160 Gabriel)	4 avions SDA modernisés Avions de reconnaissance (F1 CR, C160 Gabriel)
Forces .....	400 avions de combat en ligne répartis dans 24 escadrons	380 avions de combat en ligne répartis dans 20 escadrons (*) dont : - 3 escadrons M 2000-D ; - 2 escadrons M 2000-5 (+ 1 escadron Rafale ACT en 2002) ; mise en service des missiles MICA ; mise en service des missiles Apache antipiste Missile de précision à longue portée
	82 avions de transport tactique 11 C 135 ravitailleurs 2 Airbus A 310 + 4 DC 8	82 avions de transport tactique 16 C 135 ravitailleurs 4 Airbus A 310 + 2 DC 8

	1994	2000
<b>Gendarmerie</b>	Rubis : 1 département équipé : - 155 VBRG ; - 41 hélicos.	Rubis : 1 couverture totale du territoire : - 155 VBRG (début de renouvellement) ; - 41 hélicos (début de renouvellement).
(*) Poursuite de la densification des escadrons, qui passent de 15 à 20 appareils.		

### « III. - LA POLITIQUE D'ARMEMENT ET LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

« La loi de programmation s'inscrit résolument dans la ligne des orientations gouvernementales exposées dans le Livre blanc en matière de politique d'armement et de stratégie industrielle.

#### « 1. Maîtrise des coûts

« La loi traduit une volonté de réduction des coûts qui se reflétera dans la politique des prix. La gestion des programmes d'armement fera l'objet de deux séries de mesures convergentes à cette fin.

« Conditions de l'équilibre d'ensemble, une série de mesures de réduction des coûts seront prises d'ici à la fin 1994, comprenant en particulier un recours accru à des contrats forfaitaires. Dans cette perspective, il conviendra de favoriser le concept de famille d'armement, en particulier pour ce qui est des missiles. D'une façon plus générale, la politique du Gouvernement tend à l'élaboration de relations contractuelles entre l'Etat et les entreprises, qui offrent à celles-ci un cadre à moyen terme, soutiennent leurs efforts technologiques et les incitent à accroître leur compétitivité.

« Par ailleurs, plusieurs programmes ne seront lancés (avion de transport futur) ou poursuivis (NH 90) qu'au prix d'une révision complète des spécifications opérationnelles et des choix techniques qui leur sont associés. Cette révision tiendra compte tant des évolutions géostratégiques que d'une meilleure analyse économique et fonctionnelle.

« Ces mesures appellent un renforcement de la concertation entre, d'une part, les états-majors et la délégation générale pour l'armement, d'autre part, les acteurs industriels.

#### « 2. Recherche-développement et politique technologique

« L'effort consacré à la recherche et au développement est sensiblement maintenu sur la période de programmation, tandis que les choix de programmes se traduisent par une répartition équilibrée des efforts vis-à-vis des différentes entreprises. La programmation préserve donc l'ensemble des compétences de notre industrie, particulièrement dans les domaines critiques.

« Cependant, la part relative de la recherche et des développements dans les crédits d'équipement se réduit légèrement au cours de la période. Cette inflexion résulte en partie, pour ce qui concerne les développements, de la priorité attribuée aux fabrications. Elle est cohérente avec les perspectives de recomposition industrielle dessinées par le Livre blanc et la mise en œuvre, par étapes, d'une politique de choix technologiques conçue dans une perspective européenne. Cette évolution budgétaire est cependant graduelle, la recomposition industrielle de l'Europe de l'armement étant elle-même progressive.

« Des actions spécifiques seront prévues au profit des petites et moyennes entreprises à l'occasion de l'analyse stratégique et des choix de politique technologique qui seront opérés au cours de la période.

« La priorité donnée aujourd'hui aux fabrications ne doit pas faire obstacle à une politique ambitieuse de développements exploratoires qui sera menée afin de préparer les programmes futurs nécessaires à nos armées.

#### « 3. Dimension européenne

« Par la priorité claire qu'elle manifeste vis-à-vis des programmes en coopération européenne, comme par l'équilibre des efforts vis-à-vis des différentes entreprises, la loi de programmation répond enfin à un double objectif :

« - favoriser une dynamique européenne, en poursuivant les efforts engagés en commun et en arrêtant des choix compatibles avec la perspective d'une politique de défense à l'échelle de l'Europe ;

« - offrir aux entreprises françaises de l'armement des conditions satisfaisantes pour aborder les rapprochements industriels nationaux et européens indispensables dans une compétition à l'échelle mondiale.

#### « 4. Industrie de défense et économie nationale

« La loi de programmation offre ainsi aux entreprises françaises de défense un cadre favorable pour leur développement. Elle favorise, de ce fait, les effets d'entraînement positifs que celles-ci exercent sur la richesse nationale et sur l'emploi.

« Les performances de l'industrie de défense à l'exportation devraient être améliorées par le contexte favorable créé par les grands choix d'équipement, la préservation des grands programmes, l'orientation européenne de la stratégie industrielle et les incitations à la productivité.

« Les secteurs industriels à vocation duale, civile et militaire, voient leur chiffre d'affaires militaire évoluer positivement. Les industries aérospatiales et électroniques, qui représentent ensemble près de 150 000 emplois dans le domaine des activités militaires, bénéficient des choix de programmation. Globalement, l'industrie de défense fait vivre un emploi dans le secteur civil pour tout emploi dans le secteur de l'armement, le chiffre étant plus élevé encore dans les secteurs précités.

« Ainsi, c'est l'ensemble de l'économie nationale qui devrait tirer parti des retombées des efforts financiers consacrés à la défense. L'industrie de défense se caractérise en effet par une répartition géographique décentralisée (deux tiers des emplois sont en dehors de la région parisienne), un tissu de 5 000 petites et moyennes entreprises sur tout le territoire, un haut niveau technologique puisqu'elle représente 30 p. 100 de la recherche-développement de l'industrie nationale, et de forts secteurs à vocation duale, civile et militaire, où elle joue un rôle important, souvent essentiel : l'aéronautique, l'espace, la construction navale, l'électronique, l'industrie mécanique, la chimie.

« GLOSSAIRE DES PROGRAMMES D'ÉQUIPEMENT FIGURANT DANS LE RAPPORT DE LA LOI DE PROGRAMMATION 1995-2000

ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
A. 310.....	Avion de transport Airbus A 310.
AC 3G LP.....	Missile antichar 3 <sup>e</sup> génération longue portée.
AC 3G MP.....	Missile antichar 3 <sup>e</sup> génération moyenne portée.
ACCP.....	Missile antichar courte portée.
ACM.....	Avion de combat marine.
ACT.....	Avion de combat tactique.
Apache.....	Missile air-sol futur (antipiste ou anti-infrastructure).
APTGD.....	Arme de précision tirée à grande distance.
ASMP.....	Missile air-sol moyenne portée.
ATF.....	Avion de transport futur.
Atlantique (ATL).....	Avion de patrouille maritime.
Atlas.....	Système de gestion des feux d'artillerie.
Awacs.....	Système de détection avancé sur avion.
Berry.....	Navire d'écoute électromagnétique.
Brevel.....	Aérodrome léger télépilote.
C. 160 Gabriel..	Avion de recueil de renseignements d'origine électromagnétique.
CL 289.....	Missile programmé de reconnaissance optique.
Cobra.....	Radar de trajectographie des tirs d'artillerie.
Crotale.....	Système sol-air moyenne altitude de défense des bases aériennes.
DC 8 Sarigue...	Moyen aérien de recueil de renseignements d'origine électromagnétique.
Drone CL 289...	Système de missiles de reconnaissance programmés.
EFA.....	Engin de franchissement de l'avant.
ERYX.....	Type de missile antichar courte portée.
F 1 CR.....	Avion de reconnaissance Mirage F 1.
FLIR.....	Radar infra-rouge.
FSAF.....	Famille sol-air futur.
GAN.....	Groupe aéro-naval.
Hélios.....	Satellite d'observation optique.
Hélios II.....	Satellite d'observation optique et infra-rouge.
Horizon.....	Radar de surveillance sol monté sur hélicoptère.
Horizon.....	Frégate anti-aérienne de nouvelle génération.
C. 135.....	Avion ravitailleur.
LRM.....	Lance-roquettes multiple.
M. 2000 D.....	Version assaut conventionnel du Mirage 2000.
M. 2000 DA.....	Version défense aérienne du Mirage 2000.
M. 2000 N.....	Mirage à capacité nucléaire.
M. 2000-5.....	Version modernisée du M. 2000 DA.
M. 4.....	Missile stratégique embarqué sur SNLE.
M. 45.....	Missile stratégique embarqué sur SNLE-NG.
M. 5.....	Missile stratégique post 2000.
Magic I et II.....	Missile air-air de combat infra-rouge.
MARTHA.....	Maillage anti-aérien des radars tactiques contre hélicoptères et avions.
MICA.....	Missile air-air d'interception, de combat et d'autodéfense.
MINREM.....	Bâtiment d'écoute électromagnétique de la marine.
Mirage IV P.....	Avion de pénétration et attaque nucléaire.
Mirage F 1 CR.....	Avion de reconnaissance, type Mirage F 1.
Mistral.....	Type de missile sol-air très courte portée.
MTBA.....	Modernisation des transmissions des bases aériennes.
MU 90.....	Torpille légère Murène.
NH 90.....	Hélicoptère de transport et de lutte anti-sous-marine.
Osiris.....	Satellite d'observation radar.
PAN.....	Porte-avions nucléaire.
PR 4 G.....	Postes radio 4 <sup>e</sup> génération.
Puma/Super Puma.....	Hélicoptère de manœuvre.
Rafale.....	Nom des ACT/ACM.
RITA.....	Réseau intégré de transmissions automatiques.
Roland.....	Système sol-air moyenne portée (armée de terre).
Rubis.....	Réseau de transmissions de la gendarmerie.
S. 3.....	Missile stratégique sol-sol du plateau d'Albion.
SATCP.....	Sol-air très courte portée.
SCCOA.....	Système de commandement et de conduite des opérations aériennes.
SDA.....	Système de détection aéroporté.
SIC.....	Système d'information et de commandement.
SIC 2 G.....	SIC de 2 <sup>e</sup> génération.
SICA.....	Système d'information et de commandement des armées.
SIR.....	Système d'information régimentaire.
SNA-NG.....	Sous-marin nucléaire d'attaque nouvelle génération.

ABRÉVIATION	SIGNIFICATION
SNLE-NG.....	Sous-marin nucléaire lance-engins nouvelle génération.
SOCRATE.....	Système opérationnel constitué des réseaux des armées pour les télécommunications.
SSBS.....	Sol-sol balistique stratégique.
SYCOM-NG.....	Système informatique de commandement opérationnel de la marine.
Syracuse.....	Satellite de télécommunications.
TCD.....	Transport de chalands de débarquement.
Tigre.....	Hélicoptère appui protection/antichar.
TLRA.....	Transport logistique à long rayon d'action.
VBM.....	Véhicule blindé modulaire.
VBRG.....	Véhicule blindé de reconnaissance de gendarmerie.

Par amendement n° 8, MM. Bécart et Jean Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer l'article 1<sup>er</sup>.

La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, par l'article 1<sup>er</sup>, il nous est proposé d'approuver le rapport annexé au projet de loi et tendant à fixer les orientations générales de la politique de défense de la France, de l'équipement et du format des forces armées pour la période de programmation.

Ce rapport annexé entérine les principales orientations du Livre blanc que nous refusons, notamment, parce qu'elles remettent en cause le caractère national de la défense de notre pays.

Selon ce rapport, le volume global des crédits militaires pour la période de programmation s'élèvera à 613,1 milliards de francs, soit une progression annuelle des crédits militaires de 0,5 p. 100 en plus de l'inflation pendant les deux premières années, voire de 1,5 p. 100 pendant les années suivantes.

J'ai déjà suffisamment expliqué dans mon intervention générale les raisons de fond qui nous amènent à rejeter cette politique coûteuse et déraisonnable. Aussi, je résumerai mon propos.

Nous refusons cette politique qui ne correspond pas aux stricts besoins nécessaires pour assurer une défense dissuasive et efficace pour notre pays.

Nous refusons que la France engage et supporte le coût financier exorbitant de la construction d'une Europe militaire et qu'elle entreprenne la modernisation en laboratoire de son armement nucléaire.

Au lieu de cela, notre pays devrait développer, à l'échelon international, une politique audacieuse de coopération et de prévention des conflits et se contenter d'assurer la protection et la sécurité de son territoire et de ses intérêts vitaux.

En conséquence, vous comprendrez - du moins je l'espère, mes chers collègues - que je vous propose d'adopter cet amendement de suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement, pour les raisons que j'ai déjà évoquées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous en venons maintenant aux amendements qui ont été déposés sur le rapport annexé.

Par amendement, n° 1, M. Vinçon propose, dans le rapport annexé, à la fin du troisième alinéa du c du 2, du II, d'ajouter les mots : « de conception européenne ».

Par amendement n° 2 rectifié, M. Vinçon propose, dans le rapport annexé, après le troisième alinéa du c du 2, du II, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Des travaux de développement seront engagés sur cet avion au plus tard à la fin de 1998, sous réserve qu'ils puissent être menés en coopération avec nos partenaires européens. »

Par amendement n° 3, MM. Vinçon, Calmejane et Camoin proposent, dans le rapport annexé, après le quatrième alinéa du c du 2, du II, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'Etat se réserve la possibilité de recourir, lors de la prochaine loi de finances, aux dispositions de l'article 29 de la loi de finances de 1957 (modifiée 1966) pour soutenir l'industrie hélicoptère française au travers d'une garantie portant sur au moins 20 Super-Puma/Cougar destinés à l'exportation. »

Par amendement n° 4, M. Vinçon propose, dans le rapport annexé, après le dixième alinéa du b du 3, du II, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Une concertation sera menée dès 1994 avec les partenaires européens de la France pour définir les besoins en matière de protection anti-missile et dégager les moyens nécessaires à la réalisation d'un système de protection efficace. »

Par amendement n° 5, M. Vinçon propose, dans le rapport annexé, après le quatrième alinéa du 4, du III, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« L'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les compétences techniques de l'industrie française de défense et donnera, en matière d'acquisition d'équipements, priorité dans les secteurs stratégiques aux entreprises nationales ou, à défaut, européennes. »

La parole est à M. Vinçon, pour présenter ces cinq amendements.

**M. Serge Vinçon.** Les amendements n° 1 et 2 rectifié traitent tous deux de la construction de l'avion de transport futur. Ce sujet a été longuement évoqué au cours de la discussion générale et j'ai bien écouté la réponse de M. le ministre d'Etat à ce sujet.

Nous estimons qu'il est effectivement important que soient bien précisées les intentions du Gouvernement à l'égard de l'avion de transport futur, dont nous connaissons en effet les enjeux tant économiques que politiques. Nous souhaiterions, à cet égard, que le Gouvernement privilégie la conception et la construction à l'échelon européen de cet avion plutôt que l'achat « sur étagère », selon l'expression utilisée aujourd'hui, d'un aéronef américain.

Ces deux amendements nous ont été inspirés par M. Voilquin, qui a bien montré, dans son rapport, tous les enjeux de cet avion. Je les retirerai vraisemblablement, monsieur le président, après que M. le ministre d'Etat nous aura apporté des précisions complémentaires sur les intentions du Gouvernement ; car j'ai bien entendu la réponse qu'il a faite tout à l'heure.

L'amendement n° 3 vise à introduire dans le rapport annexé au projet de loi une disposition qui est parfois utilisée et qui fait appel à l'article 29 de la loi de finances de 1957, modifiée en 1966, pour que soient garantis par le Gouvernement des projets d'exportation. Il s'agit ici

d'hélicoptères, mais ce pourrait être une demande de 6 000 Eryx ou de 50 Exocet présentée à Aérospatiale.

Cet amendement a pour objet d'aider nos industries de défense à un moment où elles passent un cap difficile et en attendant le lancement de nouveaux programmes - je pense, s'agissant de l'industrie hélicoptère, au NH 90 ou au Tigre, par exemple.

L'amendement n° 4 fait référence à la protection anti-missile, que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer au cours de la discussion générale et à laquelle M. le ministre a fait allusion dans sa réponse.

J'attends toutefois de sa part des précisions complémentaires pour savoir quel est aujourd'hui l'effort qui est fait dans ce domaine.

Enfin, avec l'amendement n° 5, nous souhaitons, lorsque des commandes sont passées par l'Etat français, que l'industrie de défense française, à défaut européenne, soit privilégiée.

Ayant bien enregistré la réponse de M. le ministre, à savoir que 98,5 p. 100 des commandes passées le sont déjà en faveur de l'industrie française, et fort de cette réponse, je retire l'amendement n° 5.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 1 et 2 rectifié ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Le rapport annexé au projet de loi indique que « des travaux de définition et de pré-développement seront engagés dès le début de la loi de programmation sur un avion de transport futur (ATF). » La commission est évidemment d'accord avec M. Vinçon : l'ATF doit être un programme de conception européenne. Bien qu'elle ne pense pas nécessaire de le préciser dans le texte de la loi, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 1. Mais des précisions vont certainement nous être apportées par le Gouvernement, qui iront dans le sens des préoccupations que M. Vinçon a exprimées en présentant ce premier amendement.

L'amendement n° 2 rectifié vise à préciser le calendrier du programme d'avion de transport futur et à réaffirmer la volonté de la France de réaliser un tel programme en coopération avec nos partenaires européens. La commission y est donc favorable, dans l'attente, là encore, des assurances qui pourraient être apportées par le Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 1 et 2 rectifié ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Je voudrais dire à M. Vinçon combien je suis sensible à son esprit de dialogue et à la qualité des interventions qu'il a faites tout au long de ce débat. C'est la raison pour laquelle je vais m'efforcer de répondre avec précision à ses préoccupations, qui sont parfaitement légitimes.

Le programme ATF - si M. Toubon était là, il me féliciterait de ne pas utiliser le sigle anglais LFA! -...

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** ... C'est bien un programme de conception européenne, et je vais m'en expliquer.

D'abord, il constitue un enjeu majeur pour le continent, enjeu dont tout le monde est, je crois, conscient : les Allemands, qui ont accepté que figure effectivement dans le document final du sommet de Mulhouse la mention de ce programme - c'est la première fois - et les Britanniques, avec qui je suis régulièrement en contact - ce matin même je me suis entretenu au télé-

phone avec mon homologue britannique, que je vais revoir dans quelques jours en Ecosse. En effet, les Britanniques ont déjà pris la décision, pour renouveler la première partie de leur flotte, d'acheter des C 130 J et j'espère qu'en Ecosse ils prendront la décision de renouveler la seconde et, ce faisant, de nous rejoindre avec, bien sûr, d'autres partenaires - je pense aux Espagnols et aux Italiens.

Dans le projet de loi de programmation, 2 milliards de francs sont consacrés à la définition et au pré-développement de l'ATF ; j'entends par là la définition des spécifications : les dimensions de la soute - qui sont très importantes pour savoir si l'on pourra y placer tel blindé plutôt que tel autre, telle compagnie équipée plutôt que telle autre - la capacité de projection et la motorisation.

La solution européenne a été proposée par le consortium Euroflag, dans lequel Aérospatiale joue un rôle majeur. A mon sens, il est donc superfétatoire, voire redondant, de dire que l'ATF est un programme européen. Il ne peut en être autrement ! En effet, l'Antonov 77, ukrainien, est vraiment une mauvaise solution. Le C 130 J reviendrait, comme je le disais, à acheter « sur l'étagère ». Ce ne seraient pas des programmes, ce seraient des achats ! Seul mérite le nom de programme l'ATF, qui, de plus, ne peut qu'être européen !

M. Vinçon, je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir retirer votre amendement.

J'en viens à l'amendement n° 2 rectifié.

A l'heure actuelle, on ne peut inscrire dans le texte aucune précision supplémentaire. En effet, 2 milliards de francs sont déjà affectés à la définition et au pré-développement de ce programme. Mais ces crédits, qui sont d'origine française, ne sauraient suffire pour son lancement définitif, lequel dépend de conditions qui ne sont pas réunies à l'heure actuelle et qui nécessitent, d'abord, un accord avec nos principaux partenaires. Il faut vraiment que l'Allemagne, si possible la Grande-Bretagne, mais, à défaut, au moins l'Italie et l'Espagne, voire les Pays-Bas, prennent la décision de nous aider à faire ce que nous ne pourrions pas faire seuls.

Parmi ces conditions figurent, ensuite, des améliorations de productivité, que j'ai évoquées dans mon propos tout à l'heure et qui sont destinées à garantir que la poursuite des programmes lancés ne nécessitera pas des ressources irréalistes après l'an 2000.

Enfin, il convient de réviser complètement les spécifications opérationnelles du programme pour aboutir à des coûts raisonnables.

Il ne serait donc pas réaliste de fixer dès maintenant une date précise de lancement effectif de ce programme, qui ne dépend pas uniquement de la France.

J'aurais pu aussi, monsieur le sénateur, évoquer l'article 40 de la Constitution. Je ne l'ai pas fait. Cela n'aurait pas été en harmonie avec le ton du débat que nous avons.

Mais vous pouvez vraiment être rassérénés, monsieur le sénateur, par les informations que je vous ai données.

**M. le président.** Monsieur Vinçon, les amendements n° 1 et 2 rectifié sont-ils maintenus ?

**M. Serge Vinçon.** Monsieur le président, selon la formule consacrée, fort des explications de M. le ministre d'Etat, lesquelles me donnent satisfaction, je retire ces deux amendements.

**M. le président.** Les amendements n° 1 et 2 rectifié sont retirés.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 3 ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Cet amendement, que nous avons examiné longuement en commission, vise évidemment à apporter une bouffée d'oxygène au consortium Eurocopter, dont l'avenir dépend en grande partie du sort qui sera réservé au programme NH 90.

Nous pensons, sous réserve des précisions que ne manquera pas d'apporter M. le ministre d'Etat tout à l'heure, que M. Vinçon pourrait retirer cet amendement, afin que la commission n'ait pas à s'y opposer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** L'article 29 de la loi de finances de 1957, qui a été modifiée en 1966, permet de soutenir l'industrie française au travers d'une garantie portant, pour ce qui concerne l'objet de cet amendement, sur 20 Super Puma « Cougar » destinés à l'exportation.

Il s'agit, en fait, de préciser que, la garantie jouant, l'Etat rachètera les matériels produits au cas où ceux-ci ne seraient pas vendus à l'exportation. L'industriel peut ainsi commencer la fabrication et obtenir des financements bancaires avant même la vente des matériels.

Je dois souligner un premier obstacle. Pour obtenir et passer un tel contrat, il faudrait prélever des autorisations de programme sur une ligne budgétaire particulière, ce que je ne pourrai faire.

En effet, on aboutirait à un paradoxe, à savoir que pour soutenir une entreprise qui est importante, Eurocopter, on hypothéquerait son avenir en prélevant, aujourd'hui, une part des crédits qu'elle compte consacrer à ses productions de demain, à savoir le NH 90.

La dernière fois que cette procédure a été appliquée par le Parlement, c'était en 1991. La garantie portait à l'époque sur des munitions de type Mistral au bénéfice de l'entreprise Matra Défense, pour un montant de 512 millions de francs. C'est donc une procédure extraordinairement rare.

Monsieur le sénateur, la situation d'Eurocopter est tendue, je vous en donne acte, et il faut tout faire pour préserver ce premier constructeur européen d'hélicoptères, mais avant tout français.

Toutefois, malgré des difficultés passagères dues à un faiblissement des marchés civils à l'exportation, son activité devrait reprendre à moyen terme en raison de la poursuite du programme Tigre d'ores et déjà décidée, notamment en France et en Allemagne ; les crédits nécessaires ont même été inscrits. Nous avons également décidé de développer le programme NH 90, et cette décision n'a pas été prise à la légère.

Monsieur le sénateur, nous analyserons avec beaucoup de précision la situation d'Eurocopter afin de nous assurer que son potentiel de compétences et d'action ne sera pas remis en cause au moment du développement des programmes Tigre et NH 90.

Monsieur Vinçon, je voudrais vous donner satisfaction sur un point qui vous tient à cœur. J'ai donc demandé à la Délégation générale pour l'armement de réfléchir à une autre solution, la disposition que vous proposez tombant sous le coup de l'article 41 de la Constitution puisqu'elle relève du domaine réglementaire.

Nous pourrions donner des garanties d'achat pour les pièces de rechange, lesquelles feraient l'objet de programmations. Procéder de la sorte permettrait à l'entreprise de bénéficier d'un certain nombre de soutiens, qui sont effectivement nécessaires.

Je reconnais que cette solution diverge quelque peu de celle que vous proposez : mais vous auriez en partie satisfaction, et je ne vous cache pas qu'elle me convient davantage !

**M. le président.** Monsieur Vinçon, maintenez-vous l'amendement n° 4 ?

**M. Serge Vinçon.** Monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie infiniment de prendre en compte cette très insistante demande en faveur de notre industrie et d'accepter d'envisager une commande immédiate de pièces de rechange. C'est une bonne solution et, fort de votre réponse, je retire l'amendement n° 3.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 4 ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** En vérité, l'amendement n° 4 pose un sérieux problème de fond, qui a d'ailleurs été évoqué à plusieurs reprises au cours de la discussion générale.

Pour ma part, je suis en accord avec l'esprit dans lequel a été déposé cet amendement, qui va dans le sens d'un souhait explicité à la page 138 du rapport et dont je vais vous donner lecture :

« Un tel système de défense antimissile - qui devrait s'appuyer sur la notion de système global incluant également des moyens de protection passive et de riposte active - devrait en effet comprendre, sur le plan opérationnel : des satellites d'alerte, des radars de surveillance lointaine permettant de déterminer les trajectoires, des centres de poursuite et de synthèse.

« Votre rapporteur estime en conséquence de la plus grande importance que les pays européens entreprennent au plus vite, ainsi que les y a invités récemment le ministre d'Etat, ministre de la défense, des études technico-opérationnelles en vue d'une défense antimissile balistique européenne.

« Il regrette toutefois vivement que les contraintes budgétaires de l'heure n'aient pas permis au Gouvernement d'aller plus avant dans ce domaine à l'occasion du présent projet de loi de programmation. »

La commission s'est toutefois interrogée sur l'opportunité d'inscrire dans le texte de loi des dispositions qui ne semblent pas faire l'objet d'un consensus, beaucoup estimant encore qu'une défense antimissile non seulement affaiblirait la dissuasion, mais ne serait pas pleinement efficace. Quoi qu'il en soit, une telle défense demeure hors de portée financièrement. Pour ces raisons, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Monsieur Vinçon, nous avons d'ores et déjà prévu, dans le projet de loi de programmation, 500 millions de francs au titre des études, car il n'est bien sûr pas question pour nous de perdre pied dans un domaine technologique d'avenir dans lequel la France doit être présente avec ses partenaires.

Avant d'aller plus loin, je souhaite vous montrer toute la complexité d'un système qui, aujourd'hui, n'est en place nulle part, ni en Russie, ni aux Etats-Unis, et qui pose d'énormes problèmes budgétaires, notamment à nos amis américains.

Ce système, que nous avons, nous, appelé « défense aérienne élargie », car il partirait de moyens techniques et militaires dont nous disposons déjà mais que nous développerions et que nous multiplierions, repose sur la surveillance et l'alerte, sur la défense des points sensibles, sur

la défense de zone et, enfin, sur le commandement et le contrôle des opérations.

La surveillance et l'alerte, à la fois spatiales, terrestres et navales, sont l'élément décisif. Il s'agit, par un réseau satellitaire très complet, de déceler le premier signe, en provenance d'un pays avec lequel nous pouvons connaître des tensions, qui permette de penser que celui-ci va nous agresser.

J'insiste beaucoup sur les aspects techniques, qui sont pourtant très simples, mais que les Américains eux-mêmes ne maîtrisent pas.

A l'heure actuelle, les Américains possèdent dix satellites qui tournent en permanence autour de la terre et qui détectent toutes les dix secondes, c'est-à-dire avec des trous, le moindre départ. Evidemment, ces satellites ne décèlent rien quand il y a des nuages ou quand les conditions météorologiques sont mauvaises. C'est déjà une lacune formidable, car, bien sûr, l'agresseur potentiel ne passe à l'acte que lorsque ces conditions sont réunies parce qu'il est, en quelque sorte, camouflé.

Donc, pas plus que les Américains, nous n'avons la capacité d'appréhender un départ lorsque les conditions météorologiques ne sont pas bonnes.

Ensuite, il y a la défense des points sensibles - les bases aériennes, les ports, les zones urbaines - qui représente, au minimum, de l'ordre de 2 milliards de francs par site, à condition toutefois que l'on trouve - car on ne l'a pas encore trouvé - le mécanisme qui permette de « tuer le tueur », c'est-à-dire d'atteindre le missile grâce à des systèmes de radars rapprochés.

Les Russes ont déjà mis en place un tel dispositif, je pense au radar de Skoundra, en Lettonie, mais avec des trous, ce qui fait qu'ils ne contrôlent pas la totalité de leur territoire.

Viennent enfin la défense de zone, plus vaste que la défense des points sensibles, et le commandement et le contrôle des opérations, c'est-à-dire le regroupement de l'ensemble de ces mécanismes sur un site unique, avec une décision unique, de nature politique et militaire.

Dès lors, comment aborder cette question ? Elle nous donne le tournis et nous laisse un peu pantois compte tenu du fait que la première grande puissance militaire du monde est passée du rêve de M. Reagan, l'IDS - presque lyrique dans sa conception - au programme GPALS, beaucoup plus modeste, pour y renoncer à l'heure qu'il est au profit d'un système qui serait compatible avec nos moyens. J'en ai rappelé le coût : 250 milliards de francs, soit deux fois et demi le budget total de la défense !

Pour éviter de nous engager avec imprudence dans cette voie, que faisons-nous ? D'abord, nous investissons dans des créneaux technologiques comme Hélios I et Hélios II, qui permettent une bonne observation de sites présentant une menace potentielle, et nous poursuivons cet effort avec Osiris, un satellite radar permettant de déceler ce que ne peuvent déceler les satellites Hélios.

Par ailleurs, nous développons les moyens de renseignement tant humains que technologiques avec, je le rappelle, 1 000 hommes de plus et des systèmes d'écoute électromagnétiques renforcés. Je ne m'étendrai pas sur ce point ici, mais, vous le savez, aujourd'hui plus de 50 p. 100 de nos informations proviennent de systèmes électromagnétiques. Nous développerons donc cette capacité de renseignement dans le courant de l'exécution de la loi de programmation ainsi que les capacités balistiques qui nous permettent de répondre à un missile assaillant, et ce à partir des systèmes Aster et de la famille surface-air du futur.

Je le rappelle, la guerre la plus récente a donné lieu à des combats qui ont montré – j'étais alors à Tel-Aviv – la relative inefficacité des missiles Patriot. Ils n'ont pas réussi à protéger Tel-Aviv puisque plusieurs Scud sont tombés sur la ville alors que les missiles Patriot étaient en action. C'est dire que même nos amis américains ne sont pas, à l'heure actuelle, en mesure de détruire un missile relativement ancien – le Scud n'est pas le meilleur des missiles. Nous devons y réfléchir, même si c'est un autre aspect de la protection antimissile balistique, qui, elle est actuellement assumée par les Russes.

J'ai encore deux autres remarques à formuler, et j'en aurai terminé, car je ne voudrais pas vous lasser.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous ne nous laissez pas !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Admettons que, ignorant l'imprudence budgétaire de la démarche, nous allions dans le sens souhaité par M. Vinçon : nous ne devrions pas pour autant mettre en cause le concept de dissuasion.

Attention, mesdames, messieurs les sénateurs : il ne faudrait pas adopter deux démarches contradictoires, celle de la dissuasion, qui consiste à dire à chaque agresseur potentiel que, quelle que soit la nature de la menace, quel qu'en soit le lieu, il subira des dommages tels qu'il ne s'en remettra pas – tout cela pour éviter qu'il ne passe à l'action : c'est cela la dissuasion – et, en même temps, seconde démarche, lui décrire les réponses qu'il encourt s'il passe outre, c'est-à-dire si la dissuasion échoue.

Certes, les deux démarches sont nécessaires, mais il faut maintenir avec beaucoup de constance et de force le concept de dissuasion, qui consiste à dire à tout agresseur potentiel de la France : « Vous subirez des dommages tels qu'ils seront sans commune mesure avec les gains que vous pouvez espérer d'un conflit avec nous. »

Il est une deuxième réponse, d'un ordre différent, mais, stratégiquement, je crois devoir l'évoquer, je veux parler ici du missile de précision tiré à grande distance.

C'est un missile conventionnel, mais qui permet de détruire, à plusieurs centaines de kilomètres et au mètre près, des cibles que nous estimons menaçantes.

Nous disposerons de ce missile à la fin de la période couverte par la loi de programmation, avec une capacité de saturation qui permettra de détruire un certain nombre de sites – je ne vais pas les énumérer ici – que nous savons potentiellement dangereux pour notre pays, notamment au Sud. Nous aurons donc cette possibilité à la fin du siècle. Mais je suis passé ici, vous l'aurez compris, à un autre concept, celui de la rétorsion.

Vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, petit à petit, ces nouvelles technologies progressent ; elles nous permettront demain, en coopération avec nos partenaires, notamment allemands, de développer un système à l'échelle du continent européen. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. le président.** Monsieur Vinçon, l'amendement n° 4 est-il maintenu ?...

**M. Serge Vinçon.** J'ai apprécié tout particulièrement la précision de la réponse de M. le ministre d'Etat. Donc, le Gouvernement s'oriente vers une « défense aérienne élargie », et 500 millions de francs sont déjà consacrés, dans la loi de programmation militaire, à ce concept nouveau.

Mon amendement n'avait pour seul objet que de susciter réflexion et concertation autour de cette idée. Aussi, je le retire, fort de ces excellentes précisions.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

Je vais mettre aux voix l'article 1<sup>er</sup> et le rapport annexé.

**M. Jean Garcia.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** Nous voterons contre l'article 1<sup>er</sup>.

**M. René-Georges Laurin.** Voilà qui est inattendu ! *(Sourires.)*

**M. Jean Garcia.** J'ai le droit, non ?

**M. Emmanuel Hamel.** Vous avez même le droit de vous tromper !

**M. Jean Garcia.** Je voulais interrompre M. Vinçon, mais je ne l'ai pas fait à temps et il a retiré l'amendement n° 5 ; c'est son affaire. J'aurais, moi, souhaité le reprendre.

Certes, l'amendement me paraissait étrange émanant d'un membre d'un groupe de la majorité qui, par définition, approuve ce projet de loi de programmation militaire.

Nous réaffirmons l'attachement de la France à une industrie de défense indépendante, mais, comme M. Vinçon a retiré son amendement, nous ne pourrions pas le voter et manifester cet attachement.

Nous sommes résolument favorables au maintien et au développement de nos arsenaux comme du GIAT...

**M. Josselin de Rohan.** ... et pour le désarmement général !

**M. Jean Garcia.** ... car ils sont un gage que la nation contrôlera étroitement la production d'armement.

Ce n'est en rien contradictoire avec notre volonté de réduire le volume global de la production militaire puisque nous proposons, dans le même temps, un certain rééquilibrage de la production des entreprises privées au profit des établissements dépendant de l'Etat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> et le rapport annexé.

*(L'article 1<sup>er</sup> et le rapport annexé sont adoptés.)*

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Les moyens affectés à l'équipement des forces armées au cours des années 1995-2000 sont ainsi fixés :

*(Moyens en millions de francs 1994)*

1995	1996	1997	1998	1999	2000
100 916	101 421	101 928	102 438	102 950	103 465

« Ces moyens s'entendent des crédits de paiement de l'année, des crédits reportés disponibles provenant des exercices antérieurs à 1995 et des produits de fonds de concours.

« Ils seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix à la consommation hors tabac retenu par la loi de finances pour chacune des années considérées.

« Les autorisations de programme seront déterminées annuellement en cohérence avec cet échéancier. »

Par amendement n° 9, MM. Bécart et Jean Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'article 2, que nous proposons de supprimer, définit pour chaque année

de la période de programmation le montant global des moyens financiers affectés à l'équipement des forces armées.

Il sacralise, en fait, l'augmentation de l'effort militaire du pays, alors que la loi relative à la maîtrise des finances publiques, votée en décembre dernier, organise l'austérité pour la quasi-totalité des dépenses civiles, c'est-à-dire pour tout ce qui concerne notamment la santé, l'école, le logement et le fonctionnement des services publics.

La France serait ainsi le seul pays industrialisé à augmenter de façon aussi inacceptable son effort militaire, alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que la nature et l'intensité des menaces actuelles ont considérablement diminué ces dernières années.

Je rappellerai simplement que, de 1984 à 1993, rapporté à leur PIB, l'effort militaire des Etats-Unis est passé de 6,16 p. 100 à 4,8 p. 100, celui de l'Allemagne de 3,37 p. 100 à 2,4 p. 100 et celui de la Grande-Bretagne de 5,44 p. 100 à 3,76 p. 100.

Aujourd'hui, dans tous ces pays, la tendance est donc à la baisse, notamment aux Etats-Unis...

**Un sénateur du R.P.R.** Et en Russie !

**M. Jean-Luc Bécart.** ... et peut-être en Russie, mais, en tout cas, aux Etats-Unis, où l'objectif affiché est d'atteindre les 3 p. 100 du PIB en 1997.

**M. René-Georges Laurin.** Et alors ?

**M. Jean-Luc Bécart.** Pourquoi serait-il donc nécessaire, dans ces conditions, que la France soit la seule à augmenter son effort militaire, alors que, je le disais, le Gouvernement impose une politique draconienne d'austérité à la quasi-totalité des dépenses civiles et alors que, dans le Livre blanc lui-même, on affirme que « la France n'est menacée par personne à ses frontières » ?

**M. René-Georges Laurin.** Vous êtes pour la fermeture des arsenaux ?

**M. Jean-Luc Bécart.** Pour la énième fois, mon cher collègue, dois-je vous rappeler que nous souhaitons que la part des commandes des arsenaux augmente...

**M. Roger Chinaud.** Avec quel argent ?

**M. Jean-Luc Bécart.** ... alors que, chaque année, votre gouvernement et le précédent, hélas ! n'ont fait que la diminuer ?

**M. Roger Chinaud.** Qui va acheter ?

**M. Josselin de Rohan.** Vous voulez le beurre et pas les canons ! Alors, comment fait-on ? (*Rires sur les travées du RPR.*)

**M. Jean-Luc Bécart.** Mais je suis persuadé qu'il me faudra me répéter encore, mais je le ferai, car, comme M. Leyzour, je suis tenace et têtu.

**M. Roger Chinaud.** L'arithmétique aussi !

**M. Jean-Luc Bécart.** Nous proposons, pour notre part, de ramener l'effort national de défense à 3 p. 100 de notre PIB, au lieu des 3,3 p. 100 actuels. Vous le voyez, ce que nous demandons n'a rien d'exorbitant et ne va pas nous amener, contrairement à ce qu'a laissé croire tout à l'heure M. le ministre d'Etat, au bord du gouffre.

Une telle réduction de l'effort national de défense permettrait de faire une économie annuelle de 22 milliards de francs, qui pourraient être consacrés aux dépenses civiles.

Nous souhaitons que soient amputés, tout particulièrement, les crédits destinés à la modernisation de nos armements nucléaires par simulation en laboratoire. Je veux

parler ici, bien entendu du programme PALEN, mais aussi et surtout des crédits d'équipement destinés à la force d'intervention « projetable » de 120 000 professionnels, prévue pour faire de notre pays l'un des gendarmes d'un ordre économique mondial pour le moins injuste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable.

Je profite cependant de l'occasion qui m'est donnée pour apporter certaines précisions concernant l'article 2.

L'article 2 du projet de loi fixe, pour les six années couvertes par la programmation, les crédits qui seront affectés à l'équipement des forces armées.

Ces crédits marquent une progression annuelle régulière de 0,5 p. 100 sur la base de 100,4 milliards de francs en 1994. Ils ne concernent que les crédits d'équipement, aucune donnée chiffrée n'étant indiquée pour le titre III.

Il est précisé, d'abord, que ces moyens, exprimés en francs constants de 1994, feront l'objet d'une réactualisation annuelle en fonction de la hausse des prix à la consommation hors tabac, indice retenu par la loi de finances annuelle ; ensuite, que les autorisations de programme correspondantes seront déterminées chaque année en cohérence avec l'échéancier de ces moyens financiers ; enfin, que ces dotations annuelles incluent non seulement les crédits de paiement de l'année mais aussi les crédits reportés et les produits de fonds de concours.

Cette dernière précision appelle deux observations de ma part.

Tout d'abord, les crédits reportés disponibles provenant des exercices antérieurs à 1995 ne s'élèvent plus aujourd'hui qu'à moins de 5,7 milliards de francs, après les prélèvements déjà effectués en 1993 - 3,5 milliards de francs - et en 1994 - 5,5 milliards de francs.

Il est donc peu probable que des prélèvements importants puissent être à nouveau effectués, sauf à compromettre le volant de trésorerie nécessaire à la gestion du budget de la défense.

Quant au produit éventuel de fonds de concours, ensuite, il risque d'introduire un regrettable élément d'incertitude dans la procédure budgétaire, puisque les lois de finances ne les prévoient pas. En outre, tous les chefs d'état-major, interrogés par votre rapporteur, ont estimé extrêmement faible le produit des cessions diverses - matériels ou immeubles - auxquelles les armées pourraient encore procéder dans les années à venir.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission vous propose, mes chers collègues, d'adopter cet article sans modification.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

## Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - Le Gouvernement déposera en 1997, dans les mêmes formes que la présente loi, un projet de loi actualisant les données de celle-ci pour 1998, 1999 et 2000 et déterminant celles des années 2001, 2002 et 2003.

« Si la situation économique et financière le permet, les moyens pour les années 1998 à 2000 seront fixés dans la limite des montants suivants :

(Moyens en millions de francs 1994.)

1998	1999	2000
103 547	105 009	106 584

Par amendement n° 10, MM. Bécart et Jean Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** L'article 3, que nous estimons totalement inacceptable sur le fond, présente cependant une certaine originalité quant à la forme.

Il est en effet indiqué, au premier alinéa :

« Le Gouvernement déposera en 1997, dans les mêmes formes que la présente loi, un projet de loi actualisant les données de celle-ci pour 1998, 1999 et 2000 et déterminant celles des années 2001, 2002 et 2003. »

Voici donc un article qui imposerait à un futur gouvernement d'accroître encore l'effort militaire, même s'il n'en était pas d'accord. Ce futur gouvernement serait ainsi contraint d'aller à Canossa en déposant un projet de loi contraire à ses propres vues.

Quelle curieuse conception de la démocratie et, surtout, quel acharnement à vouloir accélérer un programme militaire aussi déraisonnable, selon nous, au regard des besoins du pays !

Nous espérons, bien sûr, que cette disposition restera, en définitive, lettre morte.

En effet, de quoi s'agit-il au fond ? Tout simplement d'obliger le futur Gouvernement de la France à faire progresser le budget militaire à raison de 1,5 point de plus que ce qui résulterait de la simple prise en compte de l'inflation.

Dans la pratique, cela signifierait encore davantage d'argent public consacré à la force d'intervention extérieure qui vous semble si chère, monsieur le ministre d'Etat, ou peut-être des moyens permettant de financer une reprise des essais nucléaires, à Mururoa ou ailleurs. (*Exclamations sur les travées du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Pourquoi pas ?

**M. Roger Chinaud.** Et avant 1998 ! (*Sourires.*)

**M. Jean Garcia.** Autrement dit, cet article 3 est pour nous totalement inacceptable tant au fond que dans la forme. C'est pourquoi nous proposons au Sénat de le supprimer.

Afin de prendre date pour l'avenir, nous demandons qu'il soit statué sur notre amendement par scrutin public. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Défavorable.

**M. Emmanuel Hamel.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Les amendements émanant du parti communiste et tendant à empêcher la mise en œuvre de cette loi de programmation militaire s'inscrivent, hélas ! dans une triste tradition historique que je veux rappeler, même si je n'oublie pas les combats que les communistes ont menés à nos côtés dans la lutte contre l'occupant nazi.

Mon cher collègue, lorsque le maréchal Niel a proposé, en 1867, un programme portant notre défense au niveau nécessaire pour faire face au danger militaire allemand, le Corps législatif l'a refusé.

**M. Jean Garcia.** Il s'agit ici de la programmation militaire pour les années 1995 à 2000 !

**M. Emmanuel Hamel.** En 1913, alors que la menace allemande se faisait terriblement précise, la campagne des élections législatives s'est faite contre le service de trois ans : nous l'avons payé de l'entrée en guerre du 2 août 1914 et de 1 500 000 morts.

Permettez-moi encore de vous rappeler, puisque c'est une vérité historique, ce que fut votre attitude et celle du gouvernement du Front populaire,...

**M. Jean Garcia.** Il ne s'agit pas de ça !

**M. Emmanuel Hamel.** ... alors que l'Allemagne faisait de nouveau peser de sombres menaces sur toute l'Europe.

**M. Roland Bernard.** C'est faux !

**M. Emmanuel Hamel.** Si nous nous étions alors mieux préparés, nous aurions très probablement évité de nouvelles hécatombes et cinq ans d'occupation !

Alors, cessez de vous comporter ici selon cette tradition historique dramatique, qui, bien à tort, oppose les impératifs de la défense et le progrès économique et social, alors qu'il nous faut assurer à la fois les premiers et le second !

Par ailleurs, il faut être aveugle pour prétendre aujourd'hui que les dangers ne peuvent pas s'accroître au cours des prochaines années, que ce soit à l'Est, au Proche-Orient ou au Moyen-Orient.

Cette loi est nécessaire. S'opposer à sa mise en œuvre est contraire à l'intérêt national et prouve que, malgré les apparences, vous n'avez, hélas ! pas changé dans vos attitudes fondamentales. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 142 :

Nombre de votants .....	247
Nombre de suffrages exprimés .....	247
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	124
Pour l'adoption .....	15
Contre .....	232

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3.

*(L'article 3 est adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Les effectifs budgétaires du ministère de la défense évolueront de la façon suivante de 1995 à 2000 :

1995	1996	1997	1998	1999	2000
606 000	602 000	597 000	591 000	585 000	579 500

« Avant le 31 décembre 1996, le Gouvernement déposera au Parlement un rapport d'orientation portant sur le service national et l'éventuel développement des formes civiles dans le respect des règles d'égalité et d'universalité qui président à son exécution. »

Par amendement n° 11, MM. Bécart et Jean Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Nous proposons, en effet, de supprimer l'article 4 de ce projet de loi, qui apparaît comme une nouvelle étape vers l'armée de métier et qui tend à réduire le nombre des appelés du contingent.

Depuis longtemps, nous dénonçons une telle évolution, préjudiciable aux intérêts de la France.

Cet article 4 est une des dispositions essentielles du dispositif global de ce projet de loi. Il organise, en liaison avec le rapport annexé, la constitution de cette force d'intervention projetable dont il a été beaucoup question depuis le début de l'examen de ce projet de loi et à propos de laquelle l'un de vos récents prédécesseurs, monsieur le ministre d'Etat, a parlé, à juste titre selon nous, de « dérive expéditionnaire ».

Cet article tend à définir un format des armées qui s'éloigne des principes républicains sur lesquels repose traditionnellement la défense de notre pays.

Il ne peut que contribuer à creuser un fossé entre, d'un côté, une armée de spécialistes - de spécialistes de la guerre - entraînés et hyper-équipés, voués à intervenir sur des théâtres d'opérations lointains et, de l'autre côté, un contingent d'appelés sous-équipés, occupés à des tâches subalternes et dévalorisées.

Le second alinéa de cet article fait référence aux effectifs budgétaires du ministère de la défense pour la période de programmation. Il porte en germe une sorte d'incitation à orienter les jeunes effectuant leur service national vers un type de service civil permettant de les affecter, dans les administrations, à des postes de travail qui devraient normalement revenir à des fonctionnaires.

L'économie globale de l'article 4 concourt donc à mettre en cause le principe d'une armée fondée sur la conscription et, par conséquent, le caractère national et républicain de la défense de notre pays.

Persuadés que l'efficacité de toute politique de défense nationale dépend du degré d'implication des citoyens dans son dispositif, nous souhaitons la suppression de l'article 4.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Défavorable.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 11.

**M. Roland Bernard.** Je demande la parole.

**M. le président.** Pour explication de vote, je suppose. Vous avez la parole.

**M. Roland Bernard.** En vérité, monsieur le président, il ne s'agit pas à proprement parler d'une explication de vote, même si je précise, au passage, que le groupe socialiste s'abstiendra. En effet, je veux essentiellement répondre aux propos qu'a tenus M. Hamel voilà quelques instants.

**M. le président.** Vous le savez, mon cher collègue, le libéralisme de la présidence vous offre une certaine latitude quant à l'objet de votre intervention ! *(Sourires.)*

**M. Roland Bernard.** Je laisserai de côté l'évocation du Second Empire et ne reviendrai que sur l'allusion que M. Hamel a faite à la loi des trois ans. Il a semblé indiquer qu'elle n'avait pas été votée et qu'il fallait voir là l'une des raisons du déclenchement de la guerre de 1914-1918 et des désastres qu'elle a engendrés.

**M. Emmanuel Hamel.** Elle a été votée, mais vos prédécesseurs s'y étaient opposés !

**M. Roland Bernard.** Elle a effectivement été votée et cela n'a pas empêché la guerre qui a ravagé une grande partie de l'Europe pendant quatre ans.

Certes, Jaurès a voté contre, mais je tiens à votre disposition, monsieur Hamel, le texte de son discours tel que l'a publié *l'Humanité* : il a voté contre parce qu'il n'était pas d'accord sur l'organisation des réserves. Si on l'avait écouté, si l'on avait fait ce qu'il préconisait, lui, peut-être le résultat n'aurait-il pas été celui que, hélas ! nous savons.

**M. le président.** « Maître, passons au déluge ! » *(Sourires.)*

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4.

*(L'article 4 est adopté.)*

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Les effectifs des réserves dans l'objectif d'emploi et de formation mentionné au 1 du I du rapport annexé à la présente loi sont fixés à 500 000 hommes à l'échéance de 2000. »

Par amendement n° 12, MM. Bécart et Jean Garcia, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Jean Garcia.

**M. Jean Garcia.** Nous l'avons dit à maintes reprises, ce projet de loi tend à distendre les liens entre la nation et l'armée, dont le rôle est pourtant d'assurer la sécurité collective.

Cet article 5 en est une nouvelle illustration, car il concourt à une définition élitiste des réserves, dont les effectifs seront réduits à 500 000 hommes à l'horizon de l'an 2000.

Au lieu de dégager les moyens nécessaires pour financer les infrastructures des réserves, le Gouvernement a choisi une toute autre voie, une voie contraire à l'intérêt national, une voie qui accentuera très certainement l'indifférence de la population à l'égard des problèmes de défense.

Cette conception s'inscrit cependant, il faut le reconnaître, dans la cohérence globale de ce texte et du Livre blanc.

Prévoir 500 000 réservistes très spécialisés, c'est effectivement opérer un choix qui correspond à l'évolution que le Gouvernement souhaite accentuer vers la constitution d'une armée de métier omnipotente, qui ne laisse que peu de place au développement des forces armées constituées d'appelés du contingent.

C'est en tout cas opérer un choix qui rompt avec la conception française et républicaine de l'armée, partie intégrante de la nation, conception qui, seule, à mon avis, peut permettre une défense efficace de nos intérêts vitaux.

Valoriser les réserves et, pour cela, prévoir les moyens d'intéresser et de former réellement ceux qui ont effectué leur service militaire, voilà, selon nous, la seule voie possible et efficace pour la défense nationale, monsieur Hamel !

S'il faut, certes, dans les réserves comme dans l'armée d'active, utiliser les compétences particulières, c'est néanmoins dans la diversité qu'il faut rechercher l'efficacité de notre armée de réserve.

Nous vous proposons donc, mes chers collègues, d'adopter cet amendement n° 12.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Défavorable également, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5.

*(L'article 5 est adopté.)*

## Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Le Gouvernement présentera au Parlement chaque année, à l'appui du projet de loi de finances, un rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire faisant apparaître la cohérence entre ledit projet de loi de finances et le budget en cours d'exécution d'une part, les réalisations en termes physiques et financiers des grands programmes et des objectifs concernant les effectifs et les réserves, d'autre part. » - *(Adopté.)*

## Article additionnel après l'article 6

**M. le président.** Par amendement n° 6 rectifié, M. Vinçon propose d'insérer, après l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est institué un conseil supérieur de la programmation militaire chargé de suivre l'application des lois de programmation militaire qui comprend :

« - le ministre de la défense, président ;

« - quatre représentants de l'Etat ;

« - deux députés désignés respectivement par la commission de la défense nationale et des forces armées et par la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale ;

« - deux sénateurs désignés respectivement par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation du Sénat.

« Les membres du conseil peuvent, en cas de besoin, se faire représenter.

« Les membres parlementaires peuvent bénéficier du concours de fonctionnaires choisis par eux.

« Tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission doivent leur être fournis.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Vinçon.

**M. Serge Vinçon.** Cet amendement pose le problème de l'application de toute loi de programmation militaire.

Il s'agit de créer un conseil qui assurerait un suivi régulier de l'application de la loi et qui permettrait que se noue, en son sein, une discussion entre le Gouvernement et le Parlement sur cette application.

Cet amendement trouve son fondement dans l'expérience. Je ne connais pas un parlementaire de la majorité qui, ayant voté une loi de programmation militaire, ne se soit pas inquiété de savoir si elle était réellement appliquée. Je ne connais pas un militaire, un chef d'état-major qui n'ait dit un jour que la loi de programmation militaire - c'est le cas pour toute loi de cette nature - prévoyait le minimum possible pour son arme. A ma connaissance, pas une réunion de la commission de la défense et des forces armées n'a eu lieu sans que soit évoqué le problème de l'application de la loi de programmation militaire. J'ai envie de dire que je ne connais pas un ministre de la défense qui, ayant déposé une telle loi, n'ait sollicité du Parlement l'appui nécessaire et constant pour que sa loi soit appliquée.

Telle est la raison d'être de la proposition que je formule et qui, je pense, rendrait service aux ministres de la défense si elle était adoptée. Elle vise à créer un lieu de concertation et de suivi qui permettrait d'éviter les erreurs du passé. En effet, malgré toutes les auditions auxquelles nous procédons, malgré toutes les précautions que nous prenons, les uns et les autres, en votant une loi de programmation militaire, il n'empêche que, régulièrement - cela se vérifiait plus par le passé qu'aujourd'hui - interviennent des gels de crédits qui empêchent une bonne exécution de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Ainsi que l'a indiqué son auteur, cet amendement vise à améliorer le suivi, par le Parlement, de l'application des lois de programmation. Aussi la commission, sur le principe, y a-t-elle été favorable.

La proposition de constitution d'un conseil supérieur de la programmation militaire, nous a paru parfaitement compatible avec le dépôt d'un rapport annuel sur l'exécution de la loi de programmation militaire dont l'Assemblée nationale a adopté le principe dans un article additionnel. Par rapport au texte de l'Assemblée nationale, elle me paraît apporter deux éléments positifs supplémentaires : le premier est d'associer plus en amont quelques parlementaires directement concernés aux réflexions gouvernementales et le second est que cette concertation se déroule dans un cadre restreint et confidentiel.

Cet amendement a le mérite d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'assurer le respect intégral des dispositions de la loi de programmation, tant dans les lois de finances successives que dans l'exécution des budgets, eux-mêmes, toujours menacés - on vient de le rappeler une nouvelle fois - par des mesures de gel ou d'annulation, à propos desquelles la commission a toujours manifesté une vive préoccupation.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Je remercie M. Vinçon de poser ainsi, à l'issue de notre débat, une question importante et légitime.

Monsieur le sénateur, si je suis totalement d'accord sur le fond de votre proposition, je suis en désaccord total sur la forme.

Je ne connais pas les pratiques de mes prédécesseurs, mais les rapporteurs tant du Sénat que de l'Assemblée nationale qui ont eu à traiter des questions militaires ont pu constater, depuis quatorze mois, que je manifestais une volonté absolue de transparence et d'écoute du Parlement. N'oubliez pas que j'ai été moi-même parlementaire pendant quinze ans ! Bien sûr, cette affirmation peut ne pas vous suffire, mais mon comportement est bien tel que je l'indique.

J'ai donné mon accord à un amendement de l'Assemblée nationale qui tendait à ajouter au projet de loi un dispositif de suivi des lois de programmation qui est probablement le plus complet et le plus exhaustif qui ait été prévu depuis 1960.

Pourquoi suis-je contre cette proposition quant à la forme ?

Le dispositif envisagé me semble parfaitement contraire à l'esprit et à la lettre du principe de séparation des pouvoirs.

En effet, intégrer dans un même organe institutionnel des représentants de l'exécutif et du législatif pour contrôler l'exécution d'une loi me semble être une innovation périlleuse.

Bien sûr, on peut essayer de trouver des précédents ; on peut penser, par exemple, au comité des finances locales ; mais ce dernier n'a pas pour objet de suivre l'exécution d'une loi ; il s'agit donc d'un cas de figure totalement différent.

Connaissant l'intérêt du Sénat pour ces problèmes d'équilibre des pouvoirs, je crois qu'il sera sensible à cet argument.

Par ailleurs, monsieur le sénateur, ne craignez-vous pas de mettre en cause le pouvoir des rapporteurs - je pense notamment aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances - qui ont une responsabilité toute particulière et qui disposent d'un pouvoir de contrôle sur pièce et sur place ? Ne risque-t-on pas de rendre leur mission délicate ?

Encore plus grave : dans le projet de composition du conseil, vous mettez le contrôlé que je suis à la tête des contrôleurs que vous êtes.

Pour ma part, je souhaite que les contrôleurs aient la totalité des pouvoirs d'examen et de contrôle qui leur sont octroyés par la Constitution.

Enfin, j'invoquerai un dernier argument qui me paraît également très important.

Que faites-vous de l'article 15 et de l'article 21 de la Constitution ? Vous savez que le ministre de la défense participe aux conseils de défense présidés par le Président de la République, que le Premier ministre est responsable de la défense nationale, que le ministre de la défense donne des ordres à la communauté militaire. Comment tout cela pourrait-il être compatible avec cet organe, au sein duquel le ministre de la défense serait à la tête d'un groupe de parlementaires chargés d'examiner l'application des textes qu'il a lui-même défendus ?

J'en viens à l'essentiel, monsieur le sénateur, car, sur le fond, je voudrais vous donner totalement satisfaction.

Le rapport annuel qui est prévu dans le texte actuel doit porter sur le titre V, sur les effectifs et les réserves, dans une vision globale de l'ensemble. Cela correspond à cette volonté de transparence qui a toujours été la mienne et qui le restera.

Je conçois volontiers qu'il faille - c'est une aide pour le ministre - que le Parlement soit totalement informé, en permanence et en temps réel, des éventuelles atteintes - le qualificatif « éventuelles » est malheureusement en dessous des réalités - portées aux lois qu'il a votées.

Je prends solennellement l'engagement - il figurera au *Journal officiel* - de faire en sorte que, au moment du dépôt du rapport, le ministre de la défense invite l'ensemble des rapporteurs, d'une façon informelle, afin de les écouter, de prendre note de leurs critiques ou de leurs remarques. Par l'intermédiaire de ce dialogue, le ministre de la défense serait contrôlé par ceux dont c'est la mission de le contrôler. Cette pratique pourrait avoir cours après chaque rapport annuel.

J'en prends volontiers l'engagement, monsieur le sénateur, lequel s'appliquera, bien sûr, à mes successeurs.

**M. le président.** L'amendement n° 6 rectifié est-il maintenu, monsieur Vinçon ?

**M. Emmanuel Hamel.** Il souffre, M. Vinçon !

**M. Serge Vinçon.** Je me trouve effectivement confronté à une situation inédite pour moi puisque la commission est favorable et le Gouvernement défavorable à mon amendement.

J'ai tenu à poser ce problème parce qu'il me semblait important et qu'une première partie de la solution avait été apportée par l'Assemblée nationale.

Tout dépendra, bien entendu, de la façon dont ce rapport sera publié, diffusé et du moment où il le sera. A ce sujet, nous souhaiterions avoir des garanties.

Quoi qu'il en soit, je retiens l'engagement que vous avez pris, monsieur le ministre d'Etat. Il constitue une première étape dans un processus qui devrait mener à un meilleur contrôle du Parlement.

Monsieur le président, ne souhaitant en aucune façon gêner M. le ministre d'Etat, ni, *a fortiori*, le Gouvernement, je retire mon amendement, convaincu cependant du fait qu'il était nécessaire d'en discuter. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** L'amendement n° 6 rectifié est retiré. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.) (Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.)

5

### CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de ses deux représentants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La commission des affaires culturelles propose la candidature de M. Jean-Pierre Camoin en qualité de membre titulaire. La commission des finances propose la candidature de M. Jean Clouet en qualité de membre suppléant.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

6

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat une lettre en date de ce jour par laquelle le Gouvernement inscrit à l'ordre du jour prioritaire de la séance de demain après-midi, après les questions d'actualité au Gouvernement et la suite éventuelle de la discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur, la discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la colombophilie.

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour de la séance de demain, jeudi 16 juin, est modifié en conséquence.

Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures vingt.)

**M. le président.** La séance est reprise.

7

### POUVOIRS DE CONTRÔLE EN MER

#### Adoption d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 394, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer. [Rapport n° 488 (1993-1994) et avis n° 495 (1993-1994).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui vise à renforcer le fondement juridique de cette compétence essentielle de l'Etat qui consiste, par l'exercice de ses pouvoirs de contrôle, à assurer le respect du droit en mer.

Il s'agit, d'abord, de faire respecter la pleine souveraineté de notre pays dans la mer territoriale, c'est-à-dire dans la limite des 12 milles. Il s'agit, ensuite, d'affirmer les droits souverains dont dispose la France dans la zone économique, à savoir dans la limite des 200 milles. Il s'agit, enfin, des droits que la communauté internationale reconnaît à tous les Etats pour faire cesser certaines infractions commises en haute mer. Ainsi en est-il des actes de piraterie, du transport d'esclaves, de l'absence de pavillon, du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Depuis une dizaine d'années, certains événements relatés par les médias ont souvent montré la difficulté réelle qui pouvait exister lorsqu'un capitaine de navire refusait d'obtempérer aux injonctions faites par des agents de l'Etat.

Il n'est pas nécessaire, je crois, de rappeler les incidents graves qui ont opposé, en août 1990, des pêcheurs étrangers à la marine nationale dans le golfe de Gascogne. Plus récemment encore, en février 1993, les autorités françaises ont dû dérouter vers un port français trois navires italiens qui pratiquaient illégalement la récolte du corail au sud-ouest de la Corse. Chacun a en mémoire les événements qui ont eu lieu voilà quelques semaines et que la presse écrite a relatés sous le nom, un peu excessif mais après tout populaire, de « guerre de l'anchois ».

Une actualité récente a montré, si besoin en était, et au-delà du litige qui oppose les pêcheurs espagnols et les pêcheurs français au large des côtes du Pays basque en ce qui concerne la pêche de l'anchois, tout l'intérêt que peut présenter, pour l'Etat, le fait de disposer d'un outil juridique adapté pour faire respecter le droit en mer dans des situations tendues.

De tels incidents ont mis en lumière un vide juridique manifeste. En effet, à ce jour, seule une circulaire du Premier ministre traite du problème, et encore le fait-elle partiellement, puisqu'elle ne vise que les navires étrangers qui sont en infraction à la police de la pêche.

Les domaines dans lesquels ce projet de loi est susceptible de s'appliquer sont multiples. On peut, outre la pêche, citer essentiellement la protection de l'environnement marin, la sécurité de la navigation maritime, l'exploration et l'exploitation du plateau continental et de la zone économique.

Il convient, en outre, de noter que certaines compétences apparues récemment en droit international sont susceptibles de connaître des développements importants : tel est notamment le cas de la lutte en mer contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, prévue par la convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982, et par la convention des Nations unies sur la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, signée à Vienne le 19 décembre 1988.

C'est pour répondre à ce besoin croissant d'un cadre juridique adapté que le présent projet de loi a été déposé.

Celui-ci a été élaboré afin de fixer les procédures qui permettent de contrôler tous les navires, en mer territoriale et en zone économique, qu'ils soient français ou étrangers.

Il permet, en haute mer, de contrôler tous les navires, français à l'évidence, mais aussi étrangers, soupçonnés d'avoir commis les infractions que j'ai évoquées à l'instant, telles que le trafic de stupéfiants.

Ainsi en est-il des navires étrangers, dans la mer territoriale, la zone économique et en haute mer, conformément au droit international, c'est-à-dire lorsque ces navires sont soupçonnés d'avoir commis les infractions que j'ai déjà évoquées, telle la piraterie. Il convient de noter qu'en ce qui concerne la compétence à l'encontre des navires étrangers sont évidemment exclus du champ d'application du présent texte les navires de guerre et les autres navires d'Etat utilisés à des fins non commerciales.

Je voudrais maintenant vous présenter, fût-ce de façon succincte, les principales innovations que le projet de loi apporte.

Il définit - c'est un premier élément - en droit interne les mesures de contrôle pouvant être exercées sur les navires par les commandants des bâtiments et aéronefs de l'Etat, chargés de la surveillance de la mer, qu'ils appartiennent à la marine nationale, à la gendarmerie maritime ou départementale, aux affaires maritimes ou aux douanes. Ces mesures de contrôle peuvent prendre des aspects différents.

C'est la reconnaissance, opération qui consiste à inviter le capitaine d'un navire à faire connaître l'identité et la nationalité de son bâtiment.

C'est la visite, opération qui consiste à envoyer une équipe à bord du navire en vue de contrôler les documents de bord, tels que les actes de nationalité et de propriété, le rôle d'équipage, les journaux de bord et de la machine ou encore les manifestes et connaissements, et de procéder aux vérifications prévues par le droit national et international.

C'est, le cas échéant, le déroutement vers un port ou une position appropriée, par exemple une baie ou une rade abritée.

Par ailleurs, afin de marquer sans ambiguïté l'intérêt que porte la République française au respect du droit en mer, ce projet de loi tend à inscrire dans un texte législatif la possibilité de recourir à des mesures de coercition. Elles comprennent, si nécessaire, l'emploi de la force à l'égard de navires qui auraient refusé de se soumettre aux mesures de contrôle que je viens d'évoquer.

L'innovation ne porte pas fondamentalement sur la possibilité de mettre en œuvre des mesures de coercition. Elle réside surtout dans le fait que ce sera désormais une loi, c'est-à-dire l'œuvre du parlement français, qui en assurera le fondement juridique.

Enfin, ce projet de loi crée une nouvelle infraction pénale passible d'une peine d'amende. Cette peine sanctionne le refus opposé par un capitaine de navire d'obtempérer aux injonctions des commandants des bâtiments et aéronefs de l'Etat chargés de la surveillance en mer.

Ce projet de loi résulte d'une volonté politique manifeste, celle de protéger les intérêts de la République, de permettre à la France de répondre à ses obligations internationales et d'affirmer, compte tenu de ses responsabilités considérables puisqu'elle est la troisième puissance maritime du monde, ses ambitions en mer. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs d'approuver ce texte. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indé-*

*pendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le présent projet de loi vise à combler un vide juridique. En effet, les dispositions qu'il contient tendent non pas à bouleverser une pratique maritime ancienne, essentiellement fondée sur la reconnaissance, la visite et le déroutement des navires soupçonnés d'infraction, mais à donner une base légale aux interventions des agents susceptibles d'exercer des pouvoirs de police en mer.

Précisons que l'intérêt présenté par les actions de police en mer s'est accru avec l'extension des eaux territoriales dont la limite a été portée, en 1971, de 3 milles à 12 milles et avec l'instauration, en 1976, d'une zone économique de 200 milles.

Désormais trois zones de souveraineté sont distinguées par le droit international, défini pour l'essentiel dans la convention de Montego Bay, à la Jamaïque, signée le 10 décembre 1982.

Il s'agit, d'abord, des eaux territoriales, dont la limite est fixée à 12 milles. Il s'agit, ensuite de la zone contiguë de 12 milles au-delà des eaux territoriales, dans laquelle l'Etat côtier peut exercer les contrôles nécessaires pour prévenir les infractions à ses lois et règlements en matière de douanes, d'immigration et de protection sanitaire, et pour réprimer les infractions commises sur son territoire. Il s'agit, enfin, de la zone économique exclusive de 200 milles, où l'Etat côtier dispose de droits souverains sur les ressources naturelles, biologiques ou non.

Par ailleurs, le droit international reconnaît traditionnellement aux Etats le droit, et même le devoir, d'intervenir en haute mer afin de réprimer la piraterie, le transport d'esclaves, les émissions radioélectriques non autorisées et, dans une certaine mesure, le trafic illicite de stupéfiants.

Les droits exercés dans la zone contiguë et dans la zone économique exclusive ont donc complété ceux, beaucoup plus étendus, dont disposait l'Etat dans la mer territoriale.

L'intérêt du présent projet de loi, au-delà de son aspect technique, tient à la diversité actuelle, M. le ministre d'Etat l'a rappelé, des usages de la mer, à travers les activités de pêche, l'extension de la plaisance et la densité de la circulation maritime. Ainsi, des dangers, dont la pollution n'est pas le moindre, pèsent sur la mer. Dans le même temps, la multiplication d'incidents graves en matière de pêche, qu'il s'agisse des épisodes de la « guerre du thon » ou de la « guerre de l'anchois », justifie l'adoption d'un texte susceptible de donner aux autorités françaises des capacités d'action et d'intervention pour assurer le respect du droit en mer.

Ainsi que je le souligne dans mon rapport écrit, le dispositif français de surveillance des activités maritimes repose sur l'intervention de nombreuses administrations - défense, intérieur, douanes, équipement, affaires maritimes - coordonnées depuis 1978 par les préfets maritimes.

Je me permets également de renvoyer à mon rapport écrit pour la description précise des moyens impartis à la surveillance en mer, moyens répartis entre la marine nationale, la gendarmerie nationale, les affaires maritimes et les douanes. Ces moyens ne sont d'ailleurs pas négligeables puisque nous disposons actuellement de quelque 120 bâtiments et aéronefs.

J'en viens au contenu du projet de loi ; celui-ci précise, par ses références au droit international, les possibilités d'action reconnues dans le cas d'atteinte aux droits souverains des Etats. Par ailleurs, il encadre les actions des agents de l'Etat chargés de la police de la mer.

A cet égard, le projet de loi tire les conséquences des lacunes juridiques du dispositif actuel.

En effet, le seul texte régissant, à ce jour, l'usage de la force en mer est une instruction du Premier ministre de juin 1989, dont l'objet est limité à la police des pêches, et le champ d'application est circonscrit aux eaux sous souveraineté ou juridiction nationale. Cette instruction autorise l'ouverture du feu dans l'exécution des missions de police des pêches à l'encontre de navires étrangers en infraction, suivant des règles très précises que je rappelle dans mon rapport écrit.

A l'exception de cette instruction, non publiée, qui ne porte que sur la pêche maritime, aucun texte législatif ne déterminait jusqu'à présent les possibilités d'action des agents chargés de faire respecter l'ordre en mer.

Comme M. le ministre d'Etat l'a indiqué, le projet de loi crée une nouvelle infraction pénale destinée à sanctionner le refus d'obtempérer aux injonctions des commandants et commandants de bord des bâtiments et aéronefs chargés de la surveillance en mer. En effet, on dispose de plus en plus de moyens aériens pour effectuer ce contrôle. J'ai d'ailleurs déposé, au nom de la commission des affaires étrangères, un amendement sur ce point.

En outre, ce projet de loi permet d'harmoniser, en matière de surveillance maritime, des règles disparates fixées par de nombreuses lois spécifiques au domaine concerné - pêche, pollution, sécurité de la circulation maritime, etc.

Mes chers collègues, considérant ce dispositif comme important et intéressant dans la conjoncture actuelle, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous invite à voter ce projet de loi, sous réserve de l'adoption des trois amendements que j'aurai l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur les traversées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines traversées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi relatif aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer, adopté par l'Assemblée nationale le 3 mai dernier, a pour objet, non pas de modifier les pratiques existantes, mais seulement de donner un fondement légal à l'exercice par l'Etat de ses prérogatives de police en mer, pouvant aller jusqu'à l'emploi de la force.

L'actualité récente a en effet montré la nécessité de disposer de textes précis et rigoureux permettant aux représentants de l'Etat français d'intervenir pour assurer le respect du droit international, comme des lois et règlements de la République, dans les espaces maritimes relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction.

Tel est le cas, par exemple, en matière de conflits de pêche, notamment dans le golfe de Gascogne ou encore dans les îles anglo-normandes, territoire que je connais bien, ainsi qu'en matière de prévention de la pollution susceptible d'être causée par les navires ne respectant pas les règles de sécurité en vigueur, lorsqu'ils sont victimes d'avaries ou de pertes de cargaisons.

Avant d'examiner les dispositions du projet de loi proprement dit, il convient de rappeler brièvement les conditions dans lesquelles s'exercent actuellement les pouvoirs de contrôle de l'Etat en mer.

L'exercice par l'Etat français de prérogatives de puissance publique et de pouvoirs de police en mer est fondé sur l'application du droit international de la mer, tel qu'il a été codifié par la convention de Montego Bay de 1982. Ces pouvoirs de contrôle et d'intervention ont une étendue variable selon la nature juridique des espaces maritimes concernés, tout au moins en ce qui concerne le contrôle des navires étrangers, les navires français, quant à eux, pouvant être contrôlés dans tous les espaces maritimes, en application de la loi du pavillon.

Ainsi, on distingue principalement trois espaces maritimes.

Sur la mer territoriale, qui s'étend à douze milles à partir des lignes de base des côtes, l'Etat français exerce une souveraineté entière, sous réserve du droit de passage inoffensif des navires étrangers.

Dans la zone contiguë, de douze milles au-delà de la limite des eaux territoriales, l'Etat peut exercer les contrôles nécessaires pour prévenir les infractions à ses lois et règlements en matière de douanes, d'immigration, de police sanitaire, et pour réprimer les infractions commises sur son territoire.

Enfin, dans la zone économique exclusive, d'une largeur de deux cents milles au-delà des lignes de base, l'Etat dispose de droits souverains sur les ressources naturelles, biologiques ou non, et peut exercer sa juridiction dans certains domaines tels que la recherche scientifique ou la protection de l'environnement.

L'étendue des espaces maritimes relevant ainsi de la souveraineté ou de la juridiction de l'Etat français est évaluée à près de 10 millions de kilomètres carrés.

En revanche, en haute mer, l'Etat français n'est habilité à exercer des pouvoirs de police à l'égard de navires étrangers que dans des cas très particuliers, limitativement prévus par le droit international : tel est le cas, par exemple, de la répression de la piraterie, du transport d'esclaves, du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ou des émissions radioélectriques non autorisées.

Les pouvoirs de police exercés par l'Etat français dans les différents espaces maritimes doivent permettre de prévenir et de rechercher les infractions à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires particuliers, pris en application ou dans le respect des conventions internationales, concernant les divers domaines d'activités maritimes, telles la sécurité de la navigation et la circulation maritime, la pêche, la prévention de la pollution, l'exploration et l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol de la mer, la recherche scientifique marine.

Les opérations de police en mer sont placées sous l'autorité du préfet maritime, en application du décret n° 78-272 du 9 mars 1978, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer.

Le préfet maritime, dépositaire de l'autorité de l'Etat, délégué du Gouvernement et représentant direct du Premier ministre et de chacun des ministres, est en effet investi d'une autorité de police administrative générale en mer.

Pour remplir cette mission, il coordonne l'action en mer et, en tant que de besoin, la mise en œuvre des moyens des différentes administrations compétentes : la marine nationale, le service des affaires maritimes, la gendarmerie maritime et territoriale et le service des douanes.

Ces administrations détiennent des responsabilités et des compétences particulières dans l'exercice de leurs activités spécifiques : ainsi, la police des pêches et de la navigation maritime relève des services des affaires maritimes, la police économique et financière relève du service des douanes, etc.

Les moyens concourant à l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer sont, en premier lieu, ceux de la marine nationale, tout particulièrement en haute mer, et ceux de la gendarmerie maritime, en ce qui concerne le littoral.

Ainsi, quelque soixante-quinze navires, dix avions et vingt hélicoptères, armés par environ 3 000 militaires de la marine nationale ou de la gendarmerie nationale, participent, à des degrés divers, à des missions de surveillance en mer susceptibles de donner lieu à des opérations de contrôle.

A ces moyens, viennent s'ajouter les moyens nautiques et aériens de la gendarmerie départementale, des affaires maritimes et des douanes.

Le projet de loi qui est aujourd'hui soumis au Sénat tend à répondre à la nécessité de combler un vide juridique, s'agissant de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de police en mer, y compris l'emploi de la force, pour assurer le respect des règles de droit applicables dans les espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction française.

En effet, il n'existe actuellement aucun texte législatif définissant les modalités d'exercice des pouvoirs de police administrative générale de l'Etat en mer. En particulier, la possibilité d'un recours à l'emploi de la force n'est prévue que par une instruction du Premier ministre remise à jour en 1989, dont la portée se limite aux opérations de police des pêches.

C'est pourquoi un projet de loi a été élaboré, depuis 1988, sous l'égide de la mission interministérielle de la mer, en associant les différents ministères concernés par l'action de l'Etat en mer.

Après avoir défini le champ d'application de l'exercice des pouvoirs de police de l'Etat en mer, le projet de loi précise les procédures de contrôle applicables, conformément au droit international. Enfin, il prévoit des sanctions en cas de refus d'obtempérer aux injonctions adressées dans le cadre de l'application de ces procédures.

Le champ d'application du projet de loi est précisé dans les articles 1<sup>er</sup> et 1<sup>er bis</sup>.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup>, les agents habilités à exercer les contrôles sont, d'une part, les commandants des bâtiments de l'Etat et, d'autre part, les commandants de bord des aéronefs de l'Etat, c'est-à-dire les avions de reconnaissance ou de patrouille maritime ou encore les hélicoptères affectés à des missions de service public.

En effet, les contrôles peuvent être exercés non seulement par la voie maritime, mais encore, et ce de plus en plus fréquemment, par la voie aérienne.

Ces contrôles sont destinés à assurer le respect du droit international comme des normes de droit interne prises en application des conventions internationales ou dans le respect de celles-ci.

L'article 1<sup>er bis</sup> précise quels navires sont soumis aux contrôles.

Ce sont tout d'abord les navires français, dans tous les espaces maritimes, sous réserve des compétences reconnues aux autres Etats par le droit international.

Ce sont également les navires étrangers, mais seulement dans les espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction française ainsi qu'en haute mer, dans

certain cas particuliers limitativement définis par le droit international et précédemment évoqués.

Toutefois, conformément au droit international, sont exclus du champ d'application de ces contrôles les navires de guerre étrangers et les autres navires d'Etat étrangers utilisés à des fins non commerciales. Ces deux catégories de navires bénéficient en effet d'une immunité complète de juridiction reconnue par le droit international.

Le projet de loi décrit ensuite les procédures de contrôle applicables lors des opérations de police en mer que sont habilités à exercer, en application de l'article 1<sup>er</sup>, les commandants des bâtiments de l'Etat et les commandants de bord des aéronefs de l'Etat.

Il s'agit de procédures reconnues par le droit international et déjà utilisées à l'heure actuelle.

L'article 2 évoque la reconnaissance, qui a pour objet de permettre l'identification d'un navire en invitant son capitaine à en faire connaître le nom et la nationalité.

L'article 3 traite de la visite, qui consiste à envoyer une équipe à bord du navire contrôlé afin, d'une part, d'examiner les documents de bord et, d'autre part, d'effectuer les contrôles et perquisitions permettant la constatation d'éventuelles infractions à des réglementations spécifiques par les agents habilités à cette fin par des textes particuliers.

L'article 4 fait référence au déroutement, qui constitue l'ordre donné au navire contrôlé de rejoindre un port ou une position approprié. Le déroutement peut avoir pour objet, soit de permettre la visite si celle-ci n'est pas possible sur place, soit de mettre en œuvre l'immobilisation ou la saisie du navire.

L'exercice du droit de poursuite, prévu par l'article 4 *bis*, permet aux autorités françaises de poursuivre en haute mer un navire étranger dont elles ont de sérieux raisons de penser qu'il a contrevenu aux lois et règlements de la République dans les espaces maritimes soumis à sa souveraineté ou à sa juridiction.

Enfin, des mesures de coercition sont prévues par l'article 5. De telles mesures peuvent en effet se révéler nécessaires pour permettre la reconnaissance ou la visite d'un navire, ou encore pour faire appliquer un ordre de déroutement. Ces mesures comprennent, le cas échéant, l'emploi de la force, après les procédures de sommation. La définition des modalités de recours à la coercition et de l'emploi de la force en mer est renvoyée à un décret en Conseil d'Etat.

Le projet de loi, qui est, pour l'essentiel, un texte de police administrative, comprend également un volet pénal.

En effet, il prévoit, dans son article 6, la création d'un nouveau délit, constitué par le refus d'obtempérer aux injonctions faites en vertu des articles 2, 3 et 4, c'est-à-dire les injonctions tendant à permettre la reconnaissance, la visite ou le déroutement du navire faisant l'objet d'un contrôle.

La sanction de ce délit, fixée à 500 000 francs d'amende dans le projet de loi initial, a été portée à 1 000 000 francs d'amende par l'Assemblée nationale. Ce montant élevé confère à la sanction un fort effet dissuasif ; cependant, le juge pourra moduler l'amende infligée en fonction de la gravité de l'infraction.

**M. Emmanuel Hamel.** Effet dissuasif !

**M. Jean-Pierre Tizon,** rapporteur pour avis. Il est à noter qu'aucune peine d'emprisonnement n'est en revanche prévue.

L'Assemblée nationale a en outre introduit un article additionnel – l'article 6 *bis* – afin de prévoir la possibilité de sanctionner des mêmes peines le propriétaire ou l'exploitant du navire lorsqu'il aura été à l'origine de la décision de refus d'obtempérer aux injonctions.

Ce projet de loi donnera aux agents représentant l'Etat français les moyens juridiques d'intervenir efficacement pour faire respecter le droit en mer, y compris en utilisant la force, lorsque cette intervention se révélera indispensable.

Mes chers collègues, la commission des lois, saisie pour avis, vous propose d'adopter ce projet de loi, sous réserve du vote des amendements présentés par M. d'Aillières, au nom de la commission des affaires étrangères, saisie au fond, en vue d'améliorer ou de préciser la rédaction du texte sur certains points. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de ce projet de loi relatif aux modalités d'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer, avec modifications adoptées, par l'Assemblée nationale le 3 mai dernier. Sachez en effet, monsieur le ministre d'Etat, que les territoires d'outre-mer et, en particulier, la Polynésie française, sont directement concernés par ce texte, puisque l'exercice des compétences en matière d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, du fond de la mer, de son sous-sol et des eaux surjacentes doivent être transférées par l'Etat aux autorités territoriales, depuis une loi datant de 1984.

Mais la Communauté économique européenne a accéléré le pas, si je puis dire, et la dernière décision d'association prévoit ainsi, premièrement, que « sont considérés comme entièrement obtenus dans les pays et territoires d'outre-mer les produits minéraux extraits de leur sol ou de leur fond de mers ou d'océans » ; deuxièmement, que « le pays ou territoire d'outre-mer peut affréter ou prendre en crédit-bail les navires des pays tiers pour des activités de pêche dans sa zone économique exclusive » ; troisièmement, que « les termes "pays territoire d'outre-mer" couvrent également les eaux territoriales. »

Par ailleurs, le territoire est compétent dans les baies et lagons.

En outre, il a sans doute échappé au Gouvernement que nous étions compétents en matière fiscale et en matière douanière. En conséquence, il m'apparaît que la Polynésie française doit être bénéficiaire des amendes et saisies consécutives, par exemple, aux transports frauduleux aux pêches irrégulières et, en tout état de cause, être associée aux opérations envisagées.

C'est pourquoi la demande d'avis adressée à notre assemblée territoriale le 27 mai dernier, plus de trois semaines après l'adoption du projet de loi, par l'Assemblée nationale démontre une fois de plus que Paris ne connaît pas l'outre-mer.

Permettez-moi de vous lire cette demande d'avis, formulée par le haut-commissaire de la République en Polynésie française :

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous le présent pli, aux fins d'être soumis à l'assemblée territoriale pour avis, conformément à l'article 74 de la Constitution et à l'article 68 de la loi portant statut du territoire, le projet de loi cité en objet.

« Compte tenu de l'urgence signalée par le ministre des départements et territoires d'outre-mer, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître l'avis émis par l'assemblée territoriale sur ce projet de loi dans le délai d'un mois. »

Monsieur le ministre d'Etat, je suppose que vous n'avez jamais eu le temps de prendre connaissance de l'article 74 de la Constitution,...

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Mais si !

**M. Daniel Millaud.** ... et je vous en rappelle donc les termes :

« Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République.

« Les statuts des territoires d'outre-mer sont fixés par des lois organiques, qui définissent, notamment, les compétences de leurs institutions propres, et modifiés, dans la même forme, après consultation de l'assemblée territoriale intéressée.

« Les autres modalités de leur organisation particulière sont définies et modifiées par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée. »

Si le ministère des territoires d'outre-mer a donné des instructions très précises à son haut-commissaire, il ne l'a manifestement pas fait en application de l'article 74 de la Constitution, puisque l'article 68 de la loi du 6 septembre 1984, portant statut du territoire que je représente ici, est ainsi rédigé :

« L'assemblée territoriale est consultée sur les projets de loi portant ratification de conventions internationales traitant de matières ressortissant à la compétence territoriale.

« Dans tous les cas où son avis doit être recueilli, l'assemblée territoriale dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Ce délai est réduit à un mois dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 72 de la présente loi. »

Je précise que ce « cas prévu » est la déclaration d'urgence, et je ne vous lirai pas cet article 72, monsieur le ministre d'Etat, à moins que vous n'insistiez.

Il s'agit donc bien de problèmes internationaux et le territoire de la Polynésie française doit avoir compétence sur tout le domaine maritime qui le jouxte.

Il est donc aujourd'hui nécessaire, si l'on s'en tient strictement aux décisions du Conseil constitutionnel, de procéder à une nouvelle consultation de l'assemblée territoriale sur le texte qui a été adopté avec modifications par l'Assemblée nationale avant de statuer définitivement.

L'article 74 de la Constitution doit être respecté, et j'espère être entendu, car je vais vous lire maintenant le texte de l'avis rendu par l'assemblée territoriale, qui n'a sans doute pas été communiqué au Sénat.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur.** Si, il nous a été communiqué !

**M. Daniel Millaud.** La délibération date du 9 juin 1994, nous en avons reçu le texte par « fax », mais tous les parlementaires n'en ont pas reçu communication. Une fois encore, la Constitution française est violée.

Voici ce texte :

« Article 1<sup>er</sup>. – Compte tenu de la violation des règles constitutionnelles, l'assemblée territoriale de la Polynésie française émet un avis défavorable au projet de loi relatif aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer.

« Article 2. – Le président du Gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française. »

Bien entendu, monsieur le ministre d'Etat, il s'agit non pas de M. Balladur, mais de M. Gaston Flosse! (*Soupires.*)

J'ai cru déceler, dans ces différentes interventions, une certaine urgence, voire une urgence certaine. Je m'intéresse tout de même à la vie de la France - je suis Français - et je sais que notre pays doit faire face à d'importants problèmes dans le domaine de la pêche. Il est donc urgent qu'une loi soit votée par le Parlement de la République au sujet du contrôle en mer si l'on veut obtenir des pêcheurs espagnols, par exemple, davantage de modération.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, car vous seul pouvez le faire, de déposer un amendement précisant qu'une loi ultérieure sera applicable dans les territoires d'outre-mer, après consultation des assemblées territoriales. Cette procédure a, en effet, déjà été utilisée ici même, au Sénat, et les travaux du Parlement n'en seront pas pour autant retardés.

Quelques adaptations doivent en tout cas être apportées au texte que nous allons voter - car je vais tout de même le voter, à l'exception de l'article d'extension dans les territoires d'outre-mer, monsieur le ministre d'Etat - pour les raisons que j'ai indiquées au début de mon intervention.

Par ailleurs, nous sommes directement intéressés par les opérations de police et je m'autorise à vous rappeler, monsieur le ministre d'Etat, qu'il existe un autre territoire dont on ne parle jamais et qui n'a pas d'assemblée territoriale : je veux parler des Terres australes et antarctiques. En la matière aussi, quelques accommodements seraient donc nécessaires.

Monsieur le ministre d'Etat, vous savez que l'on appelle notre assemblée l'« assemblée des sages » ; vous êtes notre invité aujourd'hui : soyez sage, et nous éviterons de la sorte un éventuel recours devant le Conseil constitutionnel. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Catuelan.

**M. Louis de Catuelan.** Monsieur le ministre d'Etat, le présent projet de loi était nécessaire. En effet, si la répression en mer existait dans les faits, elle était mal établie en droit.

Permettez-moi, cependant, quelques observations.

Ainsi, votre projet fait état de diverses zones - zone contiguë, zone économique exclusive, etc. - et de la « haute mer ». Qu'est-ce que la haute mer, en termes maritimes, sinon l'étiage de la marée ? La haute mer est partout, y compris le long des côtes ! Il serait donc intéressant de préciser cette notion.

Sont également cités les « navires d'Etat étrangers utilisés à des fins non commerciales ». A ce sujet aussi, je souhaiterais obtenir des précisions.

Quoi qu'il en soit, le présent projet de loi, qui me paraît bon et qui était nécessaire, est soumis au Sénat à un moment opportun, puisque c'est la semaine dernière qu'a été remis le rapport sur les pollutions maritimes.

A ce sujet, permettez-moi de vous dire que la pollution en mer est un tout et que, si le projet que vous présentez est répressif, cette répression n'intervient qu'à partir du moment où un délit est commis en mer, alors qu'elle devrait s'exercer dès le départ du port. En effet, souvent, le délit principal, en matière de pollution, est commis dans le port, compte tenu des conditions de chargement des navires. Il faut donc renforcer les contrôles dans les ports.

Bien que cela ne concerne pas directement la navigation, il me paraît utile d'insister sur ce point, car les fraudes sont considérables lors du chargement : les bateaux doivent partir très vite, alors, on les charge n'importe comment, on oublie de bien arrimer la marchandise. Intervenir à ce stade permettrait d'éviter bien des dégâts ultérieurs ; ce serait bien pour tout le monde.

Par ailleurs, je rappelle que, très curieusement, le livre III du code des ports, absolument nécessaire aux officiers qui contrôlent, dans les ports, la sécurité des chargements, n'a jamais quitté l'enceinte de l'Assemblée nationale, qu'il n'a jamais été transmis au Sénat. En conséquence, il n'a pas force de loi. Là aussi, il me semble qu'une action très rapide devrait être engagée pour régler ce problème.

A titre d'exemple, sachez que, dans le port du Havre, seuls trois contrôleurs sont affectés à la surveillance de 5 900 entrées. Comment voulez-vous, dans ces conditions, qu'ils puissent surveiller les chargements ?

Monsieur le ministre d'Etat, veuillez me pardonner ce qui est peut-être apparu à vos yeux comme une digression par rapport à l'objet de votre texte, mais le contrôle des navires constitue, selon moi, un ensemble et tous les sujets doivent donc être traités en même temps si nous voulons parvenir à un résultat.

Nonobstant ces considérations, je voterai ce projet de loi, que je juge excellent. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Emmanuel Hamel.** C'est un marin d'expérience qui vient de s'exprimer !

**M. le président.** La parole est à M. Bialski.

**M. Jacques Bialski.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis vise à combler un vide juridique et à donner une base légale aux interventions des commandants des bâtiments de l'Etat et des commandants de bord des aéronefs de l'Etat.

Ce texte est important parce que son objet est de fixer mieux encore les procédures administratives permettant de contrôler dans tous les espaces maritimes, en conformité avec le droit international, tout navire, quelle que soit sa nationalité, qui se trouve en infraction avec les conventions internationales, les lois et les règlements de la République applicables dans les espaces maritimes qui relèvent de notre souveraineté ou de notre juridiction.

Il donne des garanties juridiques aux agents de l'Etat chargés de l'exercice de la police en mer et il prévoit des mesures concrètes et nécessaires, afin de faire respecter la loi.

Ce projet de loi est également important parce qu'il concerne la protection des 11 millions à 12 millions de kilomètres carrés de domaine maritime, dans lequel on trouve une très grande diversité de situations.

L'action de l'Etat - surveillance, contrôle et, éventuellement, répression - s'exerce sur des activités très différentes, allant de la navigation maritime à la protection de l'environnement, en passant par la pêche, l'exploitation des ressources du sous-sol, la gestion des ressources biologiques, la lutte contre la pollution, etc.

Pour contrôler et surveiller ce vaste espace maritime, l'Etat disposait d'une législation éparse et complexe, qui méritait d'être précisée.

L'exercice de la police en mer n'est pas chose aisée : diversité de situations, diversité aussi d'intervenants puisque contribuent à cette action, notamment, les per-

sonnels et fonctionnaires de la marine nationale, de la gendarmerie maritime, des affaires maritimes et du service maritime de la douane.

A cette occasion, je tiens à rendre hommage à ces hommes et à ces femmes qui, dans des conditions souvent difficiles et parfois pénibles, font preuve de courage et d'abnégation dans l'exercice de leurs responsabilités.

Je souhaite insister sur ce point : de bonnes lois sont nécessaires. Nous sommes ici, justement, pour voter une bonne loi. Toutefois, les meilleures lois et la meilleure bonne volonté des hommes peuvent ne pas suffire si des moyens adéquats ne sont pas mis à leur disposition. Compte tenu de l'immensité des espaces maritimes sous souveraineté ou juridiction française, je me demande, et je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, si nos moyens aéromaritimes actuels sont vraiment à la hauteur des besoins.

Dans le projet de loi, sont abordées des situations très précises, comme l'interception de bâtiments aux fins de contrôle et de coercition.

Ainsi, à l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisées les missions de contrôle : reconnaissance, visite et déroutement, emploi de la force armée.

Il est important que, avec équité et fermeté, la loi définit, dans le cadre du droit international, les conditions dans lesquelles les mesures coercitives peuvent être mises en œuvre à l'encontre des navires en infraction.

Actuellement, nous sommes confrontés à des situations complexes, parfois extrêmes, qui exigent une grande fermeté et une surveillance constante de la part des pouvoirs publics.

Concrètement, des secteurs comme la pêche - vous y avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat - où nous avons connu des incidents très graves, se heurtent à des difficultés qui nécessitent une réaction énergique des autorités, afin de faire respecter les droits des pêcheurs français et leur sécurité.

Je pense aussi à la prévention de la pollution par les hydrocarbures ou par d'autres produits dangereux ; nous en avons eu un exemple récent avec la présence de détonateurs sur les plages et les côtes de l'Atlantique.

La lutte contre le trafic de drogue constitue également un souci majeur ; dans ce domaine également, l'action préventive et répressive de l'Etat doit s'exercer avec fermeté.

N'oublions pas une mission essentielle du maintien de l'ordre public en mer : l'organisation des secours.

Ce projet de loi doit, enfin, permettre un meilleur exercice des activités maritimes, grâce à une sécurité élargie et renforcée.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera ce texte, tout en demandant au Gouvernement de faire preuve d'une véritable volonté politique dans son application. En disant cela, monsieur le ministre d'Etat, je pense à la publication de la fameuse carte de la DATAR, qui découpe bizarrement - il est vrai qu'il s'agit d'une spécialité du ministère de l'intérieur ! - notre pays en sept régions, sans tenir compte des spécificités de notre façade maritime et de ses ensembles portuaires.

Pour conclure cette brève intervention, je souhaite exprimer un regret.

Le Gouvernement a cru bon de ne pas nommer un ministre de la mer. J'en avais déjà fait la remarque, en le déplorant, lors de la dernière discussion budgétaire. Je considère, en effet, que la gestion des affaires maritimes, l'importance de la façade maritime de notre pays et les

innombrables problèmes qui en découlent méritent qu'une place éminente soit accordée à la mer dans le dispositif gouvernemental.

Dans la bataille présidentielle qui s'annonce, j'ai cru entendre un candidat « déclaré » annoncer son intention de créer un grand ministère de la mer. Voilà au moins une déclaration que j'approuve pleinement, à condition qu'il ne s'agisse pas seulement d'une promesse électorale !

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi, qui compte désormais un peu plus d'une dizaine d'articles après son examen par l'Assemblée nationale, constitue une heureuse initiative.

En créant une base juridique précise sur laquelle nos forces maritimes pourront s'appuyer, il permettra une indispensable amélioration de notre pouvoir de contrôle en mer.

Dotées de cet outil juridique, la marine nationale, la gendarmerie maritime, mais aussi la gendarmerie départementale, les affaires maritimes et l'administration des douanes seront donc désormais en mesure de mieux faire respecter la réglementation et le droit maritime.

Ce texte contribuera à lutter contre les trafics en tout genre, à assurer à la fois la sécurité de nos navires marchands et de notre flotte de pêche et la protection de nos côtes contre les risques de pollution.

Nous avons tous en mémoire les terribles et catastrophiques marées noires qui ont causé tant de dommages à nos côtes !

Vient également d'être rappelé, avec raison, le véritable scandale de ce navire porte-conteneurs qui, voilà tout juste quelques mois, en perdant une partie de sa cargaison, sans doute mal arrimée, avait déversé des milliers de détonateurs tout au long des côtes de notre façade atlantique.

Il est absolument nécessaire de pouvoir agir de façon préventive, afin d'éviter, autant que faire se peut, que des navires vétustes, dotés d'équipages non qualifiés ou sous-qualifiés et arborant bien trop souvent des pavillons dits « de complaisance » ne puissent impunément naviguer à proximité de nos côtes et nous faire courir des risques inconsidérés de pollution.

Il est également indispensable de s'attaquer aux trafics en tout genre qui ont lieu en mer et, singulièrement, au trafic de drogue.

Nous insistons aussi pour que la marine nationale assure la protection effective, et en toute circonstance, de notre marine marchande et de notre flotte de pêche.

Des incidents comme ceux qui ont eu lieu tout récemment, qui ont défrayé la chronique et que la presse a appelés « la guerre de l'anchois » ne devraient pas se reproduire.

Comment admettre que les marins-pêcheurs français et espagnols, à cause des règlements d'une « Europe bleue » pour le moins malthusienne, soient conduits à de telles extrémités ?

La France devrait engager un effort tout particulier pour doter nos forces d'intervention de nouveaux navires patrouilleurs et remorqueurs, afin d'assurer l'efficacité des contrôles maritimes, que ce projet de loi permet de multiplier et de rendre crédibles.

A défaut, les bonnes dispositions qui seront adoptées dans quelques instants ne pourront dépasser le stade des seules déclarations d'intention, ce qui serait fort dommage.

Nous avons besoin de rendre notre marine nationale crédible dans l'exercice de ses missions traditionnelles de protection des intérêts nationaux.

Nous demandons également que les pouvoirs publics renforcent le dispositif destiné à contribuer à la sécurité maritime et à la lutte contre les trafics et la contrebande dans les ports de commerce.

A cet égard, j'attire votre attention, monsieur le ministre d'Etat, et, à travers vous, celle du Gouvernement, sur l'insuffisance notoire du nombre des inspecteurs de navigation et des moyens mis à leur disposition pour remplir leurs fonctions.

Leur rôle est, en effet, primordial pour la sécurité en mer, puisqu'ils sont chargés d'inspecter les navires avant leur départ en mer et de s'assurer, notamment, de la compétence des équipages, de la bonne tenue des livres de bord et du bon arrimage et agencement des marchandises transportées.

Ils sont actuellement une soixantaine. C'est insuffisant. Ils sont quatre fois plus nombreux en Grande-Bretagne, et leurs prérogatives sont bien plus étendues aux Etats-Unis.

Prenant en compte les nouvelles possibilités d'investigation et le renforcement effectif des pouvoirs de contrôle en mer, les membres du groupe communiste et apparenté approuvent ce projet de loi, qui était devenu indispensable ; mais ils le font avec le souci que des moyens suffisants soient envisagés pour sa pleine efficacité.

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** J'apporterai très brièvement quelques éléments de réponse aux sénateurs qui sont intervenus.

Monsieur Millaud, voilà quelques heures, dans un débat précédent, vous avez déclaré ne pas avoir reçu de réponse à une question que vous aviez posée. J'ai vérifié ce point auprès de mes services : une réponse vous a été adressée. Par conséquent, je considère les propos que vous venez de tenir avec un certain scepticisme.

Vous avez cité un texte de l'Assemblée territoriale, mais de façon sélective. Avant d'aboutir à la conclusion que vous avez évoquée, l'assemblée territoriale a déclaré ceci : « Sur le fond, le projet de loi présenté n'appelle aucune remarque défavorable. »

Il s'agit non pas d'un débat de forme, mais d'un débat de fond. Certes, la forme a été, hélas ! malheureuse et, bien évidemment, je le regrette pour l'assemblée territoriale : il se trouve que, en raison de problèmes de transmission dont j'ignore la nature, vous n'avez pas été informé convenablement et à temps.

Mais c'est le fond qui nous intéresse !

Nous avons consulté le Conseil d'Etat, ce qui est normal pour un texte de cette nature. Je vous donne la teneur de l'avis qu'il a émis : sur ce texte, la consultation ne s'imposait pas, dans la mesure où l'extension ne s'accompagnait pas d'adaptation, et où le projet de loi ne touchait ni à l'organisation particulière ni aux compétences statutaires du territoire.

Sur cette question, le Conseil d'Etat a repris totalement la jurisprudence du Conseil constitutionnel, que vous envisagez de saisir, monsieur le sénateur : la consultation des assemblées territoriales n'est obligatoire que lorsqu'est établie, modifiée ou supprimée une règle spécifique à un ou des territoires d'outre-mer ou lorsque l'extension s'accompagne d'adaptations, même limitées.

Cette loi est, je le rappelle, une loi de souveraineté et, par sa nature, elle s'applique à l'ensemble du territoire national, sans qu'il soit besoin de prévoir des dispositions spécifiques aux territoires d'outre-mer.

Nous avons considéré que, au-delà d'un souci de courtoisie, le respect d'un certain nombre de textes exigeait que les territoires d'outre-mer soient informés et consultés. Cela a été fait pour la Nouvelle-Calédonie et pour Wallis-et-Futuna, qui ont émis un avis favorable. La Polynésie française, quant à elle, a rendu *in fine*, après l'observation que j'ai formulée, cet avis défavorable que je regrette. Cette consultation, je le répète, n'était en aucune manière indispensable.

Le Gouvernement ne peut pas aller dans le sens de la demande que vous avez formulée, monsieur le sénateur. Sur le fond, ce projet de loi ne peut qu'être bénéfique, me semble-t-il - j'espère que le Sénat partagera cet avis - aux territoires d'outre-mer, notamment à la Polynésie française.

Monsieur de Catuelan, vous m'avez interrogé à propos de la définition de la haute mer. Nous retenons celle qui figure dans l'article 86 de la convention des Nations unies sur le droit de la mer pour laquelle il s'agit de « toutes les parties de la mer qui ne sont comprises ni dans la zone économique exclusive, la mer territoriale ou les eaux intérieures d'un Etat, ni dans les eaux archipelagiques d'un Etat archipel. » Je vous transmettrai cette définition, monsieur le sénateur.

Vous avez également parlé de la pollution. Bien entendu, il s'agit d'un sujet majeur, mais qui n'entre pas dans le cadre du texte que nous examinons aujourd'hui.

Vous avez aussi fait allusion aux fraudes qui ont lieu sur les lieux de chargement. C'est un réel problème ! Mais, dans les ports, les contrôles relèvent, vous le savez, de la compétence du ministre des transports.

Ces préoccupations ont été largement prises en compte par M. Bosson et ses collègues européens, s'agissant en particulier du contrôle de la sécurité, de la vérification de l'arrimage et de l'âge, non pas du capitaine, mais des navires. (*Sourires.*) Cette législation est très riche et ne comporte pas de vide, monsieur le sénateur.

M. Bialski m'a demandé si les moyens aéromaritimes étaient satisfaisants ; en lui répondant, je répondrai en même temps à M. Bécart, dont les préoccupations sont parfaitement légitimes.

Dans le rapport de M. d'Aillières figure une liste des moyens qui donne le tournis, tant elle est riche : marine nationale, douane, gendarmerie maritime, gendarmerie départementale, etc.

Pour la marine nationale, il s'agit de cinq patrouilleurs de service public - ce sont des unités de 300 tonnes -, quatre remorqueurs d'intervention, quatre patrouilleurs de la gendarmerie maritime, vingt-six vedettes de la gendarmerie maritime, dix avions d'ici à 1996, dont un certain nombre sont déjà affectés : deux pour l'Atlantique et la Manche - Mer du Nord, deux pour la Méditerranée et d'autres pour l'outre-mer.

Je poursuis : six frégates de surveillance, dix-sept aviso, dix patrouilleurs de 400 tonnes, quatre vedettes de surveillance, trois remorqueurs de haute mer... j'arrête là cet inventaire à la Prévert !

**M. Emmanuel Hamel.** Vu la longueur de nos côtes, c'est bien le moins !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Bien sûr ! Je veux simplement dire à ceux qui, légitimement, expriment des inquiétudes à propos de la présence de l'Etat sur nos côtes et en haute mer, que la sécurité est assurée. Vous

trouvez dans le rapport tout à fait remarquable de M. d'Aillières la description très précise de l'ensemble des moyens militaires de gendarmerie et de douane qui sont affectés à la surveillance de nos côtes.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. – Les commandants des bâtiments de l'Etat et les commandants de bord des aéro-nefs de l'Etat, chargés de la surveillance en mer, sont habilités pour assurer le respect des dispositions qui s'appliquent en mer en vertu du droit international ainsi que des lois et règlements de la République, à exercer et à faire exécuter les mesures de contrôle et de coercition prévues par le droit international, la législation et la réglementation française et par la présente loi. »

Par amendement n° 1, M. d'Aillières, au nom de la commission des affaires étrangères, propose, à la fin de cet article, de supprimer les mots : « et par la présente loi ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement purement rédactionnel, qui supprime une redondance.

L'article 1<sup>er</sup> fait état à la fois de « la législation et la réglementation française » et de « la présente loi ». Celle-ci nous semblant incluse dans celle-là, la mention nous semble superflue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

#### Article 1<sup>er</sup> bis

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. – La présente loi s'applique :

« – aux navires français dans tous les espaces maritimes, sous réserve des compétences reconnues aux Etats par le droit international ;

« – aux navires étrangers dans les espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ainsi qu'en haute mer conformément au droit international.

« Elle ne s'applique ni aux navires de guerre étrangers ni aux autres navires d'Etat étrangers utilisés à des fins non commerciales. » – *(Adopté.)*

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. – Pour l'exécution de la mission définie à l'article 1<sup>er</sup>, le commandant ou le commandant de bord peut procéder à la reconnaissance du navire ; celle-ci consiste à inviter le capitaine du navire à faire connaître l'identité et la nationalité de celui-ci. »

Par amendement n° 2, M. d'Aillières, au nom de la commission des affaires étrangères, propose de rédiger ainsi la fin de cet article : « reconnaissance du navire, en invitant son capitaine à en faire connaître l'identité et la nationalité. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur.** Il s'agit également d'un amendement rédactionnel.

La rédaction que nous proposons nous semble plus concise et plus précise.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

*(L'article 2 est adopté.)*

#### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. – Le commandant peut ordonner la visite du navire. Celle-ci comporte l'envoi d'une équipe pour contrôler les documents de bord et procéder aux vérifications prévues par le droit international ou par les lois et règlements de la République.

« La constatation des infractions est faite par les agents habilités par les textes particuliers applicables et selon les procédures prévues par ces textes. »

Par amendement n° 3, M. d'Aillières, au nom de la commission des affaires étrangères, propose, au début du premier alinéa de cet article, après les mots : « Le commandant », d'insérer les mots : « ou le commandant de bord ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur.** L'objet de cet amendement est de combler un oubli.

En effet, dans tous les articles du texte, il est fait référence au commandant ou au commandant de bord. A l'article 3, on a oublié le commandant de bord !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

*(L'article 3 est adopté.)*

#### Articles 4, 4 bis, 5, 6, 6 bis

**M. le président.** « Art. 4. – Lorsque l'accès à bord a été refusé ou s'est trouvé matériellement impossible, le commandant ou le commandant de bord peut ordonner le déroutement du navire vers la position ou le port appropriés.

« Le commandant ou le commandant de bord peut également ordonner le déroutement du navire vers une position ou un port appropriés dans les cas suivants :

« – soit en application du droit international ;

« - soit en vertu de dispositions législatives ou réglementaires particulières ;

« - soit pour l'exécution d'une décision de justice ;

« - soit à la demande d'une autorité qualifiée en matière de police judiciaire.

« Le commandant ou le commandant de bord désigne la position ou le port de déroutement en accord avec l'autorité de contrôle des opérations. » - (Adopté.)

« Art. 4 bis. - Le commandant ou le commandant de bord peut exercer le droit de poursuite du navire étranger dans les conditions prévues par le droit international. » - (Adopté.)

« Art. 5. - Si le capitaine refuse de faire connaître l'identité et la nationalité du navire, d'en admettre la visite ou de le dérouter, le commandant ou le commandant de bord peut, après sommations, recourir à l'encontre de ce navire à des mesures de coercition comprenant, si nécessaire, l'emploi de la force.

« Les modalités de recours à la coercition et de l'emploi de la force en mer sont définies par décret en Conseil d'Etat. » - (Adopté.)

« Art. 6. - Le refus d'obtempérer aux injonctions faites en vertu des articles 2, 3 et 4 de la présente loi est puni de 1 000 000 F d'amende, sans préjudice des poursuites qui pourront être engagées en application des dispositions pénales.

« Outre les officiers et les agents de police judiciaire agissant conformément au code de procédure pénale, les commandants, les commandants en second et les officiers en second des bâtiments de l'Etat ainsi que les commandants de bord des aéronefs de l'Etat sont habilités à constater l'infraction visée au présent article.

« La juridiction compétente pour connaître de ce délit est celle du port ou de la position où le navire a été dérouté ou, à défaut, celle de la résidence administrative de l'agent qui a constaté l'infraction visée au présent article.

« Le procès-verbal est transmis dans les quinze jours au procureur de la République de la juridiction compétente. » - (Adopté.)

« Art. 6 bis. - Les mêmes peines sont applicables, soit au propriétaire, soit à l'exploitant du navire, lorsqu'ils auront été à l'origine de la décision de refus d'obtempérer aux injonctions visées à l'article 6 de la présente loi. » - (Adopté.)

#### Article 7

**M. le président.** L'article 7 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

#### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - Les mesures prises à l'encontre des navires étrangers en application de la présente loi sont notifiées à l'Etat du pavillon par la voie diplomatique. » - (Adopté.)

#### Article 9

**M. le président.** « Art. 9. - La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte. »

**M. Daniel Millaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Millaud.

**M. Daniel Millaud.** L'article 9 étend les dispositions du projet de loi aux territoires d'outre-mer. Il est donc naturel que j'intervienne.

Monsieur le ministre, si je n'ai pas cité le début de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française, c'est que, après une étude approfondie du projet de loi, il m'est apparu que celle-ci n'avait pas relevé les difficultés que soulevait ce texte et que j'ai développées voilà quelques instants devant le Sénat. A mes yeux, un problème se pose compte tenu, notamment, de la dernière décision d'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté.

Je sais que la tradition juridique française en la matière remonte à Richelieu. Mais je vis des expériences souvent pénibles.

On a accordé à mon territoire une certaine autonomie. Pourtant, chaque fois qu'une décision de la Communauté empiète sur une compétence de mon territoire et que je m'en plains, on me rétorque : « C'est le droit international ! C'est la Communauté ! C'est applicable ! » ; et l'on me demande de me taire.

Je sais également d'expérience que, chaque fois qu'une décision de la Communauté favorise mon territoire, on en tire gloire : « Scrogneugneu, la Constitution française est une loi souveraine... et patati... et patata... »

Monsieur le ministre, je ne suis pas un homme belliqueux, bien que j'aie voté votre projet de loi relatif à la programmation militaire tout à l'heure. De par ma formation professionnelle, j'ai même fait le serment de ne pas tuer. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je comprends que cette loi est urgente et importante. Mais je regrette que l'on ait procédé à une caricature de consultation des assemblées territoriales, en sachant parfaitement, qui plus est, qu'on ne tiendrait pas compte de leur avis !

Monsieur le ministre d'Etat, je vous en supplie, la politique du « bougnoul », c'est terminé ! Soyons sérieux !

Je ne sais pas si j'obtiens les soixante signatures de parlementaires qui sont requises pour saisir le Conseil constitutionnel, mais, si je les obtiens, et au cas où le Conseil constitutionnel me donnerait raison - je n'en suis pas certain - c'en sera fini de la loi, elle est sera évacuée, et il faudra recommencer à partir de zéro !

Je vous ai proposé une procédure de nature à concilier les différents points de vue, car je reste convaincu que les territoires d'outre-mer, notamment le mien, sont directement concernés dans leur organisation par ce projet de loi.

On va appliquer cette loi, on va l'étendre à mon territoire, on va donc infliger des amendes à tels bateaux qui n'auraient pas dû pêcher dans nos eaux, et ces amendes iront non pas dans notre poche mais dans celle de la république parisienne ! C'est malhonnête, permettez-moi de le dire !

Cela, monsieur le ministre d'Etat, il faut le spécifier, au besoin par décret spécial.

C'est pourquoi je demande au Sénat de faire comme moi et de voter contre cet article 9.

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Monsieur le sénateur, je vous demande simplement, avec beaucoup de courtoisie, et avec tout le respect que j'ai pour les institutions qui régissent votre territoire, de retirer l'expression que vous avez utilisée. Les mots : « politique du bou-

gnoul» ne m'ont jamais traversé l'esprit. Ils sont infamants s'agissant des citoyens de la Polynésie française.

Retirez-les, je vous en prie, car ils ne sont vraiment pas dignes du dialogue que nous avons...

**M. Michel Crucis.** C'est vrai !

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** ... et ils ne correspondent ni à mon état d'esprit, ni à la pratique du Gouvernement, ni, j'en suis certain, à ce que vous ressentez vous-même, car j'en suis convaincu, vous êtes un homme de bonne foi. *(M. Millaud fait un signe d'acceptation.)*

Sur le fond, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'ai indiqué tout à l'heure. Je souhaite que le Sénat adopte l'article 9 tel qu'il est rédigé.

**M. le président.** Nous avons noté le signe d'acceptation de M. Millaud lorsque vous l'avez exhorté, monsieur le ministre d'Etat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

*(L'article 9 est adopté.)*

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Hamel pour explication de vote.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce projet de loi tend à améliorer l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer. Il va incontestablement dans le sens de l'intérêt public de la France, grande nation maritime, nous l'oublions trop souvent.

Notre souhait de renforcer les moyens et l'efficacité du contrôle en mer, en conformité bien entendu avec le droit international, conduira le groupe du Rassemblement pour la République à voter ce projet de loi, avec l'espoir, excellemment exprimé par notre éminent collègue M. Michel d'Allières, que soient de plus en plus et de mieux en mieux comblées les lacunes du dispositif actuel de contrôle en mer et de contrôle de l'espace maritime qui subsistent. Il le faut pour assurer la sécurité en mer, pour préserver le patrimoine marin, pour mieux garantir la mer et les côtes françaises contre les risques de pollution.

**M. Paul Blanc.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. de Catuelan.

**M. Louis de Catuelan.** Le groupe de l'Union centriste votera bien évidemment ce projet de loi.

Je remercie M. le ministre d'Etat de m'avoir donné la définition de la haute mer telle qu'elle est prévue par la convention des Nations unies. Il me semble cependant que l'expression « haute mer, » n'est peut être pas la meilleure ; pour moi, la haute mer, c'est autre chose.

J'ajoute simplement, monsieur le ministre d'Etat, que, si j'ai étendu mon propos à la pollution, c'est parce que les compétences de votre ministère et de celles du ministère des transports sont très imbriquées ; les affaires maritimes participent de la défense puisque ce sont des militaires qui en sont responsables.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

8

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat que la commission des affaires culturelles et la commission des finances ont présenté des candidatures pour un organisme extraparlamentaire.

Je n'ai reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame M. Jean-Pierre Camoin membre titulaire et M. Jean Clouet membre suppléant du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

9

#### MISSIONS DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

##### Adoption d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi (n° 391, 1993-1994), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les missions actuelles de l'Ecole polytechnique [Rapport n° 478 (1993-1994)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, alors que nous célébrons cette année le bicentenaire de l'Ecole polytechnique, une réflexion a été conduite ces derniers mois pour définir la nécessaire adaptation de cette institution à l'évolution de son environnement.

La proposition de loi qui a été adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale et qui est aujourd'hui examinée par la Haute Assemblée a pour objet, de manière cohérente, de donner à l'école le cadre juridique lui permettant de mettre en œuvre les orientations retenues.

La mission de l'Ecole polytechnique est de former des élèves destinés à des emplois de haute qualification ou de responsabilité à caractère scientifique, technique ou économique, dans l'ensemble des activités de la nation. Cette mission reste plus que jamais nécessaire.

Dans un monde qui s'internationalise, l'accomplissement de cette mission passe désormais par une ouverture accrue sur l'étranger et notamment sur l'Europe. Deux principales orientations en découlent.

D'une part, le cycle de formation du polytechnicien doit être consolidé par des contacts internationaux plus importants.

D'autre part, le rayonnement scientifique et éducatif de l'école doit être développé au plan mondial, avec deux axes d'effort : viser, au travers principalement de l'activité de recherche et de formation associées, une forte notoriété internationale, en tirant notamment parti du site exceptionnel de Palaiseau ; donner une impulsion nouvelle à la valorisation des recherches de l'école, en particulier dans le milieu des entreprises.

C'est ainsi que l'école pourra attirer les meilleurs professeurs et chercheurs français et étrangers mais aussi les meilleurs élèves du monde entier, afin de devenir, à l'instar des meilleures universités mondiales, un foyer attractif de rayonnement intellectuel. Les élèves, au contact d'une réalité et d'un savoir désormais mondiaux, disposeront de la meilleure formation pour assumer les futures responsabilités auxquelles ils sont destinés.

La loi relative à l'Ecole polytechnique, qui date du 15 juillet 1970, doit effectivement être modifiée pour permettre à l'école de mettre en œuvre une telle évolution.

Il s'agit, en premier lieu, de mettre en conformité le cadre juridique régissant l'école avec les diverses activités qu'elle exerce dès à présent en matière de formation de troisième cycle et de recherche.

Il s'agit, en deuxième lieu, de consacrer par la loi les actions internationales et de recherche qui permettront d'accroître à l'échelle mondiale son rayonnement et son prestige.

Enfin, il s'agit, afin d'achever notre entreprise de modernité, de mettre fin à une discrimination entre élèves masculins et féminins, qui, chacun le reconnaît, n'a plus lieu d'être, en abrogeant le premier alinéa de l'article 8 de la loi relative à l'Ecole polytechnique.

Tel est l'objet de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, après l'Assemblée nationale, le Sénat est appelé à se prononcer sur une proposition de loi tendant à préciser les missions de l'Ecole polytechnique, actuellement définies par la loi du 15 juillet 1970, dont je fus d'ailleurs le rapporteur à l'Assemblée nationale.

Ce débat intervient au moment où nous fêtons le bicentenaire de cette prestigieuse école, dont les anciens élèves ont puissamment concouru à former les cadres de nos armées et à promouvoir le progrès scientifique et industriel ; ils tiennent aujourd'hui une place active dans les structures économiques et scientifiques de notre pays. Au total, au cours de son histoire, l'école aura brillamment appliqué la devise que lui avait donnée Napoléon : « Pour la patrie, les sciences et la gloire ».

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Michel d'Aillières, rapporteur.** Les principales missions de l'école n'ont pas considérablement varié.

Il lui appartient cependant, aujourd'hui, de s'adapter à un monde en profonde évolution en valorisant tout spécialement le potentiel scientifique qu'elle représente.

Cette phase d'adaptation est d'ores et déjà en cours. Le présent texte, en se proposant de la consacrer solennellement par la loi, vise trois objectifs principaux.

En premier lieu, il entend consacrer les activités de recherche et de formation de troisième cycle développées à l'école.

En deuxième lieu, il tend à reconnaître et à promouvoir la vocation naturelle de l'école à participer à des actions de coopération internationale.

Enfin, il prend acte du caractère irréversible de la mixité de l'Ecole polytechnique, qui avait été introduite par la loi du 15 juillet 1970.

Tout d'abord, il s'agit de promouvoir l'école dans son rôle de centre de recherche.

La recherche est, en effet, un élément essentiel de tout enseignement scientifique supérieur de qualité et les activités de recherche à l'Ecole polytechnique se sont d'ailleurs bien développées depuis quelques années.

Son implantation à Palaiseau, sur le plateau de Saclay, l'a mise au contact de nombreux organismes de recherche, notamment l'Office national d'études et de recherches aérospatiales, le Centre d'études nucléaires et l'université d'Orsay.

L'école dispose aujourd'hui de vingt-cinq laboratoires, dans lesquels travaillent plus de mille personnes : chercheurs, ingénieurs, stagiaires et experts étrangers. Aujourd'hui, plus de 20 p. 100 des élèves diplômés de l'école s'engagent dans les carrières de la recherche.

Le caractère fondamental de cette recherche n'exclut pas une ouverture de plus en plus poussée vers l'application industrielle.

C'est, en tout cas, l'un des objectifs du projet de centre d'échanges scientifiques et technologiques, qui permettrait une interaction fructueuse entre la recherche et les entreprises.

Le développement de cette activité de recherche tient également, pour l'Ecole, à sa capacité à participer à une formation de troisième cycle.

D'ores et déjà, l'Ecole polytechnique est habilitée à délivrer une vingtaine de DEA, en double sceau avec sept universités parisiennes.

Compte tenu de l'importance de ces actions de recherche et de la forte potentialité dont disposent l'école et ses laboratoires en la matière, la proposition de loi tend donc à consacrer solennellement cette activité dans les missions de l'école.

Le deuxième objectif de la proposition de loi consiste à consacrer l'ouverture de l'Ecole sur le monde et sa capacité à participer à des actions de coopération internationale.

L'ouverture internationale de l'Ecole s'exerce, tout d'abord, par la sensibilisation de plus en plus poussée des élèves de l'école à la vie internationale. Tel est, notamment, l'un des objectifs de la fondation de l'Ecole polytechnique, qui offre aux élèves qui le souhaitent la possibilité d'effectuer une formation complémentaire entièrement ou partiellement internationale.

L'ouverture internationale se traduit, ensuite, par une augmentation du recrutement des élèves étrangers, qui représentent aujourd'hui 8 p. 100 des effectifs.

La participation d'élèves d'autres nationalités à la vie et au travail de l'école est une source d'enrichissement par la diversité des expériences qu'elle entraîne. L'augmentation de leur nombre à l'école pourrait être facilitée par un système plus souple d'intégration.

Enfin, le développement des activités de recherche de l'école passe inévitablement, lui aussi, par une ouverture et un développement international accrus.

Plusieurs modalités de coopération sont envisageables. Ainsi, il serait possible de créer, à partir des laboratoires de l'école, des équipes autour desquelles se constitueraient des instituts d'enseignement et de recherche à vocation européenne. Ils assureraient un enseignement de haut niveau, abriteraient des activités de recherche et délivreraient un diplôme reconnu à l'échelon européen.

Enfin, le dernier objectif de la proposition de loi consiste à adapter la loi du 15 juillet 1970 à une réalité aujourd'hui bien établie, à savoir l'ouverture de l'école aux jeunes filles. Comme chacun le sait, l'école a accueilli pour la première fois sept jeunes filles dans la promotion de 1972.

**M. Emmanuel Hamel.** Mlle Chopinet a même été reçue, major !

**M. Michel d'Aillières, rapporteur.** Chaque année, elles représentent désormais quelque 30 p. 100 des effectifs d'une promotion.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est louable !

**M. Michel d'Aillières, rapporteur.** La proposition de loi ne supprime cependant que le premier alinéa de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1970, afin de conserver les dispositions législatives relatives à la situation des polytechniciennes dans le corps de réserve.

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a donné un avis favorable à cette proposition de loi, sous réserve de l'adoption de deux amendements, de nature essentiellement rédactionnelle, que je vous exposerai tout à l'heure.

L'objet de la proposition de loi est de permettre à l'Ecole polytechnique d'affronter un monde dans lequel les frontières culturelles et économiques s'estompent.

L'ouverture accrue de l'école sur l'extérieur, les échanges d'élèves, d'enseignants et de chercheurs, la valorisation de son potentiel de recherche vers des applications industrielles, la coopération internationale en ces matières sont autant d'orientations opportunes. Désormais, la loi consacrerait ces activités dans les missions de l'X.

Dans l'immédiat, l'école est confrontée à deux mouvements inverses. On note, d'un côté, un certain désengagement de l'Etat qui entraîne une diminution des postes offerts dans les corps techniques et, de l'autre, une tendance à l'augmentation des effectifs des promotions long-temps plafonnées à 300 élèves. Celles-ci devront, conformément à une décision du Président de la République, atteindre 450 élèves en 1995.

Cette situation ne pose pas de véritables problèmes de débouchés. Elle conduit à une plus grande diversification de la formation et, surtout, incitera de plus en plus d'élèves à opter pour un premier emploi dans l'entreprise ou dans la recherche.

Je crois, toutefois, important de rappeler qu'une large part de la notoriété et de la réputation de l'école tient aussi à sa spécificité. Son histoire et ses traditions ont contribué à lui donner un caractère quasi unique. Il faudra veiller à ce que les adaptations imposées par l'évolution du monde ne conduisent pas à sa banalisation.

J'ajouterai, après le débat qui s'est engagé sur le projet de loi de programmation militaire, qu'à l'heure où nos industries de défense traversent une passe difficile et où la coopération internationale peut constituer une planche de salut la préservation et le développement d'un précieux potentiel de recherche dans le domaine des sciences de la défense s'imposent. A cet égard aussi, le développement d'un pôle international de coopération scientifique autour de l'Ecole polytechnique constitue un atout pour l'avenir.

La commission des affaires étrangères, après avoir examiné ce texte et en souhaitant la préservation du statut militaire des élèves de l'Ecole polytechnique, bien qu'elle soit une école « civile », vous demande, mes chers collègues, d'adopter la présente proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bécart.

**M. Jean-Luc Bécart.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'interviendrai brièvement en remplacement de mon collègue, Robert Vizet, qui a été appelé dans son département.

Unanimentement reconnue, la force de l'Ecole polytechnique réside dans la stricte application de principes fondamentaux, telles une culture scientifique exclusive de toute spécialisation, une culture générale très approfondie et une solide pratique sportive.

Cette institution issue de la Révolution française, créée à l'instigation de Gaspard Monge et de Lazare Carnot, devrait être source de réflexion et d'inspiration pour tous ceux qui ont la charge de notre système éducatif.

Implantée depuis 1976 sur le territoire de la ville de Palaiseau, l'Ecole polytechnique dispose aujourd'hui de terrains, d'installations et d'un statut bien adapté à ses missions actuelles.

Avec vingt-cinq laboratoires, elle dispose d'un potentiel d'activités de recherche reconnues pour leur très grande qualité tant dans le domaine de la recherche fondamentale, mise à mal aujourd'hui, que dans celui des applications technologiques industrielles développées très souvent dans le cadre de coopération et d'échanges.

Que l'objet du texte qui nous est soumis participe à la consécration des activités de recherche et de formation de troisième cycle, pour lesquelles l'Ecole polytechnique est habilitée à délivrer des diplômes nationaux, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Le fait de permettre à un nombre de plus en plus grand d'étudiants d'accéder aux formations dispensées par l'X va aussi dans le sens d'une démocratisation et d'un renouvellement des élites auxquels nous sommes très attachés.

Comme vous l'avez annoncé à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre d'Etat, plus de mille anciens élèves de l'Ecole polytechnique travaillent aujourd'hui à la délégation générale pour l'armement. C'est dire à quel point aujourd'hui le caractère militaire des formations dispensées par l'X est grand.

En outre, nous partageons l'objectif tendant à développer les liens existants entre l'X et les quatorze institutions d'enseignement et de recherche implantées sur le plateau de Saclay. A cet égard, nous sommes surpris de constater que les propositions des élus locaux de ce secteur sont restées jusqu'à aujourd'hui lettre morte.

Qu'advient-il des projets Soleil et Saturne, sur lesquels la communauté scientifique est unanime ?

Le non-financement de ces projets, alors que, aujourd'hui, certains équipements sont vétustes et obsolètes, revient à priver notre pays d'équipements susceptibles de développer l'emploi scientifique et technique, quand le chômage commence à frapper les jeunes techniciens et les chercheurs.

Vous avez évoqué l'adaptation législative rendue nécessaire par la création d'un centre d'échanges scientifiques et technologiques, associant les équipes de recherche de l'école et les entreprises. Il s'agit d'un objectif que nous partageons. De semblables initiatives sont à même, selon nous, de développer une recherche à finalité industrielle et de susciter la création d'entreprises de haute technologie.

Mais, sans moyens nouveaux, les risques sont grands de voir demain l'ensemble des potentiels de recherche soumis aux seules pressions à court terme, qu'elles soient industrielles ou militaires, d'autant que la proposition d'acte communautaire n° E 225 prévoit de ne financer que des programmes dont les résultats obtenus sont mesurables et quantifiables.

Enfin, il est proposé de laisser une très large part du financement du centre d'échanges à la charge des collectivités territoriales, alors que la DGA serait mise à contribution pour l'achat de terrains situés à l'écart du campus.

C'est accorder peu de crédit à l'avis majoritairement exprimé par les populations riveraines du plateau de Saclay que d'introduire, au détour d'une proposition de loi, les prémices d'une urbanisation intensive, refusée par ces populations et par un grand nombre d'élus, dont ceux de Palaiseau.

Cette localité, chère à mon ami Robert Vizet, s'honore d'accueillir sur son territoire un établissement aussi prestigieux que l'Ecole polytechnique. Toutefois, les collectivités territoriales ne peuvent se substituer à l'Etat. Elles ne peuvent, en conséquence, assumer en lieu et place de celui-ci les responsabilités financières nécessaires au développement de l'école, ce dont les contribuables locaux feront une fois de plus les frais.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, si les sénateurs communistes et apparentés réaffirment, en cette année du bicentenaire de la création de l'école, leur attachement à l'existence de celle-ci, ils ne peuvent pleinement souscrire à la présente proposition de loi et espèrent, monsieur le ministre, que vous tiendrez compte de leurs remarques.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 70-631 du 15 juillet 1970 relative à l'Ecole polytechnique est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour l'accomplissement de cette mission, à vocation nationale et internationale, l'Ecole dispense des formations de toute nature. A ce titre, elle assure une formation de troisième cycle à des étudiants diplômés de l'Ecole ou titulaires d'un diplôme de deuxième cycle ou équivalent. Elle organise des activités de recherche dans les disciplines qu'elle enseigne.

« Elle assure la promotion de ses activités et la diffusion de ses travaux tant en France qu'à l'étranger ; elle peut, dans ce cadre, engager des actions de coopération scientifique, technique et pédagogique, y compris par la définition de programmes communs de formation, avec des établissements français et étrangers d'enseignement ou de recherche. »

Sur cet article je suis saisi de deux amendements présentés par M. d'Aillières, au nom de la commission.

L'amendement n° 1 vise à rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé par cet article pour compléter l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 70-631 du 15 juillet 1970 relative à l'Ecole polytechnique :

« Pour l'accomplissement de cette mission, à vocation nationale et internationale, l'école dispense des formations de toute nature et organise des activités de recherche. Elle assure une formation de troisième cycle à des étudiants diplômés de l'école ou titulaires d'un diplôme de deuxième cycle ou équivalent. »

L'amendement n° 2 tend à rédiger comme suit le second alinéa du texte proposé par l'article 1<sup>er</sup> pour compléter l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 70-631 du 15 juillet 1970 précitée :

« Elle peut engager des actions de coopération avec des établissements français et étrangers d'enseignement ou de recherche. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur.** L'amendement n° 1, qui est de nature rédactionnelle, tend à inscrire, au même niveau que sa mission de formation, les activités de recherche conduites par l'école. Ces deux éléments, à savoir l'enseignement, d'une part, et la recherche, de l'autre, sont deux domaines intimement liés de la mission tant nationale qu'internationale de l'école.

L'amendement que nous vous proposons permet de ne pas limiter formellement les activités de recherche que l'école peut mener aux seules disciplines qu'elle enseigne. Le choix des domaines de recherche paraît en effet très évolutif. En tout état de cause, ce choix doit relever des orientations du conseil d'administration de l'école.

L'amendement n° 2 est également de nature rédactionnelle. Il tend à alléger la rédaction du second alinéa du texte proposé en ne gardant que l'élément essentiel, à savoir la capacité de l'école à passer des accords de coopération avec des établissements reconnus, en France ou à l'étranger.

La commission a estimé que le détail et la nature de ces accords, ou les formes qu'ils pouvaient revêtir, relevaient plus du domaine réglementaire, par le biais du ministère de tutelle, celui de la défense, ou, tout simplement, de la stratégie retenue par le conseil d'administration de l'école.

Mais il est clair que, dans l'esprit de la commission, le caractère scientifique, technique et pédagogique de ces accords, tout comme la forme de programmes communs de formation qu'ils peuvent revêtir, sont des éléments très pertinents. Cela dit, leur inscription dans un texte de loi ne paraît pas indispensable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. François Léotard, ministre d'Etat.** Le Gouvernement est favorable à ces deux amendements et juge la dernière observation de M. le rapporteur particulièrement pertinente.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 70-631 du 15 juillet 1970 précitée est abrogé. » - *(Adopté.)*

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Hamel, pour explication de vote.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la devise de l'X est : « Pour Polytechnique, pour la patrie, la science et la

gloire ». Le groupe du Rassemblement pour la République votera cette proposition de loi tendant à accroître les moyens, l'influence et le rôle international de cette grande école.

Il le votera en saluant le patriotisme et le civisme des polytechniciennes et des polytechniciens, dont la célèbre école demeure l'un des meilleurs atouts de la France pour sa défense, son dynamisme économique, son progrès scientifique et son rayonnement dans le monde.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.  
(La proposition de loi est adoptée.)

10

## PUBLICITÉ LOCALE SUR LE RÉSEAU FM

### Discussion d'une question orale avec débat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Gérard Delfau attire l'attention de M. le ministre de la communication sur l'inquiétude provoquée au sein des radios associatives et des radios commerciales indépendantes par les dernières versions du décret réglementant la présence de la publicité locale sur la FM.

Il lui demande comment il compte préserver le relatif équilibre instauré par le « communiqué 34 » et éviter que la chasse aux fréquences par les grands réseaux ne prive nombre de communautés ou de petits territoires d'un moyen de communication indispensable à la démocratie et à l'expression des régions dans le cadre de la décentralisation. (N° 46.)

La parole est à M. Delfau, auteur de la question.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il existe aujourd'hui, en France, 350 stations de radio commerciales locales indépendantes de tout réseau national. À côté des quelque 500 stations de radio associatives non commerciales, elles jouent, le plus souvent, un rôle de communication de proximité et sont ancrées dans le tissu local.

Comme l'ont montré plusieurs enquêtes du ministère de la communication ou du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le CSA, la santé financière de ces stations de radio n'est pas florissante, même lorsqu'elles ont une audience estimable, parfois considérable, dans leur ville ou leur bassin d'audience, et qu'elles sont capables de rivaliser sur ce point avec les réseaux musicaux.

La concurrence a toujours été faussée sur les marchés locaux en raison des pratiques des stations locales des réseaux nationaux - il existe environ 400 stations de ce type - qui ne supportent pas les mêmes charges que les stations vraiment locales et qui, de plus, tirent vers le bas les tarifs publicitaires.

Parmi ces 400 stations des réseaux nationaux, souvent à dominante musicale, celles qui font un travail radio-phonique local de qualité demeurent l'exception. Le rôle des autres se limite le plus souvent à gagner de quoi amortir les coûts locaux de diffusion, de promotion et à occuper le terrain face à la concurrence.

S'agissant de radios locales indépendantes, si leur exploitation est économiquement difficile, les rapports annuels du CSA ne révèlent pas des pourcentages de

liquidation judiciaire particulièrement élevés par rapport à d'autres secteurs d'activité : sur 350 radios, deux liquidations ont été enregistrées en 1992 et cinq en 1993.

Bien entendu, les prises de participation au capital et les rachats entre opérateurs de même catégorie ont amorti le choc financier de ce marché publicitaire très sollicité mais, il faut le souligner, en constante augmentation.

Aux radios locales, qui ont, depuis longtemps, fait part de leurs difficultés, il n'a pas été apporté de bonnes réponses.

Le CSA essaie, au coup par coup, de maintenir l'équilibre entre les différentes catégories, mais, privé de toute compétence dans le domaine économique, ses pouvoirs sont très limités.

Le précédent gouvernement avait préparé un projet de loi visant à établir plus d'équilibre entre les différentes catégories, mais il ne l'a pas, hélas ! mené à bien.

Aujourd'hui, la seule réponse des pouvoirs publics à ces radios semble être la suivante : si les lois du marché ne vous permettent pas de vivre assez bien, vendez-vous aux réseaux qui ont besoin de vos fréquences ! C'est du moins ainsi que j'ai compris les premières versions du projet de décret, et même la version actuelle bien que celle-ci semble moins brutale, en raison de son imprécision.

Je voudrais rappeler enfin que, selon une étude du CSA, les radios de catégorie B, c'est-à-dire les radios commerciales indépendantes privées, représentent environ 2 000 salariés et qu'un opérateur de catégorie B emploie, en général, le double de salariés par rapport à un opérateur de catégorie C. C'est là un indice significatif de l'implication des radios locales indépendantes dans leur milieu local.

Après ces considérations générales, je ferai, monsieur le ministre, quelques réflexions sur la dernière version du projet de décret.

À l'article 1<sup>er</sup>, l'alinéa 2 est très contesté. Vous seriez prêt à l'abandonner pour diverses raisons, toutes importantes d'ailleurs.

Ce texte permettrait éventuellement aux radios associatives qui bénéficient du fonds de soutien d'être en même temps affiliées à des réseaux nationaux privés. Si tel était le cas, il y aurait évidemment, détournement pur et simple de fonds publics, de taxes parafiscales, et, pour cette seule raison, mais il en est d'autres, cet alinéa nous paraît particulièrement inopportun.

Même si vous le retirez - vous allez nous donner votre position tout à l'heure - je vous indique que le dommage est en partie déjà fait. Je veux dire par là que, dans ce milieu qui se fait fort d'être toujours en avance d'un texte législatif ou d'un texte réglementaire, déjà nombre de grands opérateurs nationaux ont fait miroiter à des opérateurs locaux indépendants, voire associatifs, l'avantage que leur procurerait ce texte, à savoir la possibilité de régulariser une situation qui serait contraire à l'esprit même de la loi.

L'article 2 concerne essentiellement la définition des bassins d'audience et des catégories d'opérateurs. Si le CSA avait retenu le critère de 6 millions d'habitants pour limiter la notion d'opérateur local, c'était pour les réseaux régionaux indépendants qui ont une véritable vocation territoriale et qui produisent eux-mêmes l'intégralité de leur programme : je pense à la radio historique de ma région, Sud Radio, largement ouverte sur tout le Sud, ou encore - exemples plus récents et plus intéressants - à Vibration dans le Centre, à RVS en Normandie, à Alouette FM en Vendée.

Le texte du Gouvernement qualifie de locales des stations franchisées de Skyrock, de Fun Radio et de NRJ, qui diffuseraient seulement trois heures de programme original par jour, cela pour un bassin d'audience représentant parfois près de trois régions administratives ! Ce petit effort leur donnerait le droit de démarcher des annonceurs locaux, en concurrence avec les vraies radios locales de proximité !

De plus, l'impact qu'ils auraient accentuerait encore le déséquilibre entre les deux catégories d'opérateurs.

L'article 3 n'appelle pas beaucoup de remarques de ma part. J'en ferai seulement une : si la définition du programme d'intérêt local est « littérairement » satisfaisante, dans la pratique - la bonne foi n'étant pas toujours, dans les affaires commerciales, la chose la mieux partagée - les radios locales indépendantes craignent que celle-ci ne soit de plusieurs façons tournée.

Le problème est donc de trouver en quelque sorte des verrous permettant que cette notion de « programme d'intérêt local », que je qualifierai volontiers de missions d'intérêt général pour l'information locale notamment, puisse être soigneusement préservée.

Telles sont la situation générale et la lecture que nous faisons - c'est du moins celle que je fais personnellement, mais je ne suis pas le seul - de votre projet de décret en son état actuel.

J'en viens aux propositions que je souhaiterais faire et aux perspectives que j'aimerais dessiner.

Je ferai une remarque préalable. Monsieur le ministre, il n'est pas question pour moi de livrer un combat d'arrière-garde ni de faire comme si la loi du 1<sup>er</sup> février 1994 n'avait pas été votée. J'étais et je reste sur une position simple : à programme national, publicité nationale ; à programme local, publicité locale. Toutefois, cette position est aujourd'hui minoritaire au Parlement et j'en prends acte.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter que la FM, média de proximité par nature, perde cette fonction essentielle et cesse d'être l'un des outils de la démocratie au quotidien. J'évoque au passage, mais ce n'est pas sans importance, la pression de la culture anglo-saxonne, qui s'exerce par le biais de la plupart des grands réseaux radiophoniques nationaux à dominante musicale et qu'il convient d'endiguer autrement que par un simple texte de loi sur l'usage du français !

Aussi le projet de décret doit-il être plus rigoureux et s'accompagner d'une politique volontariste en faveur des radios locales indépendantes, à l'image du soutien que l'Etat apporte à la presse écrite, notamment régionale, ou de la politique en faveur des radios associatives.

Je vous suggère, monsieur le ministre, de distinguer entre deux catégories d'opérateurs.

La première catégorie serait celle des franchisés, abonnés et affiliés à un réseau national. Ils incorporeraient à leur grille un programme d'intérêt local - article 3 - et, de ce fait, pourraient accéder au marché publicitaire local.

Pour entrer dans cette catégorie, chaque opérateur local - voire un ou plusieurs animateurs - devrait salarier au moins un journaliste ayant la carte de presse.

Un réseau national refusant de remplir cette condition avouerait son intention de tourner l'esprit du décret et de fonctionner à partir de prestations pré-enregistrées ne répondant pas réellement aux critères définis par l'article 3, l'opérateur local n'étant plus alors qu'une « boîte enregistreuse » rediffusant un programme uniforme élaboré ailleurs et au moindre coût. Sa capacité de *dumping* sur le marché local de la publicité est totale.

L'apport de la station à la communication de proximité est pratiquement nul. Pis, ce sont là les éléments d'une déstabilisation très rapide de toute entreprise de presse radiophonique locale indépendante, ce que ni vous, ni nous, parlementaires, ne pouvons accepter !

La seconde catégorie serait celle des opérateurs locaux complètement indépendants, pour ce qui est du capital et des programmes. Ils recevraient une autorisation pour un bassin de population d'un maximum de 6 millions d'habitants ; en effet, au-delà, le mot « local » est abusif ! Il faudrait élaborer pour cette catégorie - c'est ma principale suggestion - une politique spécifique inspirée de celle qui existe depuis longtemps pour la presse écrite et que vous avez vous-même renforcée voilà un an, comprenant l'accès à des prêts bonifiés pour l'investissement, comme pour toute entreprise qui doit se moderniser, un allègement de la taxe professionnelle en tant qu'entreprise à vocation culturelle, un fonds de soutien alimenté par le budget de la communication, non seulement pour abaisser et compenser le coût des liaisons techniques, mais encore pour soutenir des projets d'intérêt collectif, notamment la lutte contre le chômage ou le sida.

Evidemment, le caractère d'intérêt local de ces médias de proximité supposerait un programme à 100 p. 100 produit par l'opérateur lui-même, au moins entre sept heures et vingt et une heures, et, par ailleurs, l'embauche de un ou de plusieurs journalistes ayant la carte de presse afin d'assurer la qualité de l'information régionale, qualité qui devrait être l'une des caractéristiques fortes de ce type de station.

Telles sont, monsieur le ministre, nos craintes et nos suggestions concernant le projet de décret réglementant l'accès des services privés de radiodiffusion sonore aux ressources de la publicité locale.

En conclusion, je voudrais revenir sur un autre motif d'inquiétude récemment apparu : la baisse aussi soudaine qu'inexpliquée des ressources du fonds de soutien aux radios associatives.

Alerté par nombre de mes collègues, vous avez déclaré que l'inquiétude était injustifiée et que les rentrées parafiscales du fonds de soutien se maintiendraient au même niveau que l'an passé. Pouvez-vous nous confirmer cette bonne nouvelle, monsieur le ministre ? Nous vous en serions bien évidemment très reconnaissants pour les radios associatives.

**M. le président.** La parole est à M. Gouteyron.

**M. Adrien Gouteyron.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à remercier le Gouvernement d'avoir inscrit à l'ordre du jour la question de notre collègue Gérard Delfau, nous donnant ainsi l'occasion de débattre d'un sujet que nous avons abordé peut-être un peu trop rapidement lors de la discussion de la loi du 30 septembre 1986.

Nous avons eu, alors, un débat sur les conditions de survie des radios locales indépendantes dans une conjoncture que nous savions tous difficile.

On nous avait à l'époque indiqué que le Gouvernement allait élaborer un décret. Vous nous aviez dit, monsieur le ministre, que vous en parleriez, et tout d'abord avec le président de la commission compétente et avec son modeste rapporteur. Vous avez préféré vous adresser au Sénat tout entier, élargissant ainsi l'auditoire, ce dont je ne peux que prendre acte.

Monsieur le ministre, les implications du décret en cours de préparation, dont nous avons eu connaissance par des voies diverses, posent forcément le problème de la difficile conciliation entre le renforcement des groupes radiophoniques - renforcement nécessaire et facilité par la

loi - et le maintien du réseau de radios locales, qui expriment si bien la diversité locale et sont, effectivement, une richesse. On peut voir, en effet, ces radios locales exposées aux convoitises de groupes désireux de s'étendre, alors que leur fragilité risque de rendre leur résistance très aléatoire et très provisoire.

La fixation des conditions d'accès à la publicité locale est donc une des clés de l'évolution à venir.

Une ouverture excessive priverait de tout support économique la catégorie des radios commerciales locales indépendantes.

Il semble que le projet de décret en cours d'élaboration réserve la publicité locale aux programmes locaux, le Gouvernement accédant ainsi au souhait que nous avons émis au mois de décembre.

Cependant, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous donniez l'assurance que, sur ce point, vous ne changerez pas de position par rapport à vos précédentes déclarations.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel assure la diversité du paysage radiophonique grâce au dispositif mis en place par ce qu'il est convenu d'appeler le « communiqué 34 ».

Je le rappelle, cinq catégories ont ainsi été définies, qui correspondent effectivement à un certain équilibre.

Les radios associatives seraient au nombre de 600, les radios commerciales à vocation locale ou régionale indépendantes, au nombre de 350 et, enfin, les radios commerciales locales ou régionales affiliées à un réseau ou abonnées à un fournisseur de programmes seraient 420.

L'équilibre ainsi établi semble être respectueux tout à la fois de la diversité et du pluralisme. Or, monsieur le ministre, le projet de décret ne risque-t-il pas de rompre cet équilibre ? Je vous demande de nous donner quelques garanties à ce sujet. Vous aurez bien perçu, derrière ma question, une certaine crainte.

Je ne souhaite pas que le pouvoir réglementaire se saisisse, ou se saisisse, à nouveau, d'une compétence qui devrait être celle du CSA. Je veux parler, bien entendu, de la régulation du paysage radiophonique. Permettez-moi, à cet égard, une suggestion.

Si d'aventure le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'était pas en mesure d'infléchir la tendance à l'uniformisation que favorisent les aléas de la conjoncture économique, ne pensez-vous pas que les stations locales de Radio France seraient le cadre propice à l'expression de la diversité locale dans le paysage radiophonique ?

Dans cette hypothèse, il me paraîtrait nécessaire d'aborder autrement le renforcement des moyens des stations existantes, voire - pourquoi pas, monsieur le ministre - d'envisager d'en créer de nouvelles.

Certes, cela coûte cher. Mais c'est en tout cas une mission de service public à laquelle l'Etat ne peut renoncer.

Ne pourrait-on également imaginer, pour un certain nombre de cas, des formules originales, par exemple des conventions de partenariat qui pourraient être passées entre des radios locales commerciales et Radio France ? Cette station interviendrait ainsi en support des radios privées.

Je vois là une voie originale à ouvrir, car elle correspond à une situation nouvelle. Monsieur le ministre, il suffirait de lancer quelques expériences avec des radios locales privées volontaires. On pourrait ainsi contribuer à l'expression de cette diversité locale à laquelle, vous le savez, notre assemblée est profondément attachée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Carignon, ministre de la communication.** Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je vais tenter de répondre le plus complètement et le plus précisément possible aux questions que vous m'avez posées sur la politique du Gouvernement en matière de radios locales.

Cette politique a souvent fait l'objet d'interprétations erronées, voire de contresens, notamment à l'occasion de l'élaboration du décret auquel vous avez fait allusion l'un et l'autre.

Quelle est aujourd'hui la situation des radios locales, et des radios privées en général ?

Il existe aujourd'hui 2 741 fréquences, réparties entre 1 292 opérateurs, contre 1 800 il y a quatre ans. C'est dire qu'actuellement la situation des radios locales est difficile, puisque, ces dernières années, 400 d'entre elles ont disparu.

Aux termes du « communiqué 34 », la répartition se fait entre cinq catégories. Dans la catégorie A, on trouve 450 radios associatives ; dans la catégorie B, 350 radios commerciales indépendantes ; dans la catégorie C, 410 radios commerciales liées à des réseaux ; le reste, soit environ 80 radios, se répartissant entre les catégories D et E.

La situation se caractérise donc par une grande disparité économique et, surtout, monsieur Gouteyron, par une absence de réglementation depuis la décision du Conseil d'Etat du 18 février dernier. En effet, le fameux « communiqué 34 » a été abrogé par le Conseil d'Etat - j'y reviendrai.

Grande disparité économique, disais-je. En effet, coexistent dans ce secteur des entreprises extrêmement performantes, que leur taux de rentabilité situe au premier rang des médias audiovisuels - je pense aux réseaux musicaux comme NRJ ou Nostalgie - et, à côté de ces réussites, un très grand nombre de radios locales - elles représentent 77 p. 100 des 2 741 fréquences autorisées par le CSA - qui, elles, ont beaucoup de mal à survivre.

Afin d'assurer l'équilibre de l'ensemble, le CSA avait arrêté la doctrine que vous avez évoquée, monsieur Gouteyron, dite du « communiqué 34 », qui répartissait les radios privées en cinq catégories : A, B, C, D et E, et réservait à certaines d'entre elles, et sous certaines conditions, l'accès aux ressources de publicité locale. C'est ce deuxième volet de la doctrine du CSA qui a été censuré par le Conseil d'Etat.

Le juge administratif a en effet considéré que la loi du 30 septembre 1986 donnait non pas à l'instance de régulation mais au Gouvernement le pouvoir de réglementer le marché publicitaire des radios privées.

Par conséquent, il n'est pas question pour le Gouvernement de se substituer au CSA et de reprendre un pouvoir de régulation qui aurait été confié au CSA. Non, il s'agit pour le Gouvernement de répondre à une situation nouvelle créée par l'absence totale de régulation, sachant que, depuis le mois de février, depuis la décision du Conseil d'Etat, aucune réglementation ne s'applique. Ainsi, les conventions passées par le CSA se trouvent caduques dans leurs stipulations relatives à la publicité.

Nous sommes un peu pour les radios dans la situation du renard libre dans le poulailler libre, puisque, au fond, n'importe quelle radio - même les réseaux nationaux n'ayant aucune implantation ou émission locale - pourrait aujourd'hui diffuser des émissions et des messages de publicité locale ; il n'y a plus, en effet, de réglementation.

C'est d'ailleurs pourquoi le CSA a gelé tous les appels à candidature pour des autorisations de radio, dans l'attente du décret que le Gouvernement doit prendre en application de l'article 27 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication.

Tout le monde est d'accord pour constater ce vide, monsieur le sénateur. Le texte que nous avons préparé est le résultat d'une très longue concertation avec les professionnels de la radio. Il a reçu, le 26 mai dernier, l'avis favorable du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Il a été approuvé par la grande majorité des radios locales, qu'elles relèvent, selon la classification du CSA, de la catégorie B, celle des 350 radios commerciales indépendantes, ou de la catégorie C, celle des 410 radios qui collaborent avec un réseau national.

Le projet de décret prévoit, en effet, un équilibre économique sur le marché publicitaire local, qui, avec un peu plus d'un milliard de francs, représente le tiers des ressources totales de la radio, permettant ainsi la plus grande diversité possible de programmes radiophoniques tout en donnant aux radios les moyens d'être rentables, donc de survivre et, si possible, de se développer.

Mesdames, Messieurs les sénateurs, cette nouvelle réglementation repose sur trois principes simples.

Vous avez demandé que je rappelle l'engagement que j'avais pris ici même concernant la publicité locale.

Je confirme donc que cette publicité locale est, et c'est le premier principe, réservée aux services de radiodiffusion sonore qui, quelle que soit la catégorie, B ou C, à laquelle ils appartiennent, diffusent des programmes d'intérêt local en leur consacrant une durée quotidienne minimum de trois heures, - j'insiste sur ce point.

Deuxième principe : les notions de programme local et de publicité locale sont définies et encadrées avec précision, afin que la diffusion puisse être facilement contrôlée par le CSA et qu'elles répondent à la nécessité de valoriser et de développer l'expression radiophonique locale.

Sont ainsi définis comme des programmes d'intérêt local les émissions d'information locale, bien sûr, les émissions de service de proximité, les émissions consacrées à l'expression et à la vie locales ainsi que tous les programmes qui sont produits et diffusés localement par l'exploitant dans une perspective éducative ou culturelle.

Ces programmes devront, en outre, être réalisés localement par des personnels ou des services directement rémunérés par le titulaire de l'autorisation.

Sont considérés comme relevant de la publicité locale les messages qui comportent l'indication, par l'annonceur, d'une adresse ou d'une identification locale explicite.

Troisième principe : la durée de diffusion des messages de publicité locale doit constituer une proportion maximale de la durée de diffusion des programmes locaux qu'il est proposé de fixer à 25 p. 100. Ce taux répond aux conditions de viabilité de l'exploitation des opérateurs locaux et il permet aux radios exclusivement locales, par ce principe de proportionnalité, d'offrir un espace publicitaire beaucoup plus large que les radios qui sont rattachées à des réseaux.

Quant aux radios associatives, monsieur Delfau, elles sont laissées hors du dispositif, je tiens à vous rassurer également sur ce point.

L'application de ce texte devrait mettre un terme à l'opposition stérilisante entre réseaux nationaux et opérateurs locaux : les réseaux ont besoin des radios locales et les radios locales ont besoin des réseaux.

L'avenir du média radiophonique passe, en effet, par une meilleure articulation entre les programmes nationaux et les émissions de proximité, ce qui nécessite le

maintien d'un tissu dense d'entreprises locales, qui doivent, bien sûr, améliorer leurs moyens d'existence. Pour cela, lorsque c'est nécessaire, elles devront rechercher de nouvelles formes de collaboration.

Doit être d'abord encouragée la constitution de réseaux régionaux. C'est pourquoi le projet de décret fixe le niveau local en dessous d'une zone de couverture de six millions d'habitants.

La collaboration entre radios locales et réseaux nationaux est également appelée à se développer ; c'est une évidence.

Vous avez souhaité, monsieur Gouteyron, une collaboration entre les stations locales de Radio France et les radios locales indépendantes. C'est une bonne idée. J'ai demandé moi-même une expérimentation en Aveyron pour une radio de catégorie B, à laquelle participent des collectivités locales.

En vérité, la reprise d'un programme national par une radio locale, comme complément de son programme propre, n'est pas un reniement. C'est souvent le meilleur moyen d'attirer une forte audience, donc des ressources supplémentaires, donc de quoi produire et diffuser un programme de qualité, lui-même générateur d'audience supplémentaire.

Par ailleurs, je souhaite conforter les radios indépendantes qui veulent continuer à produire et à diffuser exclusivement leur propre programme.

S'agissant, monsieur Delfau, de la distinction entre les différentes catégories de radios, scinder la catégorie C en plusieurs sous-catégories aurait peu de sens : ni sur le plan économique ni, surtout, du point de vue de l'intérêt des auditeurs ou du pluralisme, on n'y gagnerait en clarté.

Du reste, le syndicat national des radios, qui représente l'immense majorité des opérateurs locaux commerciaux, réclame, au contraire, la fusion des catégories B et C.

Outre la disposition du décret relative à la proportionnalité du temps de diffusion des messages publicitaires, que je viens d'évoquer, ces radios bénéficient également désormais du nouveau système de présomption de renouvellement des autorisations, institué par la loi du 1<sup>er</sup> février 1994, que vous aviez rapportée, monsieur Gouteyron.

En effet, si la reconduction de l'autorisation des grands réseaux, avec ou sans présomption de renouvellement, ne faisait guère de doute - on voit mal le CSA ne pas renouveler les autorisations d'Europe 1 ou de RTL - en revanche, la fragilité économique des radios locales les exposait, dans l'ancien système, à un plus grand risque de remise en cause lors du lancement de nouveaux appels à candidature par le CSA.

J'ai voulu éviter que, parvenues à l'échéance de leur première autorisation, ces radios ne soient en butte à des tracasseries administratives et à des observations telles que : « Votre compte d'exploitation a été déficitaire telle année, votre endettement s'est accru, un de vos partenaires entend vous quitter, alors que tel projet concurrent apporte des garanties financières très supérieures... »

Ma préoccupation a été, au contraire, qu'on puisse dire aux « petites » radios : « Vous avez respecté vos obligations et vous avez su fidéliser un public. De ce fait, votre autorisation est renouvelée, quelque surenchère que viennent faire des concurrents économiquement plus puissants pour prendre votre fréquence. » C'est l'esprit même du nouveau mécanisme de renouvellement des autorisations : il protège et conforte les radios locales.

Comme vous le voyez, les nouvelles dispositions, tant législatives que réglementaires, ne cherchent pas à privilégier les réseaux nationaux au détriment des radios locales, auxquelles je suis très attaché, comme tout élu local.

Nous connaissons tous le rôle important que jouent ces radios en matière de cohésion sociale, ne serait-ce que par l'utilité qu'elles présentent au regard de la vie associative. Leur diversité même constitue, pour notre pays, une grande richesse.

Les nouvelles dispositions tendent à leur fournir ce dont elles sont aujourd'hui privées du fait de la décision du Conseil d'Etat, à savoir un cadre juridique propre à favoriser une concurrence équitable et ouvrant, le cas échéant, des possibilités de collaboration, afin de sauvegarder le pluralisme des programmes et des opérateurs et de permettre à ces radios de se développer.

Enfin, monsieur Delfau, je vous confirme que la baisse des ressources du fonds de soutien aux radios associatives est pour nous, à ce jour, inexplicable.

Dès que j'en ai été averti, j'ai pris contact avec mon collègue ministre du budget, M. Nicolas Sarkozy. Nous avons aussitôt décidé ensemble de garantir aux radios associatives le versement des 87,5 millions de francs prévus dans la loi de finances pour 1994 en faveur des radios associatives, et cela malgré la baisse inexplicable, j'y insiste, enregistrée par le service de recouvrement de la taxe qui alimente ce fonds.

Ainsi, en accord avec M. le ministre du budget, je suis en mesure de vous indiquer qu'aucune baisse n'interviendra par rapport à ce qui a été prévu dans la loi de finances pour 1994 au bénéfice des radios associatives.

Ce n'est certes pas au moment où nous faisons en sorte de les protéger en instituant un cadre juridique clair que nous pouvons accepter de voir diminuer les fonds destinés à les soutenir.

Telles sont, messieurs les sénateurs, les réponses que je peux apporter aux questions que vous m'avez posées. *(Applaudissements.)*

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Tout d'abord, monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir accepté de venir devant la Haute Assemblée apporter les précisions que vous venez de nous donner concernant les conditions d'application de la loi précédemment votée.

S'agissant du contenu de vos propos, il est au moins un point d'accord entre nous : le décret est nécessaire et urgent, chacun le reconnaît.

Toutefois, le problème est de savoir si le décret assurera bien l'équilibre, pour ce qui concerne les conditions d'exploitation, entre les opérateurs locaux indépendants et opérateurs locaux rattachés à des réseaux nationaux. Or, au risque de vous décevoir, monsieur le ministre, je vous avouerai que, sur ce point, votre argumentation ne m'a pas convaincu.

En effet, tout se joue finalement autour de la chasse à la publicité locale, et il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que, entre un opérateur indépendant et une station appuyée par un réseau national dont elle réémet pour partie le programme, la capacité de conviction et les coûts de fonctionnement sont à l'évidence totalement différents. *(M. Gouteyron fait un signe d'approbation.)*

Je vois que M. Gouteyron opine, et je pense effectivement exprimer une conviction largement partagée au sein de la commission des affaires culturelles du Sénat en

disant que les conditions de l'équilibre ne sont pas complètement réunies.

Ce qui me tracasse aussi dans votre réponse, monsieur le ministre, c'est que vous ne prenez pas en compte, ne serait-ce que dans son principe, l'idée que j'ai avancée et selon laquelle il conviendrait de faire en sorte que ces opérateurs indépendants locaux soient dotés d'un statut en faisant de véritables entreprises de communication locale. Pour cela, il existe un moyen idéal : les amener à recourir aux services d'un journaliste titulaire de la carte de presse.

Comment faire croire que des médias radiophoniques locaux feront une véritable communication de proximité, intégrant - c'est bien le moins ! - une information locale abondante et pluraliste, s'ils ne bénéficient pas d'un personnel qualifié ?

Pourquoi eux, et eux seuls, pourraient-ils s'exonérer de ce que nous demandons à la presse écrite, sous prétexte que celle-ci existe depuis bien plus longtemps ?

Sur cette question, je vous l'avoue, monsieur le ministre, vous m'avez laissé complètement sur ma faim.

S'agissant du sort de ces 350 radios dites de « l'ex-catégorie B » dans le défunt « communiqué 34 », il semble bien que la chasse est ouverte.

Si l'on prend au pied de la lettre vos déclarations sur le futur décret, il y a, hélas ! fort à parier que, dans les trois ans qui viennent, beaucoup d'entre elles auront disparu, au profit, bien sûr, des grands réseaux nationaux.

Je suis très favorable aux expérimentations préconisées par notre collègue M. Gouteyron. J'avais moi-même, en un temps, suggéré un rapprochement entre les radios locales de Radio France et les radios associatives. Je me suis échiné à essayer de faire passer le message, mais force m'est de reconnaître que j'ai complètement échoué, aussi bien auprès du service public qu'auprès des radios associatives.

Je perçois bien les difficultés qui vont surgir, même si, ici ou là, une expérimentation peut réussir, quand il s'agira de marier des secteurs aussi différents que le service public, par principe à but non lucratif, et des opérateurs privés.

Pendant, d'une façon plus générale, avant de se fier à des expérimentations pour chercher à sauver la situation, pourquoi ne pas considérer que, parmi les 350 stations en question, il existe un noyau très important d'opérateurs locaux qui sont de vraies entreprises radiophoniques locales indépendantes, ayant une véritable mission d'intérêt général ? Et pourquoi ne pas leur appliquer un début de politique - il n'y en a pas eu jusqu'ici, je vous en donne acte, monsieur le ministre - qui tendrait à les faire progressivement bénéficier de ce que nous faisons pour la presse écrite ?

Se préoccuper du sort de la presse écrite, c'est très bien, mais pourquoi ne pas agir de même à l'égard de l'outil radiophonique ? Lui aussi doit être préservé ! Il fait partie de notre richesse, il est aussi une expression de notre pluralisme.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que sans aucun esprit polémique, sans chercher un instant à faire campagne pour telle ou telle catégorie contre telle ou telle autre, je tenais à formuler, avec le seul souci de me monter constructif.

Je suis persuadé que ces idées sont celles du bon sens, que, tôt ou tard, elles feront leur chemin et que vous-même aurez un jour à cœur d'y revenir.

**M. Alain Carignon, ministre de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Alain Carignon, ministre de la communication.** Monsieur Delfau, je souhaite répondre brièvement à votre nouvelle intervention.

S'agissant de votre première remarque, sur laquelle vous avez, semble-t-il, recueilli l'approbation de M. Gouteyron, je vous signale que les conditions d'équilibre entre une radio affiliée à un réseau et une radio qui ne l'est pas sont, en matière de publicité, tout à fait garanties par le projet de décret.

Un opérateur local diffusant vingt heures ou vingt-quatre heures de programmes peut offrir aux annonceurs locaux beaucoup plus d'espace publicitaire, et à un coût probablement moindre, qu'un opérateur national qui ne diffusera que trois heures de programmes locaux, dont 25 p. 100 seront consacrés à la publicité.

J'ajoute que les coûts supportés par un réseau national sont beaucoup plus élevés. Ceux d'entre nous qui connaissent le fonctionnement des radios locales et des radios associatives savent que la façon dont elles travaillent leur permet, à l'inverse, d'avoir à des coûts extrêmement bas.

Dès lors, les conditions d'équilibre sont tout à fait garanties.

Par ailleurs, monsieur Delfau, vous voudriez qu'on impose dans ces radios la présence d'au moins un journaliste. Au nom de quoi faudrait-il soumettre ce média en particulier à une telle contrainte? A aucun média, pas même à la presse d'information politique ou générale, il n'est imposé d'employer telle ou telle catégorie de personnel.

D'ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a affirmé qu'il était en mesure de contrôler le contenu du programme local tel que nous le définissons: information, programmes de proximité, culture, éducation.

Vous m'avez dit en conclusion, monsieur Delfau, que l'avenir vous donnerait peut-être raison et que, tôt ou tard, je ferais miennes vos suggestions. Je suis pragmatique, comme vous sans doute, et je constate simplement que 400 radios ont disparu au cours des dernières années. Je crois donc qu'il faut mettre un terme à ce mouvement.

D'une certaine manière, les radios que vous avez évoquées sont de vraies radios locales ou régionales. Leur existence à elles n'est pas remise en cause. Elles n'ont besoin de personne pour perdurer.

**M. Gérard Delfau.** Bien sûr!

**M. Alain Carignon, ministre de la communication.** Elles pourront continuer à diffuser leurs programmes tout en assurant leur rentabilité ou leur équilibre.

Et puis il y a les radios qui ont besoin de réseaux régionaux; laissons-leur la possibilité de les constituer.

Il y a celles qui veulent prendre appui sur le réseau national; permettons-leur de le faire.

Il y a celles qui, comme le disait M. Gouteyron, souhaitent disposer d'une banque de programmes. Radio France étudie ce projet. Pourquoi, en effet, ne pas envisager l'institution d'une banque de programmes de service public qui serait mise à la disposition d'un certain nombre de radios locales? C'est tout à fait possible.

Une autre possibilité réside dans un partenariat avec des stations locales de Radio France. Je n'y renonce pas du tout.

Au fond, le décret va permettre une éclosion des situations. Ainsi, les radios locales et les radios associatives pourront peut-être disposer d'un cadre qui leur permettra

de mieux se défendre et d'échapper à cette sorte d'inéluctabilité qui risquait de nous entraîner dans une situation à l'allemande: les Allemands ont 250 radios. Nous en avons 1 800. La poursuite de la politique précédente aurait conduit progressivement, tout doucement, sans bruit, à la disparition de l'ensemble de ce tissu.

L'objectif du Gouvernement est d'éviter que l'on n'arrive à cette situation et de sauvegarder la spécificité française en ce domaine.

Je suis persuadé, messieurs les sénateurs, que les mesures prévues par le décret donneront un cadre à cet ensemble et qu'il nous permettra de sauvegarder cette exception culturelle française.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

En application de l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

11

#### COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 14 juin 1994, l'informant que:

- la proposition d'acte communautaire E53 COM (93) 3 FINAL - « Proposition de décision du Conseil sur la participation de la Communauté au Fonds européen d'investissement » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 6 juin 1994.

- la proposition d'acte communautaire E244 COM (94) 137 FINAL - « proposition de décision du Conseil autorisant la République portugaise à reconduire jusqu'au 7 mars 1995 l'accord sur les relations de pêche mutuelles avec la République d'Afrique du Sud » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 2 juin 1994.

- la proposition d'acte communautaire E250 COM (94) 136 FINAL - « Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume d'Espagne à reconduire jusqu'au 7 mars 1995 l'accord sur les relations de pêche mutuelles avec la République d'Afrique du Sud » - a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 2 juin 1994.

12

#### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif au prix des fermages.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 511, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation du deuxième protocole portant modification à la convention sur la réduction des cas de

pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 512, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 513, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

13

### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 516, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

14

### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Laurent un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi de M. Claude Huriet tendant à autoriser un majeur en tutelle à être inscrit sur une liste électorale et à voter si le juge l'y autorise (n° 423, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 505 et distribué.

J'ai reçu un rapport déposé par M. Jacques Mossion, président de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur les orientations de la politique de la recherche, établi par M. Jacques Mossion, sénateur, et Robert Galley, député, au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 506 et distribué.

J'ai reçu de M. Emmanuel Hamel un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation :

1° Sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la partie législative des livres I<sup>er</sup> et II du code des juridictions financières (n° 463, 1993-1994) ;

2° Sur le projet de loi organique, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions législatives des livres I<sup>er</sup> et II du code des juridictions financières (n° 464, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 507 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Chaumont un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 420, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 508 et distribué.

J'ai reçu de M. Emmanuel Hamel un rapport, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation :

1° Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 7 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Koweït en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions, modifiée par l'avenant du 27 septembre 1989 (n° 421 rect., 1993-1994) ;

2° Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 19 juillet 1989 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Emirats arabes unis en vue d'éviter les doubles impositions (n° 422, 1993-1994) ;

3° Sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention du 18 février 1982 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur les successions (ensemble un échange de lettres inter-prétatif) (n° 423, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 509 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Seillier un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92/49 et n° 92/96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes (n° 424, 1993-1994).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 510 et distribué.

15

### DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Barbier un rapport d'information, fait au nom de la délégation du Sénat pour la planification, sur le X<sup>e</sup> colloque de réflexion économique organisé le 28 avril 1994 :

I. - La persistance du chômage en Europe.

II. - Emploi et chômage des non-qualifiés en France.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 504 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cluzel un rapport d'information, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la situation et les perspectives de la presse et de la production audiovisuelle.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 514 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Cabanel, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au respect du corps humain.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 515 et distribué.

16

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 16 juin :

A neuf heures trente :

1. Discussion du projet de loi (n° 466, 1993-1994), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

Rapport (n° 487, 1993-1994) de M. Jean-Pierre Camoin, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quatorze heures quarante-cinq :

2. Questions d'actualité au Gouvernement.

3. Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

4. Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 469, 1993-1994), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la colombophilie.

Rapport de M. Guy Allouche, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

5. Discussion des conclusions du rapport supplémentaire (n° 505, 1993-1994) de M. Bernard Laurent, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi (n° 423, 1992-1993) de M. Claude Huriet tendant à autoriser un majeur en tutelle à être inscrit sur une liste électorale et à voter si le juge l'y autorise.

### Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables (n° 410, 1993-1994) est fixé au jeudi 16 juin 1994, à douze heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la famille (n° 485, 1993-1994) est fixé au lundi 20 juin 1994, à dix-sept heures.

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection sociale complémentaire des salariés et portant transposition des directives n° 92/49 et

n° 92/96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes (n° 424, 1993-1994) est fixé au mercredi 22 juin 1994, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente.)

Le Directeur  
du service du compte rendu intégral,  
DOMINIQUE PLANCHON

## ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Lors de sa séance du 15 juin 1994, le Sénat a décidé de nommer M. Jean-Pierre Camoin en qualité de membre titulaire et de reconduire M. Jean Clouet dans ses fonctions de membre suppléant siégeant au sein du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## QUESTIONS ORALES

### REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

#### *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion*

**139.** - 15 juin 1994. - **M. Pierre Louvot** souhaite obtenir de M. le Premier ministre confirmation et précision en ce qui concerne la politique qu'il entend conduire et accélérer, dans le cadre interministériel et dans le pays tout entier. Une politique qui soit capable de s'inscrire dans un projet global de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, en partenariat avec les acteurs de notre société, les associations, et les plus démunis eux-mêmes. L'évolution économique, la vague déferlante d'un chômage irrémédiable, l'altération des liens familiaux et sociaux, enfin la multiplication des handicaps disqualifiants ont accru la montée d'une nouvelle et affligeante pauvreté dont notre société porte les inacceptables stigmates. Elle est ainsi confrontée à un immense et permanent défi. C'est donc par une volonté politique incessante qu'il faut rompre avec une intolérable situation d'injustice. La pauvreté ne reculera dans notre pays que par un combat impératif et incessant, globalement affirmé en droit car la misère s'attaque au cœur même d'un humanisme qui est la justification d'une société vivante et solidaire. Certes les lois n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et n° 92-722 du 29 juillet 1992, complétant les dispositifs d'aide sociale et les minima sociaux spécifiques ont voulu établir une logique de rupture avec l'assistance et des mesures nouvelles, articulées à un minimum de ressources, relatives au logement, à la santé, à la formation, au retour à l'emploi ont été engagées. Mais elles n'ont pas encore permis de manifester une lutte véritablement globale dont le RMI n'est qu'un élément. Une loi globale organisatrice et partenariale à vocation pérenne ne devrait-elle pas, en cohérence avec les dispositifs nombreux et dispersés dans les textes, être en capacité de regrouper, clarifier, ordonner, coordonner et enfin manifester le souffle puissant d'une conviction nationale, fondée sur le socle des droits dont l'Etat est garant et les citoyens serviteurs. La commission nationale des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion en examine aujourd'hui l'opportunité et les approches. Les observateurs étrangers, mais aussi les Français, s'interrogent sur la dimension de notre politique d'action sociale, dispersée, entrecroisée, dont l'importance méconnue est cependant remarquable. Il s'agit en définitive, pour en manifester la force ordonnée et la dynamique de joindre l'ambition au réalisme. Heureux le gouvernement qui en affirmera la vertu !

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la séance

### du mercredi 15 juin 1994

#### SCRUTIN (N° 141)

la motion n° 7 présentée par Mme Hélène Luc, MM. Jean-Luc Bécart, Jean Garcia et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000.

Nombre de votants : ..... 316  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... 247

Pour : ..... 15  
 Contre : ..... 232

Le Sénat n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Communistes (15) :

Pour : 15.

##### Rassemblement démocratique et européen (26) :

Contre : 24.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. François Abadie et Yvon Collin.

##### R.P.R. (91) :

Contre : 89.

N'ont pas pris part au vote : 2. - M. Yves Guéna, qui présidait la séance et M. Eric Boyer.

##### Socialistes (68) :

Abstention : 68.

##### Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. René Monory, président du Sénat.

##### Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 48.

##### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 8.

Abstention : 1. - Mme Joëlle Dusseau.

#### Ont voté pour

Henri Bangou	Michelle Demessine	Félix Leyzour
Marie-Claude	Paulette Fost	Hélène Luc
Beaudeau	Jacqueline	Louis Minetti
Jean-Luc Bécart	Frayse-Cazalis	Robert Pagès
Danielle	Jean Garcia	Ivan Renar
Bidard-Reydet	Charles Lederman	Robert Vizet

Philippe Adnot  
 Michel d'Aillières  
 Michel Alloncle  
 Louis Althapé  
 Maurice Arreckx  
 Jean Arthuis  
 Alphonse Arzel  
 Honoré Baillet  
 José Ballarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Bernard Barraux  
 Jacques Baudot  
 Henri Belcour  
 Claude Belot  
 Jacques Bérard  
 Georges Berchet  
 Jean Bernadaux  
 Jean Bernard  
 Daniel Bernardet  
 Roger Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bimbenet  
 François Blaizot  
 Jean-Pierre Blanc  
 Paul Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Christian Bonnet  
 James Bordas  
 Didier Borotra  
 Joël Bourdin  
 Yvon Bourges  
 Philippe  
 de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 André Boyer  
 Jean Boyer  
 Louis Boyer  
 Jacques Braconnier  
 Paulette Brisepierre  
 Louis Brives  
 Camille Cabana  
 Guy Cabanel  
 Michel Caldaguès  
 Robert Calmejane  
 Jean-Pierre Camoin  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Ernest Cartigny  
 Louis de Catuelan  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Raymond Cayrel  
 Gérard César  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont

#### Ont voté contre

Jean Chérioux  
 Roger Chinaud  
 Jean Clouet  
 Jean Cluzel  
 Henri Collard  
 François Collet  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Maurice  
 Couve de Murville  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 Marcel Daunay  
 Désiré Debavelaere  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jean-Paul Delevoye  
 François Delga  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 André Diligent  
 Michel Doublet  
 Alain Dufaut  
 Pierre Dumas  
 Jean Dumont  
 Ambroise Dupont  
 Hubert  
 Durand-Chastel  
 André Egu  
 Jean-Paul Emin  
 Pierre Fauchon  
 Jean Faure  
 Roger Fossé  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Alfred Foy  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean-Claude Gaudin  
 Philippe de Gaulle  
 François Gautier  
 Jacques Genton  
 Alain Gérard  
 François Gerbaud  
 François Giacobbi  
 Charles Ginésy  
 Jean-Marie Girault  
 Paul Girod  
 Henri Goetschy  
 Jacques Golliet  
 Daniel Goulet  
 Adrien Gouteyron  
 Jean Grandon  
 Paul Graziani  
 Georges Gruillot

Bernard Guyomard  
 Jacques Habert  
 Hubert Haenel  
 Emmanuel Hamel  
 Jean-Paul Hammann  
 Anne Heinis  
 Marcel Henry  
 Rémi Hermont  
 Jean Huchon  
 Bernard Hugo  
 Jean-Paul Hugot  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 André Jarrot  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jourdain  
 Louis Jung  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Pierre Lagourgue  
 Christian  
 de La Malène  
 Alain Lambert  
 Lucien Lanier  
 Jacques Larché  
 Gérard Larcher  
 Bernard Laurent  
 René-Georges Laurin  
 Marc Lauriol  
 Henri Le Breton  
 Dominique Leclerc  
 Jacques Legendre  
 Jean-François  
 Le Grand  
 Edouard Le Jeune  
 Max Lejeune  
 Guy Lemaire  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Marcel Lesbros  
 François Lesein  
 Roger Lise  
 Maurice Lombard  
 Simon Loueckhote  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Kléber Malécot  
 André Maman  
 Max Marest  
 Philippe Marini  
 René Marqués  
 Paul Masson  
 François Mathieu  
 Serge Mathieu

Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet

Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pouchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert  
Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Jacques Rocca Serra  
Louis-Ferdinand  
de Rocca-Serra  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann

Bernard Seillier  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdil  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Treille  
François Trucy  
Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

#### Se sont abstenus

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Marcel Bony  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau  
Jean-Pierre Demerliat

Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Paul Loridant  
François Louisy  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Pierre Mauroy

Charles Metzinger  
Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Frank Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux

#### N'ont pas pris part au vote

MM. François Abadie, Eric Boyer et Yvon Collin.

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants : ..... 317  
Nombre de suffrages exprimés : ..... 248  
Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 125

Pour l'adoption : ..... 15  
Contre : ..... 233

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 142)

sur l'amendement n° 10, présenté par MM. Jean-Luc Bécart, Jean Garcia et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000 (actualisation et prolongation de la loi de programmation en 1997).

Nombre de votants : ..... 247

Nombre de suffrages exprimés : ..... 247

Pour : ..... 15

Contre : ..... 232

Le Sénat n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Communistes (15) :

Pour : 15.

### Rassemblement démocratique et européen (26) :

Contre : 24.

N'ont pas pris part au vote : 2. – MM. François Abadie et Yvon Collin.

### R.P.R. (91) :

Contre : 89.

N'ont pas pris part au vote : 2. – M. Yves Guéna, qui présidait la séance et M. Eric Boyer.

### Socialistes (68) :

N'ont pas pris part au vote : 68.

### Union centriste (64) :

Contre : 63.

N'a pas pris part au vote : 1. – M. René Monory, président du Sénat.

### Républicains et Indépendants (48) :

Contre : 48.

### Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (9) :

Contre : 8.

N'a pas pris part au vote : 1. – Mme Joëlle Dusseau.

### Ont voté pour

Henri Bangou  
Marie-Claude  
Beauveau  
Jean-Luc Bécart  
Danielle  
Bidard-Reydet

Michelle Demessine  
Paulette Fost  
Jacqueline  
Frayssé-Cazalis  
Jean Garcia  
Charles Lederman

Félix Leyzour  
Hélène Luc  
Louis Minetti  
Robert Pagès  
Ivan Renar  
Robert Vizet

### Ont voté contre

Philippe Adnot  
Michel d'Aillières  
Michel Alloncle  
Louis Althapé  
Maurice Arreckx  
Jean Arthuis  
Alphonse Arzel  
Honoré Baillet  
José Ballarello  
René Ballayer  
Bernard Barbier  
Bernard Barraux  
Jacques Baudot  
Henri Belcour  
Claude Belot

Jacques Bérard  
Georges Berchet  
Jean Bernadoux  
Jean Bernard  
Daniel Bernardet  
Roger Besse  
André Bertencourt  
Jacques Bimbenet  
François Blaizot  
Jean-Pierre Blanc  
Paul Blanc  
Maurice Blin  
André Bohl  
Christian Bonnet  
James Bordas

Didier Borotra  
Joël Bourdin  
Yvon Bourges  
Philippe  
de Bourgoing  
Raymond Braconnier  
André Boyer  
Jean Boyer  
Louis Boyer  
Jacques Braconnier  
Paulette Brisepierre  
Louis Brives  
Camille Cabana  
Guy Cabanel  
Michel Caldaguès

Robert Calmejane  
Jean-Pierre Camoin  
Jean-Pierre Cantegrit  
Paul Caron  
Ernest Cartigny  
Louis de Catuelan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Raymond Cayrel  
Gérard César  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Jean Chérioux  
Roger Chinaud  
Jean Clouet  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
François Collet  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Maurice  
Couve de Murville  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Etienne Dailly  
Marcel Daunay  
Désiré Debavelaere  
Luc Dejoie  
Jean Delaneau  
Jean-Paul Delevoye  
François Delga  
Jacques Delong  
Charles Descours  
André Diligent  
Michel Doublet  
Alain Dufaut  
Pierre Dumas  
Jean Dumont  
Ambroise Dupont  
Hubert  
Durand-Chastel  
André Egu  
Jean-Paul Emin  
Pierre Fauchon  
Jean Faure  
Roger Fossé  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Alfred Foy  
Philippe François  
Jean François-Poncet

Jean-Claude Gaudin  
Philippe de Gaulle  
François Gautier  
Jacques Genton  
Alain Gérard  
François Gerbaud  
François Giacobbi  
Charles Ginésy  
Jean-Marie Girault  
Paul Girod  
Henri Goetschy  
Jacques Golliet  
Daniel Goulet  
Adrien Gouteyron  
Jean Grandon  
Paul Graziani  
Georges Gruillot  
Bernard Guyomard  
Jacques Habert  
Hubert Haenel  
Emmanuel Hamel  
Jean-Paul Hammann  
Anne Heinis  
Marcel Henry  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard Hugo  
Jean-Paul Hugot  
Claude Huriet  
Roger Husson  
André Jarrot  
Pierre Jeambrun  
Charles Jolibois  
André Jourdain  
Louis Jung  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Pierre Lagourgue  
Christian  
de La Malène  
Alain Lambert  
Lucien Lanier  
Jacques Larché  
Gérard Larcher  
Bernard Laurent  
René-Georges Laurin  
Marc Lauriol  
Henri Le Breton  
Dominique Leclerc  
Jacques Legendre  
Jean-François  
Le Grand  
Edouard Le Jeune  
Max Lejeune

Guy Lemaire  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Marcel Lesbros  
François Lesein  
Roger Lise  
Maurice Lombard  
Simon Loueckhote  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Luéotte  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Kléber Malécot  
André Maman  
Max Marest  
Philippe Marini  
René Marqués  
Paul Masson  
François Mathieu  
Serge Mathieu  
Michel  
Maurice-Bokanowski  
Jacques de Menou  
Louis Mercier  
Daniel Millaud  
Michel Miroudot  
Hélène Missoffe  
Louis Moinard  
Paul Moreau  
Jacques Mossion  
Georges Mouly  
Philippe Nachbar  
Lucien Neuwirth  
Paul d'Ornano  
Joseph Ostermann  
Georges Othily  
Jacques Oudin  
Sosefo  
Makapé Papilio  
Bernard Pellarin  
Jean Pépin  
Robert Piat  
Alain Pluchet  
Alain Poher  
Guy Poirieux  
Christian Poncelet  
Michel Poniatowski  
Jean Pourchet  
André Pourny  
Henri de Raincourt  
Jean-Marie Rausch  
Henri Revol  
Philippe Richert

Roger Rigaudière  
Guy Robert  
Jean-Jacques Robert  
Jacques Rocca Serra  
Louis-Ferdinand  
de Rocca-Serra  
Nelly Rodi  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Michel Rufin  
Pierre Schiélé  
Jean-Pierre Schosteck  
Maurice Schumann

Bernard Seillier  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Jacques Sourdille  
Louis Souvet  
Pierre-Christian  
Taittinger  
Martial Taugourdeau  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Trégouët  
Georges Truille  
François Trucy

Alex Turk  
Maurice Ulrich  
Jacques Valade  
André Vallet  
Pierre Vallon  
Philippe Vasselle  
Albert Vecten  
Xavier de Villepin  
Serge Vinçon  
Albert Voilquin

#### N'ont pas pris part au vote

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Jacques Bellanger  
Monique Ben Guiga  
Maryse Bergé-Lavigne  
Roland Bernard  
Jean Besson  
Jacques Bialski  
Pierre Biarnès  
Marcel Bony  
Eric Boyer  
Jacques Carat  
Jean-Louis Carrère  
Robert Castaing  
Francis  
Cavalier-Benezet  
Michel Charasse  
Marcel Charmant  
William Chervy  
Yvon Collin  
Claude Cornac  
Raymond Courrière  
Roland Courteau  
Gérard Delfau

Jean-Pierre Demerliat  
Rodolphe Désiré  
Marie-Madeleine  
Dieulangard  
Michel  
Dreyfus-Schmidt  
Josette Durrieu  
Bernard Dussaut  
Joëlle Dusseau  
Claude Estier  
Léon Fatous  
Claude Fuzier  
Aubert Garcia  
Gérard Gaud  
Roland Huguet  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Paul Loridan  
François Louisy  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Jean-Luc Mélenchon  
Pierre Mauroy  
Charles Metzinger

Gérard Miquel  
Michel Moreigne  
Albert Pen  
Guy Penne  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Jean Peyrafitte  
Louis Philibert  
Claude Pradille  
Roger Quilliot  
Paul Raoult  
René Regnault  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Claude Saunier  
Françoise Seligmann  
Franck Sérusclat  
Michel Sergent  
René-Pierre Signé  
Fernand Tardy  
André Vezinhet  
Marcel Vidal  
Robert-Paul Vigouroux

#### N'ont pas pris part au vote

M. René Monory, président du Sénat, et M. Yves Guéna, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.